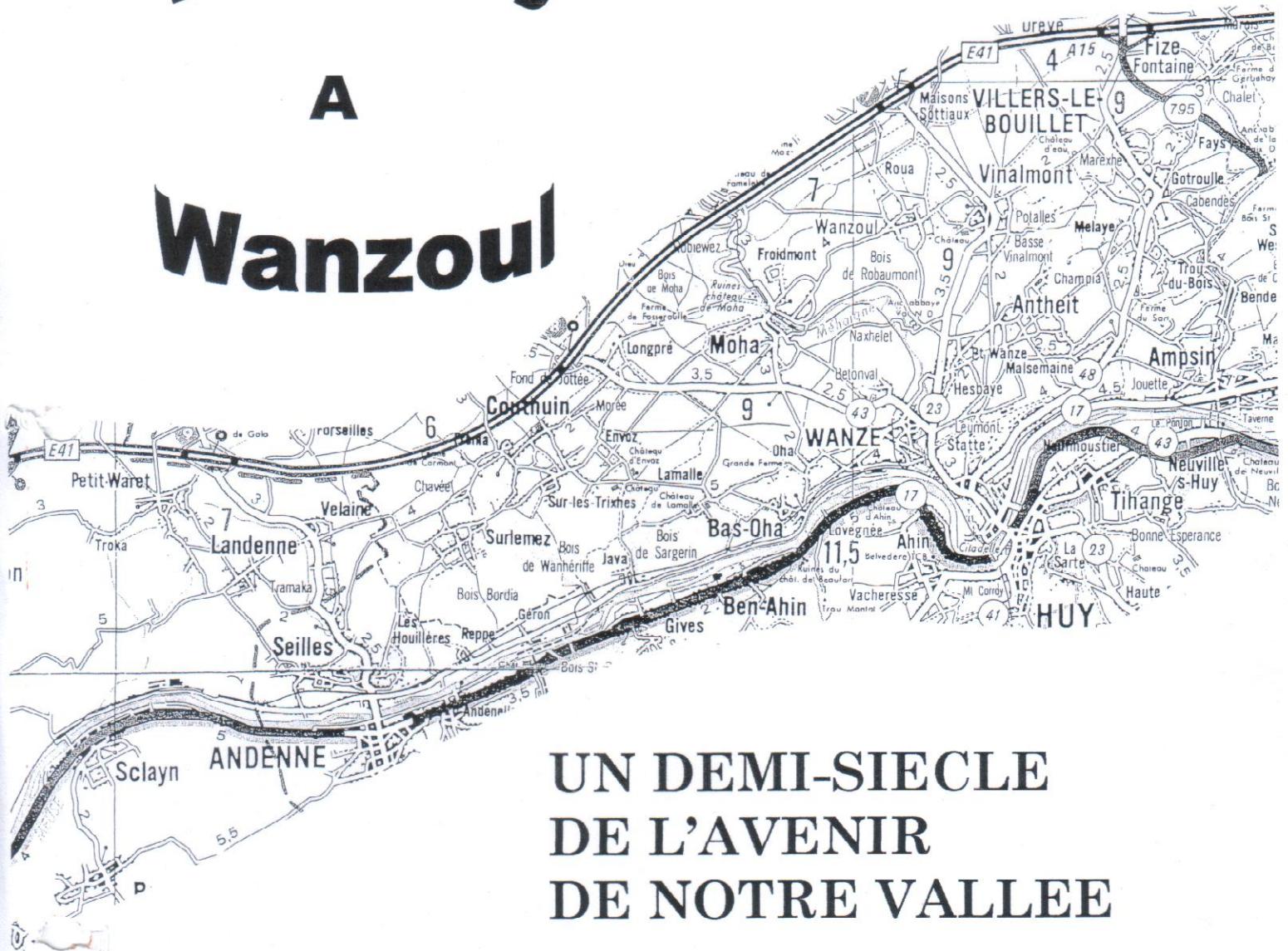


Du Boltry

A

Wanzoul



UN DEMI-SIECLE
DE L'AVENIR
DE NOTRE VALLEE

Avril 2006

Etude réalisée par le
Comité de Défense d'Andenne a.s.b.l.

COMITE DE DEFENSE D'ANDENNE

a.s.b.l.

Siège social :
Rue de la Ferme Romaine 3
5300 Seilles (Andenne)
Tél. 085-82.53.29

Numéro d'entreprise : 444994824
Compte bancaire : 068-2115537-91
Affiliation réseau :
Inter-Environnement Wallonie

AVANT-PROPOS

Parmi les nombreux dossiers que le Comité de Défense d'Andenne a traités ces dernières années, l'extension des carrières figure parmi les plus importants. Les enjeux économiques et environnementaux sont considérables.

La présente étude, fruit de centaines d'heures de travail bénévole, se veut rigoureuse et non polémique. Les auteurs ont tenu compte de tous les éléments disponibles à l'heure actuelle, qu'ils soient historiques, économiques, écologiques ou psychologiques.

En ce qui concerne la dimension psychologique, de nombreuses personnes ont été interviewées. En effet, il convient d'intégrer dans ce type d'études les craintes et les appréhensions de la population, échaudée par les expériences négatives du passé.

Le Comité de Défense d'Andenne ne dispose d'aucun subside. L'association ne vit que des cotisations et des dons. Dès lors, la publication n'a pas pu être réalisée de manière professionnelle. Mais cela n'enlève rien à la valeur de son contenu.

Puisse cette analyse stimuler l'esprit critique des responsables politiques. Les décisions qu'ils vont prendre en matière d'extension des carrières conditionneront la qualité de vie de plusieurs générations d'habitants des communes concernées.

Prof. Manfred Peters
Président

CONTENU DU DOSSIER.

Page.

AVANT-PROPOS.

CONTENU DU DOSSIER.

1

PREMIERE PARTIE.

PEUT-ON PERMETTRE D'EXPLOITER SIROUX ? 2

DEUXIEME PARTIE.

PEUT-ON FAIRE CONFIANCE A CARMEUSE ? 19

TROISIEME PARTIE.

ET TOUT CELA POUR UN PROJET
DONT L'UTILITE PUBLIQUE N'EST PAS DEMONTREE. 28

QUATRIEME PARTIE.

CONCLUSION GENERALE. 38

CINQUIEME PARTIE.

On a rejeté le projet Siroux.

Et maintenant ?

L'AMBITION D'UN GRAND PROJET. 40

BIBLIOGRAPHIE.

50

LISTE DES ANNEXES.

51

ANNEXES 1.1.à 3.17.

52 à 120

ABREVIATIONS:

-EIE:Etude d'Incidences de Juin 2005.

Chap. et Par. du Résumé non Technique.

-IEW:Inter-Environnement Wallonie.

PREMIERE PARTIE.

PEUT-ON PERMETTRE D'EXPLOITER SIROUX ?

CONTENU.

	Page.
I.I. Record de proximité.	3
I.II. Le sous-sol de Siroux.	4
I.III. L'usine à plomb de Tramaka.	8
I.IV. Les eaux d'exhaure.	10
I.V. La pollution atmosphérique.	11
I.VI. Le gaspillage de l'eau.	12
I.VII. Au mépris de la Convention du 08 Juin 1998.	13
I.VIII. La dévaluation et la dégradation des immeubles.	15
I.IX. Le dénoyage et l'abattement de la nappe.	16
I.X. Site archéologique. Faune et flore protégées.	17
I.XI. Conclusion de la Première Partie.	18

"Nous n'accepterons pas un projet qui se ferait au détriment des personnes et des biens."

(F. VERBORG. Bourgmestre en fonction.)
(Ann 1.1.)

I.I.RECORD DE PROXIMITE.

Quelles qu'aient été les erreurs commises, le problème n'est pas d'accuser qui que ce soit mais de gérer une situation de fait.

Le Bois Royal de Siroux est maintenant cerné d'une demi-couronne d'habitat, à des distances exceptionnellement courtes, de 0 à 200 m (EIE. II.13).

Le futur lotissement de 11 Ha, sur le plateau du Poilsart, ne sera qu'à 200 m du périmètre d'exploitation.

Les Houillères et le Neufmoulin sont en bordure de la fosse à remblayer, donc exposés à la poussière dispersée par les versages.

Et que les Couthinois prennent garde car les deux fermes du Roua ne sont qu'à 500 m et le hameau de l'Etoile à 600. Le vent ne connaît pas de limite de Commune !

Avec des distances-tampons aussi réduites, il n'est plus possible de mener rentablement un chantier, à raison de 110 tirs par an pendant 40 ans, sans nuire à la santé des personnes et dégrader leurs biens.

I.III. LE SOUS-SOL DE SIROUX.

Comme le plateau de Haies-Monet (Ann 1.2), sur lequel notre réserve naturelle témoigne des dégâts causés par une contamination par métaux lourds (Ann 1.3), le sous-sol de Siroux est fait de pierre et de charbon, mais aussi de plomb, de zinc et de fer.

N'ayant jamais été exploités, les minerais de zinc et de fer y sont toujours enfouis.

La houille a été extraite de Siroux pendant des siècles et jusqu'en 1914, avec une timide reprise en 1943 (Ann 1.4). La houillère se trouvait à l'actuel Neufmoulin. Les deux courbes continues, sur la carte en page 6, montrent le tracé des galeries. Chaque point noir marque l'emplacement d'une petite bure, exploitée verticalement avec une progression latérale en sous-sol de quelques mètres seulement.

L'exploitation du plomb remonte à l'époque gallo-romaine (Ann 1.5). Elle se pratiquait également par petites bures ponctuelles verticales dont les emplacements ne sont plus ni connus ni répertoriés, à la différence de la mine de plomb du Roua, en activité de 1835 à 1874. Les derniers vestiges de la bure du Roua sont toujours visibles au carrefour du même nom, à la limite des Communes de Seilles et de Couthuin (Héron).

De cet endroit, l'exploration du gisement fut conduite dans les quatre directions cardinales (Ann 1.2).

Vers le Sud, en direction de la Ferme de Monthessal, l'exploitation fut menée jusqu'environ 600 m, sur trois niveaux, alors que les étages inférieurs ne furent pas exploités (Ann 1.2).

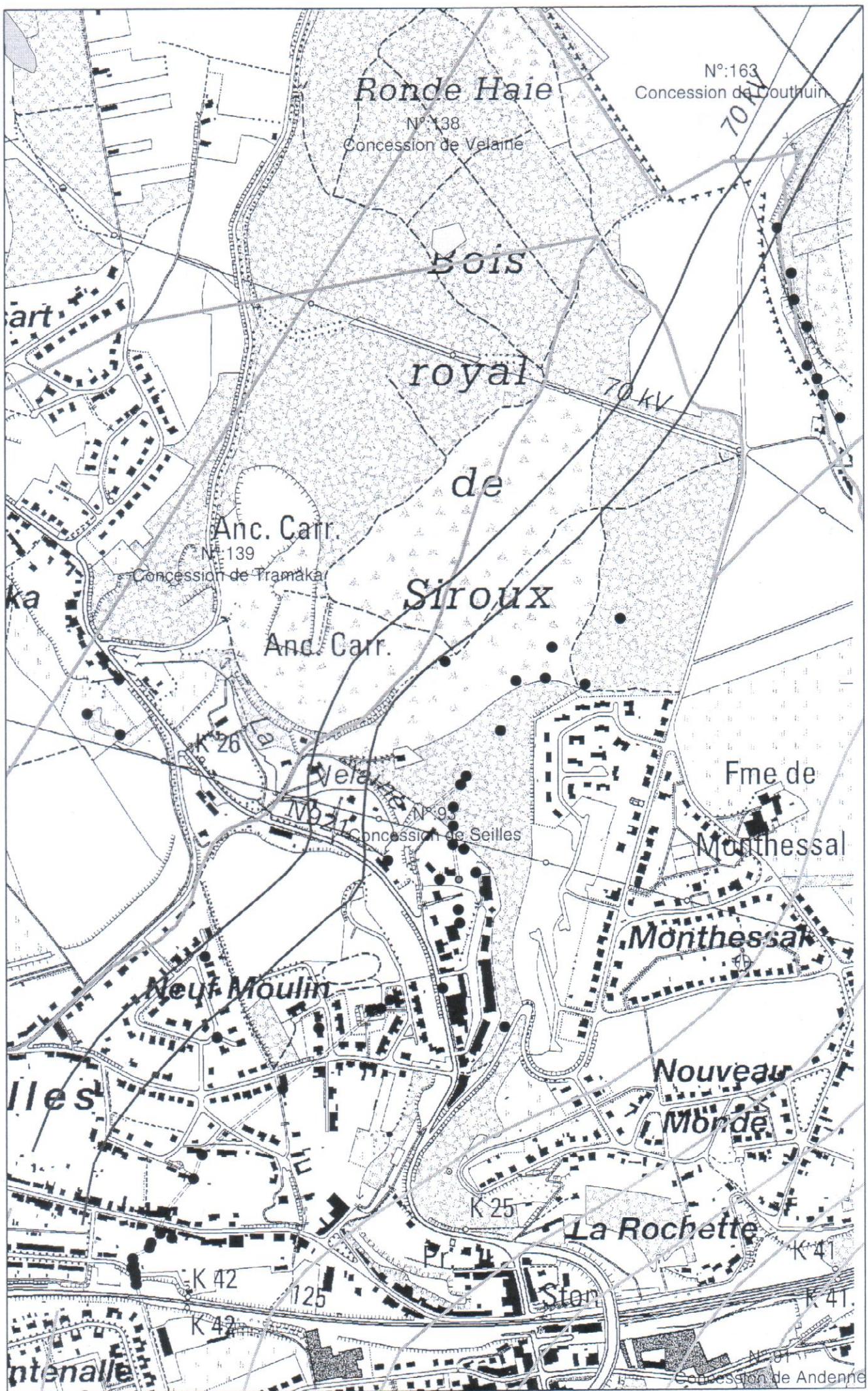
L'activité cessa en 1874 par manque de compétitivité, mais aussi parce que les moyens d'exhaure ne parvenaient plus à vaincre l'inondation.

Le sous-sol de Siroux contient donc du minerai de zinc et de fer, des résidus de houille et de plomb, avec des bures et des galeries effondrées, noyées comme des éponges.

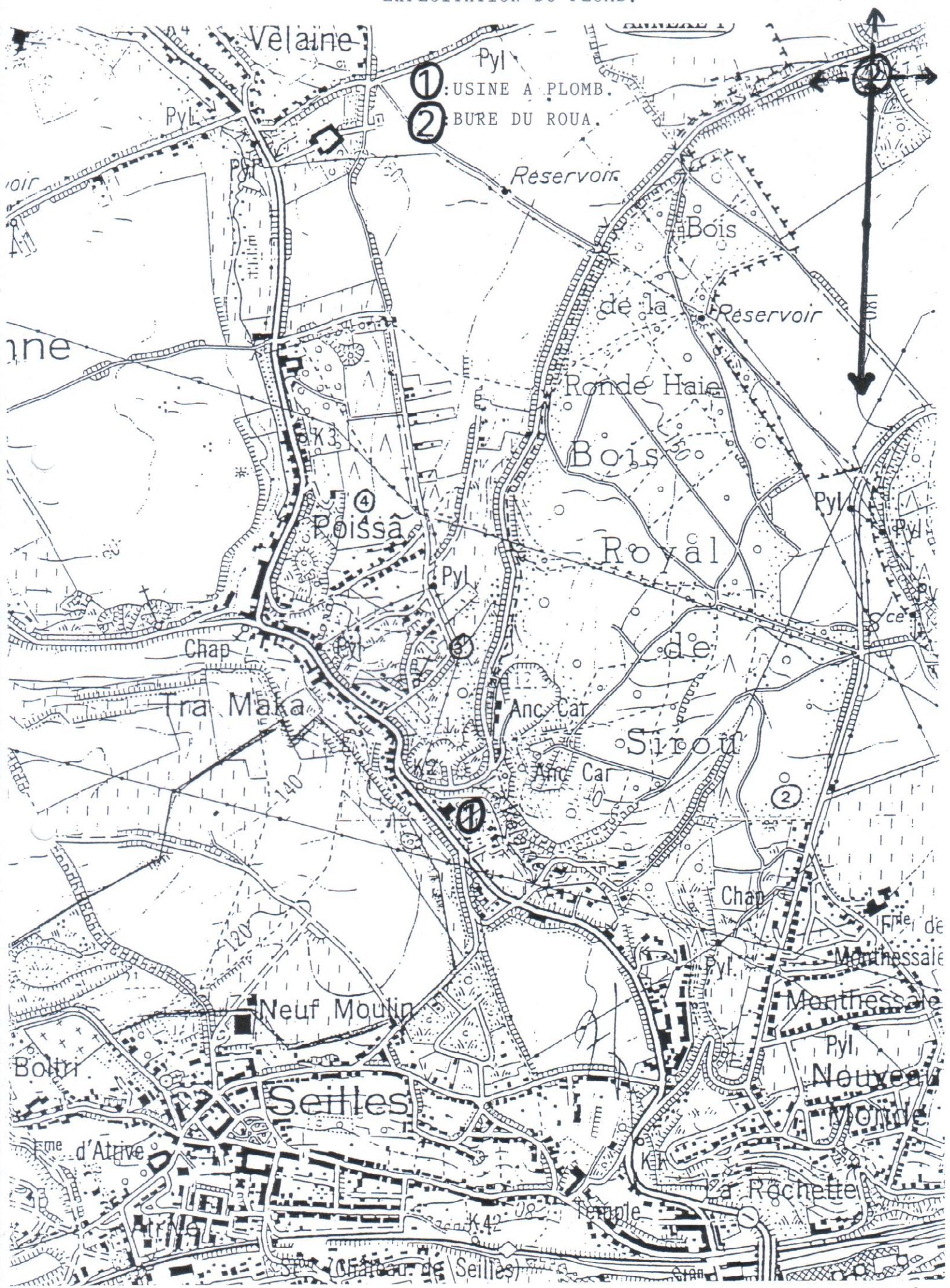
Tout cela ne fait de mal à personne, aussi longtemps qu'on n'y touche pas.

NE JOUONS PAS LES APPRENTIS-SORCIERS !

EXPLOITATION DE LA HOUILLE.



EXPLOITATION DU PLOMB.



I.III. L'USINE A PLOMB DE TRAMAKA.

Le lieu-dit TRA MAKAKA tient son nom de ce que la Velaine fournissait son eau à toute une série de forges et d'ateliers qui travaillaient le fer et d'autres métaux. Un MAKAKA est un marteau qui servait à battre et étirer le fer.

Au début du XXème siècle quelques halles, trois selon Tannier, six pour Gendebien, finissaient de s'écrouler au lieu-dit "VIEUX TRAVAUX", qui s'étend du Trou du Chat au Château Delmelle, l'actuel élevage d'oies, entre la route et le méandre de la Velaine. La dernière aile de la dernière halle ne fut démolie que dans les années 80. (Ann 1.5)

C'est là que fut traité pendant 40 ans, selon le procédé décrit par Gendebien, le minerai de plomb du ROUA mais aussi de Velaine et d'autres lieux.

Inutile de préciser que ce terrain ne fut jamais dépollué, notion inconnue jusqu'à nos jours.

C'est sur ce terrain contaminé que Carmeuse creuserait l'emprise du franchissement de Tramaka !

Les vestiges de la bure du Roua, à Couthuin, sont évidemment hautement suspects de contamination par le plomb.

Et où donc se trouvait cette cour où, selon Gendebien, on entreposait les résidus ?

Que les Couthinois ne se laissent pas endormir !

Si le carrefour du Roua n'est pas dans le périmètre de ce projet-ci, il sera dans celui du prochain ! (Ann 1.6).

Le minerai était amené à cette usine à plomb de Tramaka par de lourds chariots, à travers le Bois de Siroux, vraisemblablement par le Chemin de Grande Communication Nr 21, devenu route en 1869 et longé par le vicinal de 1910 à 1940. Cet itinéraire est donc également suspect de contamination.

Selon l'EIE (VI.2), le ruisseau du Roua accuse une haute teneur en plomb.

Si le ruisseau et son lit sont contaminés, une partie de la "vieille carrière" doit l'être aussi car, selon Elen, Louis Haming avait détourné ce ruisseau pour remplir un étang (Ann 1.7).

Enfin le crassier qui forme un des flancs de l'ancienne carrière, est également suspect de contenir des résidus de métaux lourds et de charbon.

La couche de surface est contaminée par les métaux lourds en plusieurs endroits.

Laissons bien dormir tout cela !

NE JOUONS PAS LES APPRENTIS-SORCIERS !

I.IV. LES EAUX D'EXHAURE.

Au moment de le remettre en exploitation en 1998, on a trouvé le "Puits Dumont" à Sclaigneaux chargé de métaux lourds et inexploitable en l'état (Ann 1.8).

On sait que, dans la colline de Siroux, tant la mine de plomb que celle de charbon ont du mettre fin à leurs activités en raison de l'inondation.

Bures et galeries, sans doute effondrées, sont remplies comme des éponges, d'une eau contaminée par métaux lourds.

Sans être sûrs que le chantier ne serait pas un jour noyé sous un "coup d'eau", nous savons déjà que le volume d'exhaure serait très important.

D'où deux questions:

Cet important cubage d'exhaure, la Velaine pourrait-elle l'absorber sans inonder les quartiers en aval encore plus souvent et plus gravement que lors des trois ou quatre colères qu'elle pique annuellement?

Ces eaux d'exhaure contaminées, on les verserait dans la Meuse par la Velaine ?

INACCEPTABLE dans le cadre des efforts de préservation imposés par l'Europe et la Région !

I.V. LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE.

"Selon l'OMS, il n'existe pas de seuil sous lequel l'inhalation de ces microparticules (métaux lourds et HAP) serait totalement inoffensive pour la santé."

(Ann 1.9. Carnet de bord de l'environnement wallon.)
HAP pour Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

Molécules cancérigènes en cas de combustion incomplète de matières organiques.

L'exploitation soulèverait beaucoup de poussières (EIE XI.1).

Aucun quartier ne serait épargné, en particulier lors du transport et des versages.

L'EIE avoue:

- une méconnaissance actuelle (XI.1).
- des possibilités de dispersion de métaux lourds et de HAP (XI.1).
- des incertitudes (V.5)

Et l'on attend des Autorités Communales qu'elles prennent l'écrasante responsabilité d'ouvrir la colline à l'exploitation sur foi de méconnaissance, de possibilités, d'incertitudes !

INACCEPTABLE !

Quant à nous, nous tirons la sonnette d'alarme.

Alarme au très haut risque de mettre en suspension des HAP et des poussières chargées de métaux lourds, qui se déposeraient sur tous les quartiers riverains, pendant 40 longues années.

Et le vent ne connaît pas de limite de commune !

Cette pollution s'ajoutant à celle que nous subissons déjà, nous craignons bien que soient crevés les plafonds fixés par l'Europe à l'échéance 2010.

CETTE POLLUTION ATMOSPHERIQUE EST UN RISQUE A LUI SEUL SUFFISAMMENT GRAVE POUR REJETER LE PROJET.

I.VI. LE GASPILLAGE DE L'EAU.

Préserver l'eau,c'est essentiel !
L'eau,c'est l'affaire de tous !
L'eau,dont on prédit la pénurie.
L'eau,dont le prix ne cesse d'augmenter.
L'eau,devenue produit d'exportation.
Nous ne manquons ni de slogans,ni de discours.
Mais la réalité,quelle est-elle ?
Le captage de Tramaka débitait,par simple gravité,
plus d'un demi-million de m³ par an d'une eau
d'excellente qualité.
Actif depuis plus de 100 ans,ce captage eût pu le
rester encore pendant autant d'années (Théorie du
miroir).
Au prix unitaire de 2,50 Euro,ce qui n'est pas
excessif,ça fait une valeur économique totale de
+/-150 millions.
Soit 1.500.000 par an.
125.000 par mois.
+/-4.150 Euro pour chaque jour qui passe.
Sacrifiés aux intérêts particuliers d'une poignée
de privilégiés.

GASPILLAGE INSUPPORTABLE !

Combien de temps va-t-il encore être toléré ?
Avec cette somme quotidiennement gaspillée, on
pourrait payer 60 ouvriers au salaire mensuel de
2.000 Euro brut.Preuve que certains n'invoquent
à grands cris l'emploi que quand ça les arrange.

TOUS,CITOYENS DE L'EAU !

ET POURQUOI LA MULTINATIONALE CARMEUSE N'EN
EST-ELLE PAS ?

I.VII. AU MEPRIS DE LA CONVENTION DU 08 JUIN 1998.

La convention conclue avec la SWDE fait à Carmeuse une double obligation (Ann 1.10):

1."Carmeuse s'engage à développer ses meilleurs efforts pour qu'au terme du réaménagement de la zone exploitée (Campagne), la nappe puisse revenir à un point d'équilibre tel qu'il permette à la SWDE la remise éventuelle en service du captage ou de tout autre point d'eau."

Tant la SWDE qu'IEW estiment que le comblement de la fosse n'est pas le meilleur procédé et qu'il offre peu de chances de pouvoir jamais remettre en exploitation le captage de Tramaka (Ann 1.11).

2."Carmeuse s'engage à mener son exploitation de façon à préserver la fosse de toute espèce de pollution."

Or Carmeuse voudrait maintenant combler cette fosse à l'aide des stériles de Siroux, contaminés par les métaux lourds !

Le résultat serait un lit de percolation fait de résidus contaminés. La SWDE serait confrontée au même problème que celui de Sclaigneaux, qu'elle n'a pu résoudre que par dilution (Ann 1.8).

L'excavation de Siroux mettrait au jour une pollution qui dort là depuis des siècles sans faire de mal à personne, pour la transporter à grand renfort de poussières toxiques et en faire un lit de contamination qui ruinerait à jamais nappe et captage.

AU MEPRIS DE LA CONVENTION DU 08 JUIN 1998.

LA GESTION DES STERILES.

IL NE PEUT ETRE EN AUCUN CAS PERMIS DE VERSER DANS LA FOSSE DE LA CAMPAGNE DES STERILES CONTAMINES PAR LES METAUX LOURDS.

Compte tenu du type de réaménagement du site en fin d'exploitation, cela peut-il être permis pour la future fosse de Siroix ?

Nous posons la question.

Or Siroix contient plus de stériles que de calcaire et l'EIE poursuit, en V.5.:

"Concernant la gestion des stériles, il s'agira impérativement de prendre en compte les caractéristiques de ces stériles avant de les mettre en remblai. ... Si à l'usage cette technique n'apporte pas des résultats probants, d'autres solutions devront être étudiées (sic) ..."

En clair, on ne sait pas très bien comment s'y prendre. Et le fait que les travaux de découverte doivent être sous-traités, n'est pas fait pour nous rassurer (EIE III.2).

Et que faire des stériles rejetés ?

Si, contre tout bon-sens, le permis devait être accordé, un cautionnement devrait être exigé pour la gestion des déchets.

En admettant qu'elle soit techniquement faisable, cette gestion des stériles s'ajoutera aux autres contraintes, pour hypothéquer gravement la rentabilité du projet.

I.VIII. DEVALUATION ET DEGRADATION DES IMMEUBLES.

Pour éviter de l'alourdir, le présent chapitre ne rapporte que la synthèse de notre position, son exposé détaillé étant repoussé en Ann 1.12.

Si, faisant fi de toute sagesse, le Collège devait accorder le permis, nous exprimerions fermement les revendications ci-après.

1. Les conditions d'exploitation doivent être imposées par le permis et non par une convention qui installe Carmeuse en juge et partie.

2. La distance au périmètre d'exploitation ne peut être inférieure à 200 m.

3. Une campagne d'états des lieux doit précéder l'ouverture du chantier.

Aux frais de l'exploitant jusqu'à une distance au périmètre qui ne peut être inférieure à 300 mètres. Au-delà, obligation pour Carmeuse de rendre contradictoire tout état des lieux initié par le propriétaire.

4. Obligation d'absence totale de dégât, sous peine de réparation ou indemnisation.

Comment l'exploitant s'y prend, c'est son problème, c'est son métier.

Nous accepterons moins que jamais que Carmeuse se retranche derrière la DIN 4150 pour refuser de reconnaître les dégâts.

5. Le tout sous le contrôle d'un organisme officiel.

Quand la S.A. Carmeuse a acquis le Bois de Siroux, nous étions déjà là. Elle devait savoir que les contraintes seraient sévères. Elle ne peut pas aujourd'hui exiger de les faire sauter !

Et si ces contraintes sont trop sévères, c'est qu'il n'est possible de mener ce projet qu'au détriment des personnes et des biens.

C.Q.F.D.

I.IX. LE DENOYAGE ET L'ABATTEMENT DE LA NAPPE.

C'est l'inondation qui a mis fin à l'exploitation du sous-sol de Siroux.

La colline est un gruyère de petites bures et de galeries effondrées.

La colline est une éponge.

Son excavation la vidangerait.

L'EIE mentionne qu'aucun incident mécanique n'est à redouter. Le 21 Juin 05, la délégation de Carmeuse rassurait les habitants de l'Etoile, inquiets pour leurs puits.

Nous sommes loin d'être aussi confiants !

Est-on si certain que ce dénoyage et l'abattement de la nappe ne comportent aucun risque ?

Ni pour les routes, RN921, Seilles-Couthuin, Surlemez -Monthessal ?

Ni pour les fermes du Roua ni pour l'Etoile ?

Ni pour le carrefour du Roua avec ses quatre branches ?

Est-on si sûr qu'il n'y a aucun risque pour les conduites de la CIBE, même sur leur éventuel nouveau tracé ?

GARDONS-NOUS DE REMUER TOUT CELA !

NE JOUONS PAS LES APPRENTIS-SORCIERS !

I.X. SITE ARCHEOLOGIQUE, FAUNE ET FLORE PROTEGEES.

SIROUX, SITE ARCHEOLOGIQUE.

Nous n'énumèrerons pas les découvertes archéologiques faites à Seilles, de Sclaigneaux à Monthessal. Bornons nous à citer les RECOMMANDATIONS DE L'EIE:

-II.8:"Selon les responsables du Service Archéologique, une évaluation est INDISPENSABLE, afin de s'assurer de l'éventuelle présence de vestiges et d'en vérifier l'extension."

-II.13:"Réalisation d'une campagne de fouilles préalablement à l'exploitation, par les Services de la Région Wallonne, afin de mettre en évidence la présence éventuelle de vestiges préhistoriques et de prendre les mesures nécessaires."

SIROUX, FAUNE ET FLORE PROTEGEES. (Ann 1.14).

La Ville d'Andenne s'enorgueillit à juste titre de sa Réserve Naturelle, avec sa flore et sa faune remarquables.

Mais le Bois de Siroux recèle lui aussi flore et faune remarquables, et protégées de surcroît.

Célébrer d'une voix la Réserve et de l'autre sacrifier Siroux, serait pour le moins incohérent !

Que n'a-t-on évalué le site en 1993, avant de le faire passer en Zone d'Extraction !

I.XI. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.

PEUT-ON PERMETTRE DE CREUSER LA COLLINE DE SIROUX?

NON, CATEGORIQUEMENT NON !

NI A CARMEUSE NI A PERSONNE !

NI AUJOURD'HUI NI JAMAIS !

Parce que l'activité du chantier mettrait en grave danger la santé des ouvriers et des riverains.

Parce qu'il est impossible de mener rentablement ce chantier sans dévaluer et dégrader les biens.

Parce que le comblement de la fosse de la Campagne à l'aide des stériles de Siroux ruinerait irrémédiablement la nappe et le captage, au mépris de la Convention du 08 Juin 98.

Nous ajouterons et démontrerons plus loin que L'UTILITE PUBLIQUE N'EST PAS DEMONTREE.

"Nous n'accepterons pas un projet qui se ferait au détriment des personnes et des biens !"

(F. VERBORG. Bourgmestre en fonction.)

DEUXIEME PARTIE.

PEUT-ON FAIRE CONFIANCE A CARMEUSE ?

CONTENU DE LA DEUXIEME PARTIE.

	Page.
I. L'erreur fut d'accorder, en 1999, la modification partielle du Plan de Secteur qui faisait passer Siroux en Zone d'Extraction.	20
II. Quel crédit accorder au plan présenté par Carmeuse ?	21
III. La Zone d'Extension d'Extraction située au N-E du village. (*)	23
IV. De Seilles à Wanzoul ?	25
V. Tout nouveau saucissonnage du plan global de Carmeuse est inacceptable.	26
VI. Conclusion de la deuxième partie.	27

(*) La notion de "zone d'extension" ayant entre-temps disparu, cette surface constitue au Plan de Secteur, la partie Nord de la zone d'extraction dite "de la Campagne de Seilles" (Page 24).

II.I. L'ERREUR FUT D'ACCORDER, EN 1999,

LA MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR

QUI FAISAIT PASSER SIROUX EN ZONE D'EXTRACTION.

En 1993, Carmeuse justifiait sa demande de modification partielle du Plan de Secteur par la menace d'arrêt inopiné de l'exploitation de la Campagne sur injonction de la Commission Eau (Ann 1.6).

Quatre ans plus tard, la Commission Eau n'existe plus et, le 08 JUIN 1998, Carmeuse conclut avec la SWDE une convention qui libère de toute contrainte l'exploitation de la Campagne (Ann 1.10).

Le motif invoqué pour la modification du Plan de Secteur n'existe plus.

Et pourtant !

Un an plus tard, en 1999, la Région Wallonne accorde quand même cette modification.

La tactique du saucissonnage-grignotage a parfaitement fonctionné.

Et la manoeuvre visant la prochaine tranche est d'ores et déjà entamée, "la Ville" se laissant extorquer la promesse d'ouvrir le Bois de Siroux à l'exploitation.

C'est en 1993 qu'il eût fallu analyser les risques. Cette étude aurait à coup sûr conduit à rejeter la demande de modification du Plan de Secteur.

Carmeuse aurait disposé des 15 ans d'exploitation de la Campagne pour ajuster en conséquence son projet global.

II.II. QUEL CREDIT ACCORDER AU PLAN PRÉSENTE
PAR CARMEUSE?

A la lumière des expériences passées, aucun. Hélas !
Tant sont nombreux les engagements qui n'ont jamais été tenus.

L'Annexe 2.15 dresse la liste des principaux d'entre eux, dont notamment :

1. Le franchissement souterrain de la route de Landenne proposé en 2006, c'est sans doute ce tunnel que l'exploitant s'était engagé à percer aux termes de la Convention 78 déjà, engagement réitéré en 1991 ?

2. Le concasseur et la bande transporteuse proposés en 2006, ce sont sans doute ceux que la Convention 91 imposait de mettre en oeuvre sur la Campagne dès 1993 ?

3. L'exploitant accepte-t-il de nous expliquer pourquoi le plan d'exploitation développé par l'EIE, est déjà différent de celui qu'il a exposé en réunion publique, le 25 Janvier ?

Et surtout différent de celui qui, en 1993, appuyait la demande de modification partielle du Plan de Secteur (Ann 1.6).

Qu'un tel plan soit évolutif, soit ! Fondamentalement différent, non ! C'est qu'en réalité, on arrange les bidons selon ce que l'on veut obtenir.

Ainsi l'expérience nous amène-t-elle à douter que les investissements promis seront bien consentis, et que les engagements seront bien respectés.

SI, FAISANT FI DE TOUT BON-SENS ET DE TOUTE SAGESSE,
LE COLLEGE DEVAIT ACCORDER LE PERMIS, CELUI-CI DEVRAIT
INTERDIRE IRREVOCABLEMENT QUE LE PREMIER COUP DE
PIOCHE SOIT DONNE DANS LE BOIS DE SIROUX AVANT QUE
LA ROUTE INDUSTRIELLE, SA TRIPLE ASSIETTE ET LE
ROND-POINT AIENT ETE RECEPTIONNES EN BONNE ET DUE
FORME !

DE MEME LE PERMIS DEVRAIT-IL SCINDER L'EXPLOITATION
EN AUTANT DE PHASES-COUPERETS ET DISPOSER QUE L'UNE
NE POURRAIT ETRE ENTAMEE, AVANT QUE L'EXECUTION DE
LA PRECEDENTE AIT ETE RECONNUE CONFORME AUX
CONDITIONS FIXEES, PAR UN ORGANISME OFFICIEL.

II.III. LA ZONE (D'EXTENSION) D'EXTRACTION

SITUÉE AU N-E DU VILLAGE.

Curieusement le projet n'en souffle mot !

Au contraire de la demande de modification partielle du Plan de Secteur dans laquelle, en 1993, Carmeuse "souhaite conserver cette zone en réserve pour une éventuelle exploitation ultérieure, devenue possible grâce à l'évolution de la technologie".

(Ann 1.6. Surface 5 sur la carte.)

Que le projet n'en parle pas, est non seulement curieux mais incohérent.

Car la route industrielle, la piste et la bande transporteuse doivent courir sur la lèvre de la fosse de la Campagne c-à-d en gros, sur la limite entre les surfaces 3 et 5 (Ann 1.6. et Page 24).

Si Carmeuse décide un beau jour d'exploiter cette zone N-E, la route, la piste et la bande courront-elles sur un talus surplombant les deux fosses ?

Quelle surface aurait la base de ce talus ?

Combien de tonnes de pierre cacherait-il ? Et ce n'est pas l'habitude de Carmeuse de renoncer à la moindre tonne !

Zone d'ombre dans le dossier, ou incohérence dans le projet ?

D'autre part, l'exploitation de cette zone N-E pourrait-elle être menée "sans contrainte", autorisée par la Convention du 08 Juin 98 ? (Ann 2.16).

Ou bien se ferait-elle au mépris de cette Convention, parce qu'elle ruinerait toute chance de jamais restaurer la nappe ?

Ou bien Carmeuse revoit son projet et y prend en compte cette zone N-E,
ou bien cette surface doit être reversée en zone agricole ou d'habitat.



Zones d'affectation

- | | |
|--------------------------------|--|
| des électricités haute tension |  Habitat |
| → Ligne HT existante |  Habitat à caractère rural |
| → Ligne HT en projet: |  Services publics et équipements communautaires |
| au ferroviaire |  CET Centre d'enfouissement technique |
| ← Ligne existante |  GETD Centre d'enfouissement technique dédié |
| × Ligne en projet |  Lorsas |

1

-  Activité économique mixte
 -  Activité économique industrielle
 -  Activité économique spécifique Agro-Economique
 -  Activité économique spécifique Grande Distribution
 -  Activité économique spécifique Risque majeur
 -  Extraction

1

- Agricole
 - Forestière
 - Espaces verts
 - Naturelle
 - Parc
 - Eau

Perimètres de protection

-  Point de vue remarquable
 -  Liaison écologique
 -  Intérêt paysager
 -  Intérêt culturel, historique ou esthétique
 -  Risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure (I,K,G,E,M,T,A)
 -  Réservation



II.IV. DE SEILLES A WANZOUL ?

Amicalement interrogée en aparté au sortir d'une réunion, Mme VAN DEN BULCKE répondait que "oui bien sûr, nous avons un plan de rechange en cas de refus du permis!". Sans accepter d'en dire plus.

Alors quel peut bien être ce plan de rechange ?

Carmeuse fait tourner deux sièges distants de moins de 10 Km, l'un en bordure d'autoroute, l'autre sur l'eau et le rail. Aux yeux de certains, ça fait un de trop, surtout dans le contexte économique actuel.

Seilles n'a plus pour seul gisement que Siroux, dont la rentabilité nous semble bien aléatoire.

Il convient toutefois de ne pas négliger la zone (d'extension) d'extraction située au N-E du village. "La pierre y est juste bonne à faire du ballast, mais je pourrais toujours en concéder l'exploitation à un confrère" déclarait M. Colinet en 1991.

Le siège de Moha a des réserves, de Longpré à Wanzoul. Enfin, entre Seilles et Moha, "Couthuin, village de pierre" (Gendebien), où Carmeuse s'est déjà ménagé quelques terrains.

Et les profanes que nous sommes de nous poser la question:

Carmeuse veut-elle Siroux pour Siroux, ou comme maillon indispensable d'une liaison Seilles-Wanzoul? Que l'homme de la rue se pose des questions, aucune importance! Les Autorités Communales en revanche, doivent connaître les réponses.

Quand il y va d'un demi-siècle et plus de l'avenir de la vallée, Carmeuse doit être mise en demeure de présenter son projet dans sa globalité, sinon au public en tout cas aux Instances de décision!

On ne peut plus accepter le saucissonnage du projet.

II.V. TOUT NOUVEAU SAUCISSONNAGE DU PROJET GLOBAL

EST INACCEPTABLE.

Le projet Siroux présenté en 2005 reste en-deçà de la limite de Commune et Province, ce qui permet par exemple, d'obtenir un OUI de Héron quand Andenne a dit NON.

Le projet reste confiné en Province de Namur, alors que la demande de modification du Plan de Secteur, déposée en 1993, affiche clairement l'intention de Carmeuse de poursuivre au-delà (Ann 1.6).

Le projet Siroux s'arrête à +/-800 m de la bure du Roua alors que, par le sous-sol et la couche de surface, la zone de risque liée à la mine de plomb forme un ensemble indissociable, de Tramaka au Roua et au-delà.

Alors que la pollution atmosphérique menace tout autant Surlemez que Monthessal ou le Poilsart.

Le projet Siroux ne peut pas être évalué hors du cadre du plan global que Carmeuse doit être mise en demeure d'exposer dans son ensemble.

Ce plan global doit être évalué par les Autorités Communales d'Andenne, mais aussi de Héron et de Wanze, par les Instances Provinciales de Namur mais aussi de Liège, par-delà la limite de Commune et Province.

II.VI. CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.

Hélas,

ces constats et réflexions n'engagent guère à choisir
la S.A.Carmeuse comme partenaire majeur dans la
lutte pour le développement durable de notre bout
de vallée !

TROISIEME PARTIE.

ET TOUT CELA POUR UN PROJET

DONT L'UTILITE PUBLIQUE N'EST PAS DEMONTRÉE.

CONTENU DE LA TROISIEME PARTIE.

	Page.
I. Bilan de l'exploitation de la Campagne de Seilles.	29
II. La pierre de Siroux, qualité espérée.	31
III. Les investissements, et les coûts d'exploitation.	33
IV. Rentabilité du chantier Siroux.	34
V. Compétitivité du produit.	35
VI. Que pèse encore Seilles dans la stratégie multinationale de Carmeuse?	36
VII. Conclusion de la Troisième Partie.	37

L'extraction est-elle encore l'activité industrielle
sur laquelle fonder le DEVELOPPEMENT DURABLE de
la sous-entité Andenne-Seilles ?

Nous ne le croyons pas !

III.I. BILAN DE L'EXPLOITATION DE LA CAMPAGNE.

POUR LES RIVERAINS.

Dépréciation immobilière.

Dégénération de nombreux immeubles.

Bruit et poussières.

Trafic incessant de camions lourds,tous les jours et à toute heure,la plupart en excès de vitesse ou empiétant sur les rares tronçons de trottoir.

Le bilan des riverains s'exprime aussi en soucis et tracas,quand ce n'est pas en dépression ou pour certains en fuite,ils ont déménagé.

LES CONSOMMATEURS DE LA SWDE,

sans qu'on leur demande leur avis,ont été mis financièrement à contribution pour pallier le déficit du captage de Tramaka.

POUR LA VILLE.

Jusqu'à ce qu'on nous démontre le contraire,nous tenons le bilan de la Ville pour négatif.En effet les rentrées financières ne sauraient équilibrer les heures perdues par le personnel à tous les échelons,ni les dégâts aux infrastructures.

POUR L'EMPLOI.

Selon l'EIE,le siège de Seilles occupe 75 personnes, pour 101 aux Services Centraux,chiffres par ailleurs fermement contestés par les voisins de la rue du Château.

Ajoutons que nous n'avons jamais compté plus d'une douzaine d'hommes dans la fosse,la plupart du temps d'une société sous-traitante.

Et si nous nous laissons aller au petit esprit de clocher,de ces 176 combien d'Andennais,combien de Seillois ?

Les employés des Services Centraux ne risquent, au pire, qu'une mutation vers L-L-N. Le débat ne touche donc en fin de compte qu'une soixantaine de postes.

A supposer que l'on ferme Seilles, ce que personne ne souhaite, pendant combien d'années faudrait-il garder la main d'œuvre pour assainir et réhabiliter le site ?

Au cours de ces années, combien de mutations vers Moha ou ailleurs, combien de départs "naturels", enfin combien d'ouvriers auraient-ils retrouvé un emploi ?

Et si le site est intelligemment mis en valeur, on embauche !

L'emploi est un faux débat, mais qui sert si bien de slogan !

A noter enfin que l'emploi, Carmeuse se garde bien de le garantir !(Ann 1.1 et 3.17)

Le seul bilan positif semble bien être celui des FOURNISSEURS et SOUSS-TRAITANTS, avec celui des ACTEURS et SPORTIFS sponsorisés.

EN TERMES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

En finale, on nous laisse avec un grand trou dont personne ne sait que faire, avec une nappe ruinée et un captage tari soit un manque à gagner de plus de 4.000 Euro pour chaque jour qui passe.

EN TERMES D'OCCASIONS MANQUEES.

Personne ne saura jamais combien de familles, combien de PME ont été rebutées par les dangers, les nuisances et l'ambiance délétère.

Il faut tirer les leçons des 20 ans d'exploitation de la Campagne.

ARRETONS LES FRAIS !

III.II. LA PIERRE DE SIROUX, QUALITE ESPEREE.

REFERENCE A LA CAMPAGNE DE SEILLES.

EIE. I.3.2.:

"Les formations calcaires, à forte teneur en CaCO₃, actuellement exploitées dans la Campagne de Seilles, se prolongent vers l'Est, avec apparemment une même qualité de gisement."

Et l'on attend des Autorités Communales qu'elles engagent un demi-siècle et plus de l'avenir d'Andenne et de la vallée sur une **apparence** !

INADMISSIBLE !

EIE III.1.:

"Des analyses chimiques ont confirmé que le calcaire présent au niveau du Bois de Siroix est de qualité semblable à celui exploité dans la Campagne. Son exploitation permettra donc la poursuite de la production de chaux de la pureté recherchée."

Cette dernière affirmation nous paraît bien optimiste. Il nous est en effet revenu de différentes sources, toutes prudemment soucieuses de leur anonymat et pour cause, que:

- depuis un certain temps "la pierre est contaminée au plomb et impropre au raffinage".
- "il n'y a plus rien de bon là en-dessous".
- "le banc se rétrécit et s'enfonce de plus en plus, ça ne vaut plus la peine".

L'extraction dans la Campagne a été interrompue pendant 3 mois. Depuis la reprise, on ne tire plus que sporadiquement.

Arrête-t-on un chantier qui rapporte ?

La référence à la pierre de la Campagne est loin de nous convaincre !

AVIS D'ANCIENS OUVRIERS DE BRISON-TRAMAKA.

—"Ils n'y trouveront que de la koûmaille!"

—"Là où il y a du charbon, il n'y a jamais de bon calcaire!"

Les recherches et contacts menés par André ELEN le conduisent à écrire, à propos de la carrière Louis HAMING:

"Au début des années soixante, une ligne de clous noirs fut détectée, impropre à l'extraction et à la transformation de la pierre. Les activités diminuèrent."

Nous n'avons pu trouver nulle part ce que peut être un "clou noir" en langage de carrier, ou bien s'il s'agit tout bêtement d'une faute d'impression, clou pour trou. Ou bien s'il s'agit de passes de charbon, de plomb ou de toute autre contamination.

Quoi qu'il en soit nous restons sceptiques et la qualité de la pierre nous paraît pour le moins douteuse !

III.III. LES INVESTISSEMENTS, LES COÛTS D'EXPLOITATION.

Les INVESTISSEMENTS sont colossaux et nous paraissent franchement disproportionnés. Ils doivent couvrir:

- la construction de la route industrielle, de la piste et de l'assiette de la bande transporteuse.
- le double franchissement, de Tramaka et de la route de Landenne.
- le déplacement de l'une ou des deux conduites de la CIBE.
- le rehaussement de la ligne électrique.
- l'installation d'un concasseur et d'une bande transporteuse de plus de 2 Km.
- le double cautionnement, pour le réaménagement et pour la gestion des déchets.

Enormes sommes à engager, alors que la première rentrée ne peut être espérée qu'après +/- 4 ans.

Evidemment si ces investissements sont financés par la communauté, plus de problème !

Mais les Autorités sont unanimes et formelles. Cela n'arrivera plus que le citoyen soit mis à contribution pour le plus grand profit de quelques privilégiés !

Les COÛTS D'EXPLOITATION seraient très élevés, à la mesure des conditions extrêmement difficiles et sévèrement contrôlées.

Pour la protection des personnes et des biens:

- 200 m de distance-tampon.
- 300 m pour les états des lieux.
- Obligation d'absence totale de dégâts.

La gestion des stériles, le contrôle de la pollution atmosphérique, la prévention de l'auto-combustion, la préservation de la fosse de toute pollution, autant de servitudes qui viendraient ralentir le rythme, grever le budget d'exploitation et affecter le rendement.

III.IV. RENTABILITE DU CHANTIER.

D'un côté une pierre de qualité douteuse, enfouie sous une énorme masse de stériles.

De l'autre d'énormes frais d'investissement et d'exploitation.

Le tout dans un contexte économique en déprime.

D'où DEUX QUESTIONS:

-Le chantier a-t-il la moindre chance d'être rentable ?

-On peut reprocher beaucoup de choses à la Direction de Carmeuse mais certainement pas d'être stupide. Alors veut-elle Siroux pour Siroux, ou comme l'étape incontournable d'un projet plus vaste ?

A la première question, Mme VAN DEN BULCKE a répondu, notamment le 18 Nov 05 (Ann 1.1.):

"Carmeuse entend rester sur ses positions en ce qui concerne les tirs de mines et le périmètre d'exploitation. Si nous devions nous contenter d'une moindre superficie, ça ne vaudrait même pas la peine de creuser là !"

Carmeuse admet donc implicitement que le chantier serait à la limite de la rentabilité, et que celle-ci ne pourrait être atteinte qu'au prix des risques imposés aux riverains.

En réponse à la seconde question, nous ne pouvons qu'avancer l'hypothèse que, si Carmeuse n'a aucun intérêt à ouvrir un chantier de rentabilité aléatoire, sans doute a-t-elle besoin de Siroux comme étape indispensable de son projet global.

III.V. COMPETITIVITE DU PRODUIT.

Ref: carmeuse.com

Carmeuse exploite 66 chantiers en Europe, dont seulement 5 en Wallonie (Seilles, Moha, Aisemont, Frasnes, Engis).

En Wallonie, Seilles est la seule usine à produire les calcium hydroxide et hydrated dolomite.

Ces deux produits sortent également de 11 autres usines Carmeuse en Europe.

Alors que la gamme complète qui sort de Seilles, sort aussi de 20 autres usines européennes de Carmeuse.

Des 66 chantiers européens, 20 sont basés dans des pays à main d'œuvre moins coûteuse et où les conditions d'exploitation ne sont pas (encore) aussi sévères que chez nous.

Aussi peut-on sérieusement mettre en doute la compétitivité des sites wallons, DANS LE CONTEXTE DIFFICILE D'UNE DEMANDE QUI FLECHIT. (Ann 3.17)

On peut également conclure que ce fléchissement de la demande est susceptible d'entrainer une surproduction et qu'ainsi L'UTILITE PUBLIQUE D'OUVRIR UN CHANTIER A SIROUX N'EST NI EVIDENTE NI DEMONTRÉE.

III.VI. QUE PESE ENCORE SEILLES

DANS LA STRATEGIE MULTINATIONALE

DE CARMEUSE?

Sans doute le berceau du Groupe est-il wallon mais en 1998 la Belgique, la Wallonie puisque tous les sièges sont au Sud du pays, ne pesait plus que 15% du chiffre d'affaires (TREND 20/08/98).

Elle n'en pèse plus aujourd'hui que la moitié, bien moins si l'on tient compte de l'expansion sur les autres continents.

Le 09 Juin 2004, M. R. Colinet annonçait un plan de réduction sur 3 ans, de 2004 à 2007 (Ann 3.17).

A mi-parcours, où en est ce plan ?

Il est regrettable que l'EIE n'en fasse pas état.

Quoi qu'il en soit, Seilles ne doit plus peser bien lourd dans la stratégie multinationale de Carmeuse.

L'entité communale par contre, est à la croisée des chemins.

Il s'agit de faire le bon choix entre deux politiques antagonistes:

Ou bien l'habitat et les PME, non polluantes.

Ou bien laisser creuser les collines et rester, pour un siècle de plus, un triste coron empoisonné.

FAIRE LE BON CHOIX EST QUESTION DE VIE OU DE MORT !

III.VII. CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.

L'utilité publique du projet n'est ni évidente ni démontrée.

La rentabilité du projet n'est ni évidente ni démontrée.

Seilles n'est plus que très marginale dans la stratégie multinationale du Groupe Carmeuse.

L'extraction n'est plus le vecteur porteur sur lequel fonder le DEVELOPPEMENT DURABLE de notre bout de vallée.

QUATRIEME PARTIE.

CONCLUSION GENERALE.

La colline de Siroix ne peut pas être creusée.

Ni par Carmeuse ni par qui que ce soit.

Ni aujourd'hui ni jamais.

Pour les raisons principales ci-après.

L'activité du chantier, le transport et les versages provoqueraient, pour 40 ans et sans doute beaucoup plus, une grave pollution atmosphérique par les métaux lourds et les HAP.

Les plafonds fixés par les Directives Européenne et Wallonne, risqueraient fort d'être dépassés.

Combler la fosse de la Campagne à l'aide de stériles contaminés entraînerait la ruine irrémédiable de la nappe et du captage.

Cette violation de la Convention du 08 Juin 98 installerait irréversiblement le gaspillage de notre bonne eau, dont la valeur économique ne cesse d'augmenter.

En vertu du principe de précaution, on ne peut risquer ni l'abattement de la nappe de Siroix ni le dénoyage de la colline, dont les conséquences sont imprévisibles.

Enfin l'incohérence de politiques antagonistes a cerné la colline d'une demi-couronne de quartiers habités et de terrains à lotir, dont la proximité fait que l'exploitation n'est plus possible sans mettre en danger les personnes et les biens.

LE PROJET SIROUX NE PEUT ETRE EVALUÉ QUE DANS LE CONTEXTE DU PLAN GLOBAL DE CARMEUSE, DU BOLTRY A WANZOUL.

CETTE EVALUATION DOIT ETRE MENEÉE CONJOINTEMENT PAR LES AUTORITES COMMUNALES D'ANDENNE, DE HERON ET DE WANZE, PAR-DELA LA LIMITE DE COMMUNE ET DE PROVINCE.

Dans la conjoncture économique morose que nous connaissons, au sein d'une Wallonie qui pèse de moins en moins dans la stratégie multinationale du Groupe Carmeuse, l'utilité publique d'ouvrir un chantier à la rentabilité aléatoire n'est pas démontrée.

Pour une entité qui est à l'heure de forger son propre destin socio-économique, la pierre n'est plus le vecteur porteur.

"Nous n'accepterons pas un projet qui se ferait au détriment des personnes et des biens."

(F. VERBORG. Bourgmestre en fonction)

CINQUIEME PARTIE.

On a rejeté le projet Siroux.
Et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ?

L'AMBITION D'UN GRAND PROJET.

CONTENU DE LA CINQUIEME PARTIE.

	Page.
I. Les objectifs.	41
II. La position de Carmeuse.	42.
III. Inventaire des moyens.	44.
IV. Le Parc St-Joseph.	47.
V. Conclusion de la Cinquième Partie.	49.

LE PARC St-JOSEPH.

De part et d'autre d'un axe qui, par la Chapelle St-Joseph et à travers le Boltry, reliera l'autoroute au rail et au fleuve établir, à l'Est un Zoning Industriel, à l'Ouest un quartier hypermoderne, reposant sur les énergies renouvelables et non polluantes, réservé en priorité au personnel employé sur le zoning et auquel seraient offertes toutes les facilités, "à la japonaise".

V.I. L'AMBITION D'UN GRAND PROJET.

LES OBJECTIFS.

Les objectifs, le Bourgmestre en titre les a fixés:

En 2010,
25.000 habitants,
remplir les Z.I.,
en ouvrir un nouveau !

Tout cela bien sûr, en harmonie avec:

-le Plan NATURE,
-le Plan Wallon de l'AIR,
-le Plan Wallon de l'EAU,
-Le Plan Wallon des ENERGIES RENOUVELABLES,
-le souci de DEVELOPPEMENT DURABLE.

Les familles d'appoint, il va falloir les attirer!

Pour vaincre l'impitoyable concurrence des Z.I. voisins, il va falloir allécher des PME d'avenir et non polluantes, et non pas ramasser n'importe quoi !

V.II. L'AMBITION D'UN GRAND PROJET.

LA POSITION DE CARMEUSE ?

"Carmeuse a la ferme volonté de poursuivre et mener à bien le processus global vers une exploitation du Bois de Siroux,pour assurer la poursuite des activités de son usine de Seilles."(Ann 1.1).

Interpellé en réunion à propos des bruits et poussières générés par les installations de traitement, M. Grégoire déclarait:

"Si nous obtenons Siroux,nous moderniserons l'outil et vous aurez beaucoup moins de poussières et de bruit. Si nous ne l'obtenons pas,vous n'aurez plus ni bruit ni poussière du tout !"

On ne saurait être plus clair:

Pas de Siroux,on ferme !

L'EIE (I.3.1.) se montrait moins tranchante:

Sans Siroux,"la pérennité de l'activité extractive du siège de Seilles serait compromise."

Pas condamnée,seulement COMPROMISE !

Pas toute l'activité,seulement l'EXTRACTIVE !

La question est donc pendante:

La survie du siège de Seilles est-elle liée à l'obtention du permis d'exploiter Siroux ?

Autrement dit,plus de gisement à Seilles,on ferme!

Ou bien alimenterait-on l'usine à partir d'autres chantiers d'extraction ?

Cette option est en tout cas possible.

Nous n'avons pas oublié les années de noria de la flotte Bessemans.

L'usine n'a pas cessé de tourner malgré l'interruption des tirs, de Novembre à Février.

Elle tourne pour le moment, alors qu'on ne tire plus depuis le 15 Avril.

Que devons-nous penser ?

Carmeuse doit être mise en demeure de préciser sa position.

Personne ne souhaite voir Carmeuse déserter Seilles.

On veut que l'usine tourne, mais avec un minimum de pollution et de nuisances.

On veut ancrer définitivement les Services Centraux à la rue du Château.

Et nous souhaitons surtout que cette prestigieuse Multinationale joue son rôle de pôle d'attraction. Osons dire que pour cela, elle devrait abandonner certaines attitudes et améliorer une image qui communément se résume comme suit:

"On leur pique leur pierre et on se tire !"

SANS LA COLLABORATION DE CARMEUSE, RIEN NE SERA POSSIBLE !

V.III. L'AMBITION D'UN GRAND PROJET.

INVENTAIRE DES MOYENS.

1.LE BOIS DE SIROUX.

Magnifique site,mais qu'il faudra remettre en état car son actuel propriétaire ne s'est guère montré,pour son entretien,à la hauteur des huit siècles précédents.

Une faune et une flore de grand intérêt.

Au besoin le Bois pourrait être,sans grand dommage, longé par une bande transporteuse,insonorisée et bien dissimulée.

2.LA FOSSE DE LA CAMPAGNE.

Notre bonne eau de Tramaka pourrait,au lieu de couler à la Meuse,remplir la fosse d'une réserve, potable ou non.

3.LES TERRAINS DE St-JOSEPH - HAIES-MONET.

(Page 46 / Surface 5.)

Actuellement toujours cultivés,mais en Zone d'Extraction.

Ces terrains se prêteraient beaucoup mieux à la construction que le remblai de la fosse,qui mettrait 25 ans à se stabiliser.

Si Longue Couture vaut 80 parcelles,St-Joseph en vaut 3 à 400.

4.UN PLATEAU BATTU PAR LES VENTS.

Idéal pour un bouquet d'éoliennes.

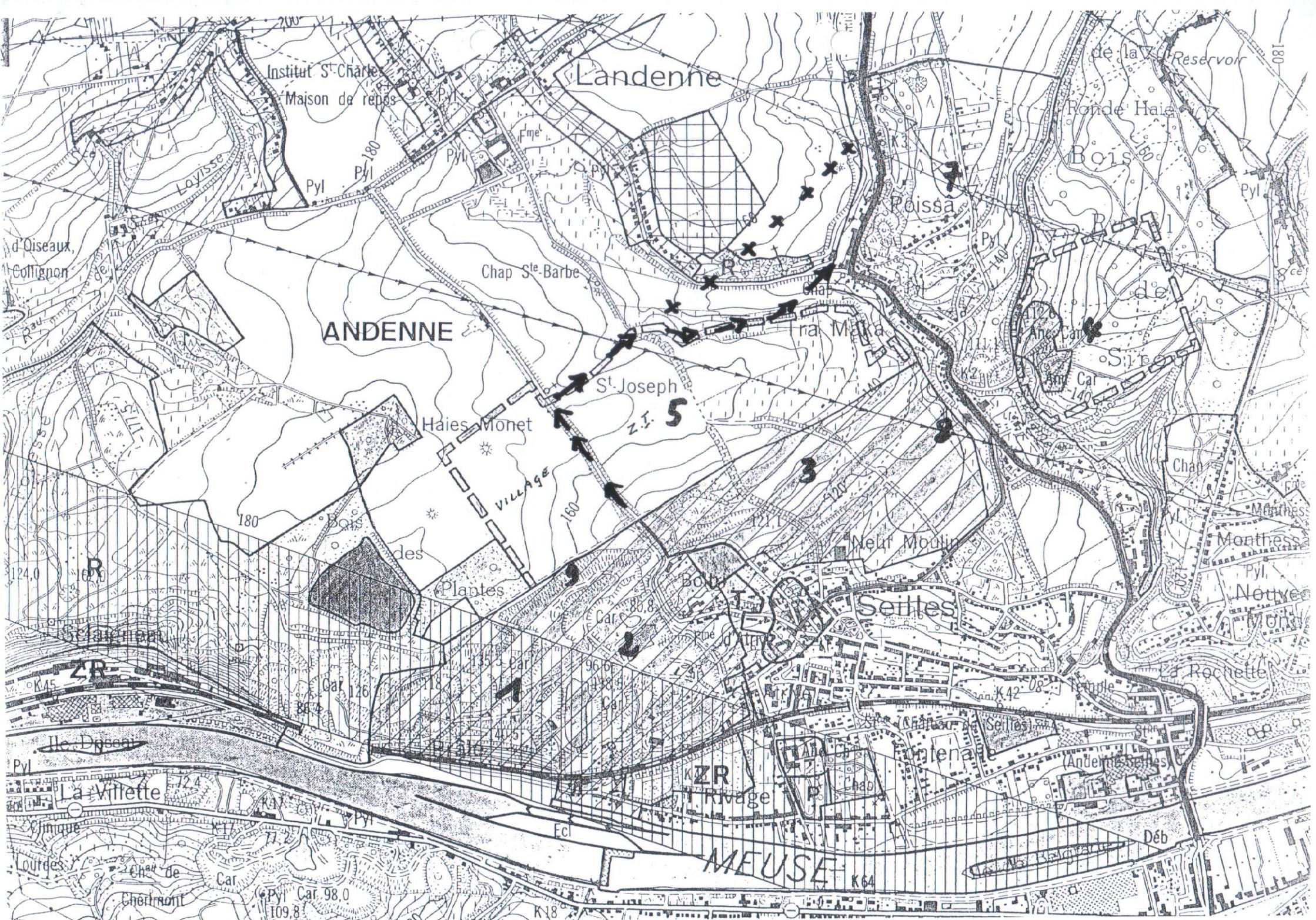
L'installateur ristourne une partie du revenu et accepte de prendre sa part d'un projet de développement local.

5.LA PRESENCE A ANDENNE DE GLE-LAT BELGIUM.

Avec ses mini-turbines éoliennes.

6.Le voisinage de la sucrerie de Wanze avec son projet BIO-WANZE.

Elle sera forcément à la recherche de producteurs de betteraves, maïs et blé. Nos agriculteurs seraient à coup sûr intéressés.



V.IV. L'AMBITION D'UN GRAND PROJET.

LE PARC SAINT-JOSEPH.

1.LA DORSALE. (Page 46)

Elargir la route de Landenne, jusqu'à un rond-point à la Chapelle St-Joseph.

La prolonger d'un nouveau tronçon qui, par le thalweg, irait rejoindre la RN921 au lieu-dit Place de Tramaka.

Installer un rond-point à la Place de Tramaka ne serait toutefois pas simple. Une alternative consisterait à couper à travers champs, pour toucher la RN921 un peu au Sud du carrefour de la rue de Velaine (+ + +).

Route évidemment accessible aux particuliers.

2.LE PARC.

A l'Ouest de la dorsale, le lotissement.

A l'Est le zoning.

A l'Est afin de réduire les nuisances du trafic industriel.

Village "à la japonaise":

Priorité d'attribution des logements au personnel de Carmeuse et des PME installées sur le site.

Prévoir une crèche, une école gardienne, des aires sportives et récréatives, un commerce de première nécessité.

3.L'ENERGIE.

A un prix attractif grâce à la participation des installateurs et exploitants des éoliennes.

4.L'EAU.

A bon marché,puisque la fosse de la Campagne en sera pleine.

Pourquoi pas deux réseaux de distribution,potable pour la cuisine,non potable pour tout le reste?

Dans la fosse du Boltry,une station d'épuration moderne,aux nuisances minima.

5.LA MOBILITE.

Un service de bus BIO,de volume réduit mais à rotations fréquentes.

6.Si elle fait partie du Plan Global de Carmeuse,une BANDE TRANSPORTEUSE pour relier Couthuin à l'usine, le long du Bois de Siroux,franchissant Tramaka sur une belle passerelle verdie,fleurie et doublée d'un étroit piétonnier,courant ensuite le long de la fosse de la Campagne pour enfin franchir en souterrain la route de Landenne.

7.LE BOIS DE SIROUX.

Extension de la Réserve Naturelle.

A laquelle il serait relié par la passerelle et les sentiers de substitution,au Nord et au Sud de la fosse de la Campagne.

L'EMPLOI ?

Nous ne prenons même pas la peine d'évaluer et comparer les perspectives.

Avec un Parc "à la japonaise",il n'y a plus un seul chômeur à Andenne !

V.V. L'AMBITION D'UN GRAND PROJET.

CONCLUSION.

VITRINE DU XXI^{ème} SIECLE,
plutôt que triste coron empoussiéré, empoisonné !

Et Carmeuse n'y perdrait rien !

La seule chance d'Andenne, coïncée qu'elle est entre Namur et Huy, sur un tronçon peu attractif de la vallée, c'est d'être la vitrine d'un ambitieux projet, non pas d'avant-garde mais innovant pour la Wallonie et "dans le vent" de toutes les théories et philosophies nouvelles.

Et au lieu de s'appeler Saint-Joseph, ce Parc pourrait porter pour l'éternité le nom du Bourgmestre qui l'aura voulu et réalisé.

BIBLIOGRAPHIE.

1. Archives de la DGRNE.
2. Archives de presse.
3. BOLLAND. Toponymie de SEILLES. 1970. Inédit.
4. Bulletin de la Société Belge de Géologie.
5. Cartes et Plans de surface.
6. Nicole CAULIER-MATHY. 1830-1950.
L'exploitation des ressources minières de COUTHUIN.
7. Centenaire de l'A.I.Lg. Congrès de 1947.
Le gisement du ROUA.
7. Directives européennes.
8. ELEN. Petite histoire de collines et carrières.
Préfacé par R. COLINET, postfacé par M. C. EERDEKENS.
Double gage de crédibilité!
9. ELEN. Images de SEILLES, LANDENNE et PETIT-WARET.
10. GENDEBIEN. COUTHUIN, sous la terre le fer. 1995.
11. LESPINEUX. Etude générésique des gisements miniers
des bords de Meuse Juillet 1905.
Le gisement de Haies_Monet. Le gisement du ROUA.
12. REGION WALLONNE. Documentation.
13. Tableau de bord 2005 de l'environnement wallon.
14. VAN LECKWYCK. Le Namurien dans le bassin d'Andenne.
Gisement de Haies-Monet.
15. VANDEN BROUCKE.
LANDENNE et SEILLES au temps de Jean Tousseul.

LISTE DES ANNEXES.

	Page.
1.1. Interviews de Mme VAN DEN BULCKE et de M. F. VERBORG à Vers l'Avenir le 18 Nov 05.	52.
1.2. Les conditions géologiques de Haies-Monet et du Roua.	54.
1.3. La réserve naturelle de Sclaigneaux.	61.
1.4. L'extraction du charbon à Seilles.	64.
1.5. L'industrie du plomb à Couthuin et à Seilles.	66.
1.6. 1993. Demande de modification partielle du Plan de Secteur (Extraits).	76.
1.7. La carrière Louis HAMING sous Tramaka.	89.
1.8. A propos du puits Dumont à Sclaigneaux.	90.
1.9. Tableau de bord de l'environnement wallon. La pollution atmosphérique par le plomb. Directive 82/884/CEE.	93.
1.10. Convention Carmeuse-SWDE du 08/06/98 (Extraits).	99.
1.11. Evaluation des chances de restaurer nappe et captage / Avis de la SWDE et de IEW.	101.
1.12. Dévaluation et dégradation des immeubles.	105.
1.13. Proposition de l'Administration en matière de protocole de mesures.	112.
1.14. Le milieu naturel.	113.
2.15. Liste des engagements non tenus.	115.
2.16. Carte des zones de captage.	119.
3.17. Interview de l'Administrateur-Délégué de la S.A. Carmeuse, le 09 Juin 04.	120.

C'EST SUITE à l'enquête publique et aux réunions de quartiers organisées par Carmeuse que l'entreprise avait décidé de modifier son projet initial en proposant un franchissement de la RN 921 par un tunnel et l'abandon du passage par la rue du Boltry pour le trafic des clients. Des projets colossaux sur lesquels planchent actuellement les bureaux d'études mandatés par l'entreprise et qui ne pourront être finalisés que dans plusieurs mois. Pour ses responsables, il est donc normal que la Ville ait refusé d'octroyer le permis puisque le projet, dans sa forme actuelle, n'a pas encore été complété par les plans modificatifs.

« La décision de refus d'autorisation n'affecte donc pas le processus global vers une exploitation du Bois de Siroux [...] Dès que les éléments complémentaires du dossier seront prêts, une nouvelle demande de permis unique sera introduite, accompagnée de l'étude des incidences sur l'environnement, précisait l'entreprise, dans un communiqué publié suite au refus de permis. Carmeuse a la ferme volonté de poursuivre et mener à bien ce processus pour assurer la poursuite des activités de son usine de Seilles. »

Et si la société se dit prête à négocier sur la plupart des points qui ont motivé le refus,

de la Ville, elle entend par contre rester sur ses positions en ce qui concerne les tirs de mines (l'entreprise refuse que la norme en matière de vibrations soit ramenée à 3mm/sec alors qu'elle respecte quotidiennement une norme maximale de 5mm/sec, déjà une des normes les plus strictes) ainsi que sur le périmètre d'exploitation de l'éventuel futur gisement du Bois de Siroux.

« La Ville voudrait qu'on rétrécisse ce périmètre mais, pour nous, c'est indiscutable. Si nous devions nous contenter d'une moindre superficie que celle voulue, ça ne vaudrait même pas la peine de creuser là... »

Enfin, la s.a. Carmeuse se dit

prête à supporter les frais d'expertise liés à la demande de la Ville de voir le périmètre des maisons où faire un état des lieux, élargi. Quant au maintien de l'emploi à Seilles et dans l'hypothèse que l'exploitation du Bois de Siroux de vienne une réalité dans les années à venir, l'entreprise promet qu'elle ne délocalisera ni l'outil ni le personnel mais attire l'attention des autorités sur le fait que le secteur secondaire, dans son ensemble, perd chaque année des emplois... et qu'on ne pourrait donc la prendre en défaut quant à d'éventuels licenciements liés tout bonnement à la conjoncture actuelle.

A. Ber.

Son permis d'extension dans le Bois de Siroux refusé par la Ville, la s.a. Carmeuse annonce qu'elle déposera un nouveau dossier après les élections.

C'EST MAINTENANT certain : avant de nombreux mois, la société Carmeuse ne s'étendra pas jusqu'au site seillois du Bois de Siroux. La Ville ayant refusé début du mois son permis d'exploitation, la société préfère jeter l'éponge pour l'instant et revenir après les élections avec un tout nouveau dossier. La Ville, la CCAT et les riverains de l'entreprise viennent donc de gagner une bataille, c'est sûr, mais la guerre n'est vraisemblablement pas finie...

Ces derniers mois et suite à la demande déposée par la société carrière, de nombreux contacts avaient eu lieu entre les responsables de l'entreprise et des représentants de l'autorité communale. Des contacts cordiaux mais qui n'auront finalement pas su mettre tout le monde d'accord : la Ville avait demandé à Carmeuse de se pencher sérieusement sur quinze points litigieux en proposant un nouveau projet mais l'entreprise a préféré modifier la demande existante... en ne répondant finalement qu'à deux des inquiétudes de la commune.

Un « non » fondé

« Nous voulons que Carmeuse se rende bien compte que nous ne disons pas « non » par principe ni par souci d'em-

pêcher le développement de l'activité économique à Andenne », a expliqué le bourgmestre Francis Verborg.

Mais il faut aussi que Carmeuse se rende compte que nous ne pouvons accepter un projet qui se ferait au détriment des biens et des personnes. Et puis, il y a toujours une série de choses sur lesquelles nous n'avons pas de réponses à nos

questions. Comme les heures d'ouverture de l'entreprise, le périmètre exact dans lequel la société va procéder à un état des lieux des maisons, les dangers pour la nappe phréatique ou encore le maintien de l'emploi à Seilles. Nous ne sommes pas certains, par exemple, que la société ne délocalisera pas un jour ses travailleurs et que la transformation de la chaux ne se fera pas ailleurs : dans ce cas, nous aurions alors tous les inconvénients, sans aucun avantage. »

Pas suffisant...

Et même si la Ville reconnaît que le projet de Carmeuse de construire une voie souterraine pour passer sous la route de Tramaka et une autre sous la rue du Boltry rencontre ses demandes, elle estime aussi que ces « efforts » ne suffisent pas à apaiser toutes les craintes, toutes les inquiétudes.

« Nous avions émis quinze remarques sur ce dossier, poursuit Francis Verborg. Pour nous, ces quinze remarques se valaient toutes et même si Carmeuse était prête à construire deux voiries souterraines pour répondre à deux d'entre elles, il en reste toujours treize sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Ce qui justifie aujourd'hui notre refus. »

Un refus face auquel la s.a. Carmeuse pouvait introduire un recours dans les vingt jours : elle a finalement annoncé que le délai serait trop court et qu'elle préférerait donc laisser passer du temps, plancher sur le dossier et revenir avec un nouveau projet d'ici quelques mois.

A. Ber.

Lestineux G : Etude géologique des gisements miniers des bords de la Meuse et de l'Est de la Province de Namur. Compte int. des Mines, de la métall. et de géol., juillet 1905.

Gisement du Roua. (Planché II.)

A 3800 mètres à l'Est du point de croisement du filon de Haie-Monet et de la faille de Landenne, se trouve le filon du Roua.

Les conditions géologiques de gisement du Roua sont identiques à celles de Haie-Monet.

Ce filon qui occupe une cassure absolument verticale, d'une longueur reconnue de 420 mètres, recoupe, du Nord au Sud, le calcaire carbonifère qui est orienté N.45°E. avec un pendage de 20° à 25° S.-E.

L'allure du gisement est représentée à la planche II par 6 coupes horizontales, faites entre les étages de 40 et 80 mètres, et une coupe verticale orientée E.-W. et passant par le puits.

En affleurement, le filon est masqué par le limon hésbayen ; mais, comme à Haie-Monet, des poches de sables et d'argiles en jalonnent le passage.

De même que pour le gisement précédemment décrit, nous ne possédons aucun renseignement sur les travaux de surface ; mais d'après les résultats obtenus aux étages de 40 mètres et 47,75 m. et les recherches en surface que l'on fait actuellement, nous pouvons conclure que les zones supérieures de ce gisement étaient stériles.

À niveau de 40 mètres, les poches A et B, que nous distinguons en profondeur, et qui, en surface, n'en forment vraisemblablement qu'une seule, n'étaient pas encore nettement séparées. Leur remplissage était composé de sables et d'argiles stériles avec quelques rares paquets de calamine disséminés le long des parois.

À l'étage de 47,75 mètres, on voit les poches se localiser, mais leur remplissage est toujours sableux. Le filon contenait un peu de calamine, de carbonate de plomb et de galène.

À la profondeur de 60 mètres les poches de sable, qui disparaissent en surface, sont entièrement localisées.

La poche B contenait très peu de minéraux, tandis que le filon, entre cette poche et le puits, présentait un beau remplissage principalement composé de galène.

Au Nord du puits, la calamine et la carbonate de plomb formaient une couche épaisse le long de la paroi W. de la poche.

À ce niveau, le contact de la faille de Landenne fut exploré ; il se composait d'un remplissage de calcaire spathique dans lequel se trouvaient disséminés des fragments provenant des roches encassantes, des mouches de galénies et quelques amas lenticulaires peu importants de carbonate de plomb.

Aux niveaux supérieurs à 60 mètres, le contact de la faille se confondait avec la poche de sable A, dont on retrouve encore des traces au niveau de 60 et 80 mètres.

Il n'y a pas de filon dans la poche A, mais il existe une couche assez étendue qui n'a pas pu être exploitée, probablement en relation génésique avec le filon du Roux.

Les eaux minéralisatrices auront suivi le contact de la faille, qui est minéralisé, comme nous l'avons vu, jusqu'en un point où la concentration aura été assez importante, pour y produire un amas.

A l'étage de 68 mètres, le filon a été exploité sur une longueur de plus de 400 mètres. Vers le Sud, le filon sulfureux, après avoir rencontré la poche B, toujours remplie de sables et d'argiles, mais contenait suffisamment de minéraux sulfureux pour être exploitable, a pénétré dans une seconde poche remplie d'argiles rouges et noires, annonçant le voisinage du houiller qui ne fut pas exploré.

Vers le Nord du puits, la poche de sable A a été entièrement reconnue et contenait beaucoup de blende et galène.

Le contact de la faille, de même nature qu'au niveau de 60 mètres, a été exploré sur une longueur de 120 mètres, mais était trop pauvre pour être exploité, malgré son épaisseur de 10 à 12 mètres.

Au niveau de 74 mètres, le filon très argileux présentait de belles passes minéralisées.

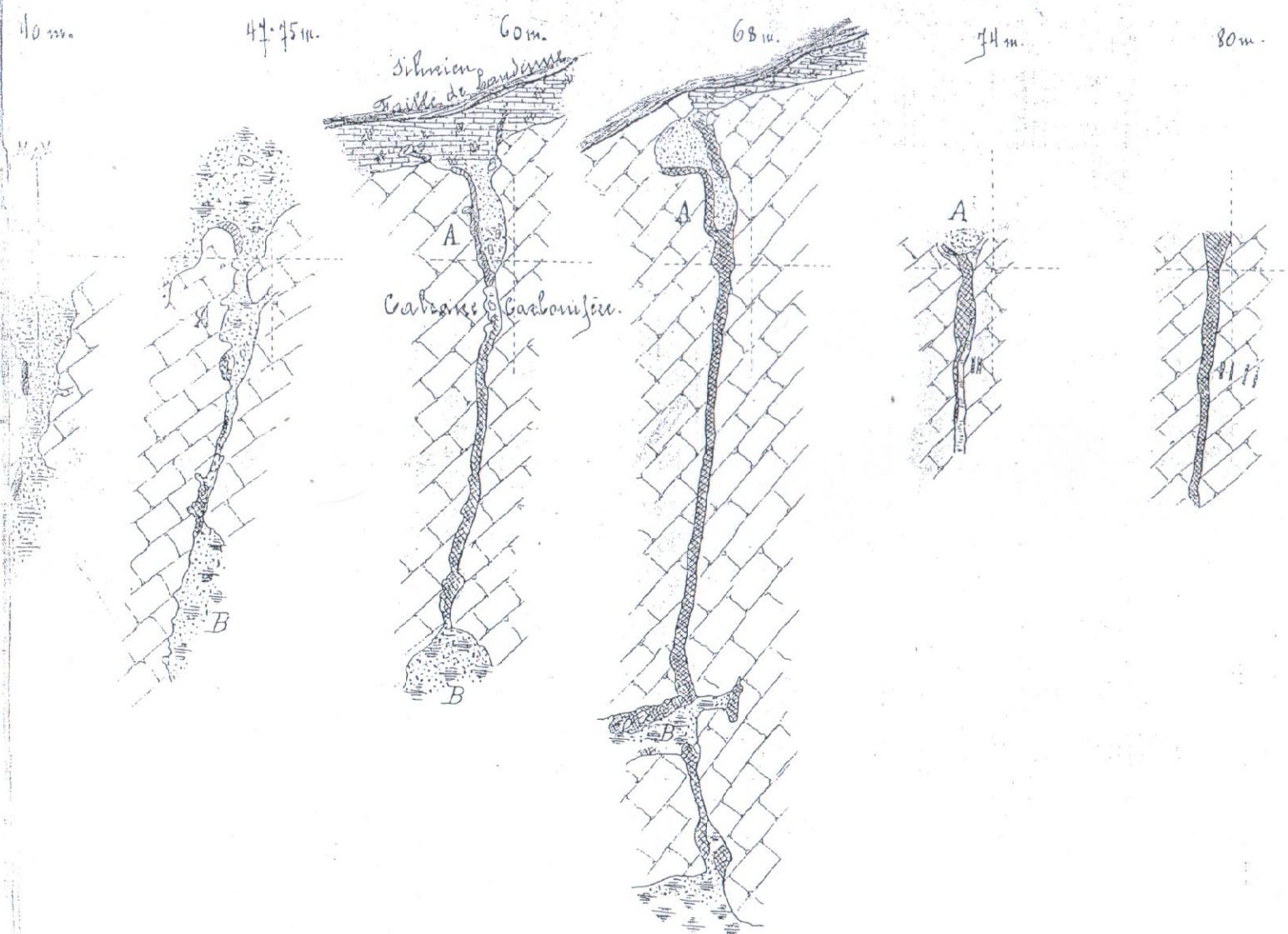
Vers le Sud, l'exploitation ne fut pas poussée jusqu'à la poche B; vers le Nord la poche A existait toujours, mais avait disparu au niveau de 80 mètres où son emplacement était marqué par un élargissement du filon.

Le remplissage à ce niveau, de même qu'aux niveaux inférieurs, était composé de blende zonaire, galène et pyrite avec gangue spathique.

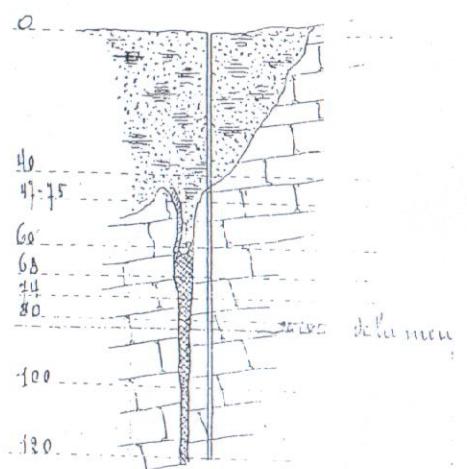
Le point le plus bas atteint par l'exploitation est le niveau de 120 mètres où le filon présentait une largeur moyenne de 0^m,70 à 0^m,80, mais, par suite des difficultés d'épuisement, les étages inférieurs furent peu exploités.

Gisement du Roua

Coupes horizontales. — Echelle 1/3750.



Coupe verticale orientée E. W.
et passant par le puits.
Echelle 1/2500.



Légende voir P. 1. (Annexe n° 49)

Coupes verticales passant par le gisement principal de Haye-Monet

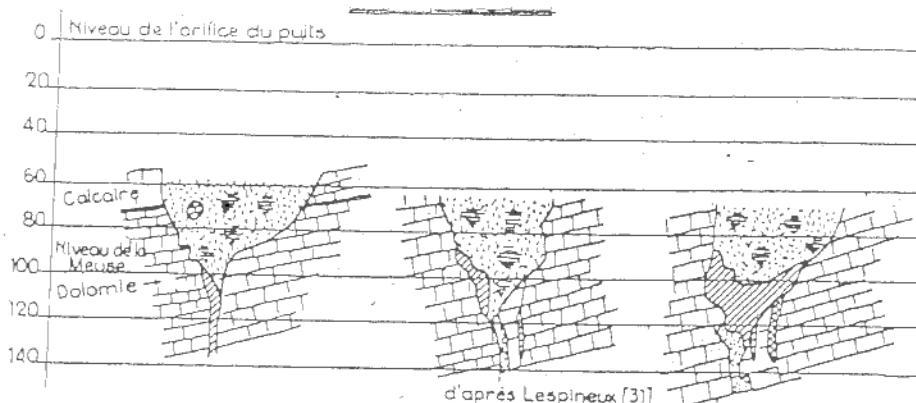


Fig. 10.

intéressantes sur ces gisements, mais déjà à cette époque (1855), il déclare qu'ils sont plus connus par la tradition et les travaux des anciens que par leur exploitation moderne. Je les cite pour mémoire. Ce gisement dénoyé par une galerie d'exhaure partant du niveau des rues de Verviers à 40 m sous la surface, poussait l'exploitation pour galène jusqu'à 45 m sous le niveau des eaux.

Gîte de Kinkempois, près de Liège, rive droite de la Meuse, donnait encore en 1871, d'après A. FIRKET, 20 t de calamine, 100 t de galène, 1000 t de pyrite.

Gîte de Sart-de-Seille. — Reconnu et exploité d'abord par la Société Métallurgique de Sart-de-Seille de 1848 à 1861. Les résultats de cette première société furent décevants. La galerie d'exhaure N-S recoupait à 130 m de l'entrée, un filon NE-SO qui fut suivi sur 342 m et vint s'arrêter dans des poches de sable. Un puits bétonné fut creusé jusqu'à 40 m sous la galerie d'écoulement, mais le filon fut rencontré stérile. La venue d'eau était de 480 m³/h.

Il existait, en 1859, 3 fours à manches et 2 fours à griller. L'acte de concession autorisait la construction de fours à zinc. L'activité métallurgique se produisait par campagne, la mine ne pouvait alimenter régulièrement l'usine. L'installation d'enrichissement mécanique des minerais occupait 11 ouvriers. Les travaux du fond occupaient 81 ouvriers, les salaires par journée étaient de fr. 1,50. Il y avait 19 hommes à la surface. Le tout venant au niveau de la galerie d'écoulement donnait 1 t de concentrés pour 3 t de tout venant. Le prix de vente d'une galène à 68% de plomb était de 283 fr. La concession fut vendue en 1870 à G. Dumont et frères avec le bénéfice de l'autorisation de construire 20 fours à zinc.

Gisement de Haye-Monet. — Exploité par la Société de Corphalie.

La description de ce gisement est donnée par LESPINEUX avec plans géologiques et coupes verticales [34]. En 1843, on découvre assez bien de

calamine, mais on connaît peu de choses sur ce gisement. On enlève la galène. On exploite à 63 m et à 82 m sous la surface. En 1848, Corphalie obtient une concession de 172 ha et l'exploitation continue avec succès. En 1853, on établit une galerie d'exhaure à 2 m au-dessus du niveau de la Meuse. Au mois d'août 1854, on atteint au niveau de cette galerie une production de 200 t de carbonate de plomb, 77 t de calamines plombeuses, 400 t de calamines me- nues avec 186 mineurs au fond. On fonce 2 puits qui sont réunis par une galerie à 125 m de profondeur.

En 1861 (mois d'août), on produit :

313 t de calamines plombeuses
200 t de blendes plombeuses
39 t de pyrites

On a poussé des recherches jusqu'au niveau 140. L'afflux d'eau augmente, les travaux ont été arrêtés en 1869. Les études qui ont été faites dans la suite n'ont pas conclu à l'exploitation.

Gisement de La Mallieue à Engis. — Exploité par la Société de la Nouvelle-Montagne, cette mine fait également l'objet d'une description par BURAT qui donne une coupe à travers le gisement [8]. C'est une des mines qui a maintenu le plus longtemps son exploitation. Voir aussi la description de ce gisement par DE RAUW [16].

Gisement du Roua. — Situé à 3800 m à l'est du point de croisement du filon de Haye-Monet avec la faille de Landenne. Les conditions d'exploitation sont les mêmes qu'à Haye-Monet ; le filon vertical a été reconnu sur 420 m et recoupe du nord au sud le calcaire carbonifère. L'exploitation a été poursuivie jusqu'à 120 m de profondeur (40 m sous le niveau de la Meuse). Des recherches y étaient en cours en 1905 ; à cette profondeur le filon avait une épaisseur moyenne de 0,70 m à 0,80 m, mais par suite des difficultés d'épuisement, les étages inférieurs furent peu exploités [34].

Dans la même région, on trouve, en suivant vers l'ouest le contact calcaire carbonifère-houiller, le gisement du Dos et le gisement des Fagnes [34]. Le gisement des Awirs est au contact entre calcaire carbonifère et dolomie.

Gisement de Corphalie près de Huy. — Les rapports de l'ancien directeur de Corphalie, M. BRIXHE, qui fut l'âme de ces travaux de 1858 à 1894, nous exposent en langage clair et précis comment, après s'être fait une idée erronée de l'allure du

Lespineux G : Etude générésique des gisements miniers des bords de la Meuse et de l'est de la Province de Liège. Congrès int. des Mines métall. et de géol. appl., Liège, 1905.

Groupe de Landenne et Velaine.

Les gisements groupés dans les environs de Landenne et de Velaine, situés à l'Ouest de la province de Liège, au nord de la ville d'Andenne, sont au nombre d'une quinzaine, dont plusieurs filons reconnus sur des longueurs de 500 à 1500 mètres.

Nous allons étudier deux des principaux gisements de ce groupe, celui de Haie-Monet et celui de Roua.

La constitution géologique de la région est très simple (voir planche I). Le bord Nord du bassin houiller de Namur est recoupé dans cette région par une faille dite de Landenne qui met en contact le silurien avec le groupe carbonifère.

D'après des renseignements provenant de diverses exploitations échelonnées le long de cette faille, on a pu la déterminer exactement ; c'est une faille inverse inclinant au Nord, contrairement à tous les accidents de cette espèce qui, en Belgique, inclinent au Sud. Cette faille est probablement due à la réaction du massif silurien contre lequel le plissement est venu se briser.

Gisement de Haie-Monet. (Planche I.)

Le gisement de Haie-Monet se compose d'un filon suimonté de quatre amas. Le filon est dirigé en moyenne N. 70° W. et s'incurve fortement vers le Nord dans sa partie W. ; il est situé entièrement au sud de la faille, et plonge normalement dans les calcaires et dolomies carbonifères.

Vu l'ancienneté des exploitations, nous ne possédons aucun renseignement sur les travaux de surface exécutés antérieurement à 1848, époque à laquelle le gisement fut réexploité jusqu'en 1867.

En affleurement, comme on peut s'en rendre compte sur le terrain, le filon est reconduit par des dépôts modernes ; mais, de distance en distance, son passage est marqué par des poches de sables.

Au niveau de 62 mètres, le filon a été reconnu sur une longueur d'environ 1500 mètres. Son remplissage était composé de calamine (?) et de plomb carbonaté.

A ce niveau quatre poches, marquées de I à IV sur la carte de la planche I, ont été reconnues par l'exploitation, mais, à part un peu de calamine sur les pourtours, leur remplissage était composé de sables et d'argiles stériles.

Au niveau de 100 mètres, soit 10 mètres sous le niveau des eaux, qui s'établit naturellement dans les gisements de Haie-Monet, à 12 mètres plus haut que le niveau moyen des eaux de la Meuse, les quatre amas furent explorés, de même que le filon, sur une longueur de 850 mètres.

A ce niveau, la poche I qui est la plus grande, contenait de la calamine en couches sur toute la périphérie de la poche, entre le point d'entrée et de sortie du filon et un peu au delà ; le reste de la poche contenait toujours des sables et des argiles stériles.

(?) Par calamine, il faut entendre un mélange de carbonates de zinc, de plomb et d'oxyde de fer associés à des matières argileuses, mêlant dans lequel le zinc domine.

Le remplissage des poches II et IV comprenait le long des parois du carbonate de plomb mélangé d'un peu de galène, et celui de la poche III de la calamine plombeuse.

Le filon était principalement sulfureux,

A l'étage de 120 mètres, la poche I a été exploitée pour calamine, seulement aux environs des points d'entrée et de sortie du filon sulfureux.

Entre les deux points, la poche avait une largeur de 70 mètres et sa longueur n'a jamais été reconnue; son remplissage était toujours composé de sables et d'argiles.

À ce niveau, la poche II était beaucoup réduite; elle n'avait plus qu'une largeur de 7 à 8 mètres et 50 mètres de longueur dans le sens du filon. Son remplissage était constitué par des minérais sulfureux et un peu de calamine plombeuse.

La poche III avait à ce niveau une superficie de 5 à 600 m² et son remplissage était essentiellement calaminaire et plombeux.

La poche IV n'existe plus, son emplacement était marqué sur le filon presque entièrement sulfureux par un élargissement de celui-ci.

À l'étage de 140 mètres, le filon fut encore reconnu sur une longueur de 1200 mètres.

Il avait une largeur moyenne de 0^m.80; son remplissage était composé de blende zonaire et de galène, en fragments mélangés de la gangue argileuse ou calcaireuse.

À ce niveau, le contact de la faille de Landemre a été exploité, il contenait un peu de blende et le filon se perdait dans les schistes siluriens, à part quelques filets de minérais reconnus inexploitables.

Les poches, sauf la première, avaient complètement disparu; à leur emplacement le filon présentait des élargissements et contenait encore parfois du sable et un peu de calamine.

LANDENNE

Chateaubriand

~~Concession~~

Concession de SARL

A.R. du 11.2.1853 = 103 Ha

248

Concession de SARTS

(Plomb, zinc et pyrites de fer)

Orifice de la gallerie d'évacuation.

Commune

de SEILL 10

The Dressay

Lo 38

SEARCHED INDEXED SERIALIZED FILED
FEB 20 1964 50

Château de
Chermon

CORPORATION

de SCLAVIN

L'ÉVOLUTION ET LA DIFFÉRENCEZIATION DES MILIEUX SUR LA RÉSERVE NATURELLE

Depuis le préboréal (8000 avant J.C.) jusqu'à nos jours, le site fut utilisé par l'homme. Le paysage porte encore quelques traces de cette utilisation : les fosses d'extraction minière, le socle des cheminées, les tranchées, les trous de fantassins, les scories de l'ancien terril, les billons destinés aux essais de reboisement, l'ancienne piste d'auto-cross, etc. Ces témoins d'anciennes activités sont bien visibles sur le terrain et pourront être repérés grâce à la promenade balisée commentée à la fin de ce guide.

Il est certain que de toutes ces activités, ce sont essentiellement les industries de plomb et de zinc qui eurent l'influence la plus importante sur le milieu. Ce sont donc les retombées de pluies acides et l'intoxication du sol en plomb et en zinc qui ont fait disparaître les arbres et les broussailles au bord des falaises et sélectionné à l'extrême les espèces végétales tolérantes à la pollution. Les pelouses rases sont le stade ultime de l'évolution régressive de la série végétale. C'est ainsi que d'autres plantes trouvant des habitats libres se sont installées et ont fait souche, quand les effets de la pollution dans le sol se sont estompés. C'est le cas, par exemple, de l'ophrys abeille et de bien d'autres plantes.

Il y a lieu de penser que certaines espèces animales qui sont d'habitude très cantonnées et liées à de petits milieux bien précis ont aussi supporté la pollution. Ce serait le cas du minotaure typhée, coléoptère inféodé aux crottes et aux terriers de lapins, et du lézard vivipare.

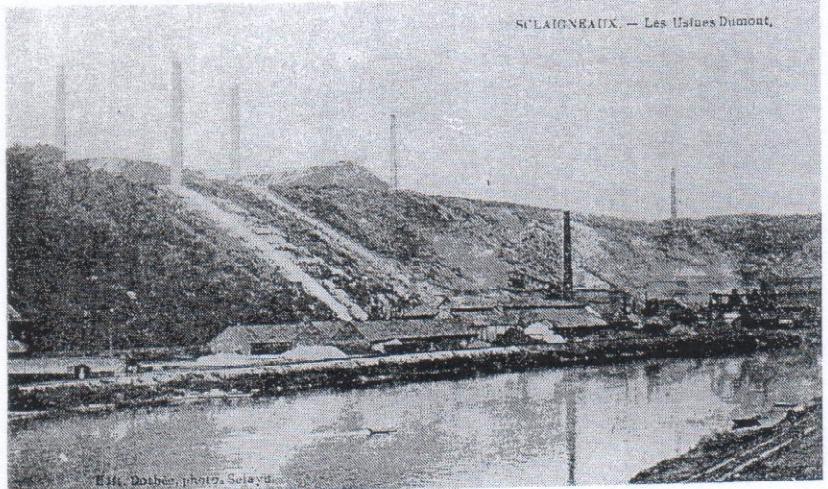
L'évolution régressive des écosystèmes n'a pas toujours un caractère irréversible et nous pouvons constater qu'à Sclaigneaux, la « nature » reprend progressivement le dessus. Là où le sol a été remanié et où la percolation des eaux de pluie a emporté les éléments acidifiants et les traces métalliques (à savoir les tranchées, les trous de fantassins, les billons, etc.), les bouleaux verruqueux, les saules marsaults envahissent à nouveau le sol. Dans certains endroits, il faut même limiter leur extension pour préserver les plantes remarquables des pelouses.

Dans les pelouses de l'extrême nord-ouest de la réserve naturelle, la colonisation par les arbres est relativement avancée et on pourra y trouver l'érable sycomore, le chêne pédonculé,...

D'autres milieux ont très peu subi l'influence des retombées industrielles. C'est le cas des pinèdes, de la futaie du vallon de Loyisse, du ruisseau, de la lande à bruyère et du bassin de décantation Carmeuse, mais nous reviendrons plus en détail sur ces milieux dans les pages qui suivent.

LES USINES DUMONT,
AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE

La société Dumont acquiert ensuite un ravin situé entre la vallée du ruisseau de Loyisse et les falaises dolomiques, et le comble progressivement par deux gigantesques terrils composés de mâchefers.



Jusqu'en 1940, donc pendant une soixantaine d'années, les usines rejettent en grandes quantités du dioxyde de soufre (SO_2) et des métaux lourds, qui altèrent profondément la végétation du site.

Jacques VANDENBROUCKE.

Landenne et Seilles au temps de Jean TOUSSEUL.

En 1925, le bétail de la ferme du château fut cruellement décimé. « Après analyse, il s'avéra que des retombées d'acide sulfurique provenant des fours à zinc Dumont étaient à l'origine du fléau. Des mesures furent prises, des indemnités furent versées (...)⁴ ».

André ELEN.

Images de Seilles, Landenne et Petit-Waret.

Notre maître nous a encore appris qu'au XVIII^e siècle les hommes avaient creusés des mines un peu partout dans le bois de Foresse jusqu'au bois de Namur ; qu'ils y avaient encore fabriqué de la poudre explosive et que, pour cela, ils avaient arrêté le cours d'eau d'un ruisseau en y construisant un barrage. On allait aussi voir le grand terril, le crassier des usines Dumont. Des bennes, accrochées sur un câble, venaient déverser les scories et les mâchefers que les ouvriers retiraient des hauts fourneaux.

Monsieur Marchandise nous a montré les tunnels en maçonnerie qui grimpait de la vallée en s'accrochant aux rochers. Il nous expliquait que c'était par là que l'usine évacuait les fumées des hauts-fourneaux que vomissaient les cheminées à tout moment, de jour comme de nuit. Il nous a encore expliqué que de ces cheminées retombaient des poussières de zinc, de plomb et de souffre ; que les fumées de l'usine, mélangées à celles du crassier, faisaient tousser tous ceux qui s'en approchaient de trop près. Il nous désignait les personnes atteintes de cette maladie et qui, malgré tout, parce que dans le besoin, continuaient à venir, chaque jour, ramasser les escarbilles qui dégringolaient du terril.

A l'époque, on ne parlait pas encore de pollution ou d'écologie. Et pourtant... de nombreux animaux de la ferme du château moururent d'empoisonnement, dû aux fumées de l'usine. Après des analyses faites sur le cadavre d'un cheval, sur les boues et l'eau des étangs, il fut reconnu, en 1924 déjà, que les poussières de plomb, rejetées par les fumées, étaient responsables de la catastrophe.

Tout le monde alors avait du travail et aucun ne songeait à ces problèmes comme aujourd'hui.

Il y avait aussi les carrières de chez « Brison » et celles de la « Meuse » qui s'enfonçaient dans la colline, qui faisaient fuir tous les oiseaux, dérangeaient bon nombre d'habitants du Boltry.

Bien des petites gens abandonnèrent leurs maisons, les vendant à bas prix – ce qui faisait l'affaire des patrons carriers – pour ne plus avoir à souffrir des bruits des détonations des mines qui retentissaient chaque jour entre 14 et 16 heures, ainsi que des retombées des pierres qui, parfois, causaient des dégâts.

A partir de ces pierres, tout comme aujourd'hui, on en fabriquait de la chaux. Celle-ci faisait, à l'époque déjà, flotter un brouillard de poussière acré qui recouvrait le toit des maisons et blanchissait les légumes dans les jardins.

Puis un jour, j'ai quitté l'école. Je devais travailler. Je ne revenais par le Boltry et les bois de Foresse qu'à la saison des baies que je venais cueillir pour mon père et mon grand-père.

La guerre de 1940-1945 a été déclarée. Je suis parti très loin. Je suis devenu soldat.

Quand je suis rentré, les cheminées de chez Dumont ne fumaient plus, l'usine avait cessé toute activité.

Quelques années plus tard, les carriers s'en sont allés vers d'autres lieux d'exploitation.

Le plateau est redevenu calme. C'est alors que l'on s'aperçut qu'une grande partie de la flore et de la faune avait quitté les hauteurs du village. Des hommes sont venus et ont constaté les dégâts. Courageusement, ils se sont battus et ont construit la réserve naturelle que nous connaissons et qui fait l'orgueil de toute une région et des amoureux de la nature.

Aujourd'hui, grâce à ces hommes, les oiseaux, les biches sont revenus, amenant avec eux d'autres animaux. Les fleurs et les bois ont repoussé un peu partout, ayant retrouvé les senteurs et les effluves d'autrefois. Il y fait enfin à nouveau bon vivre.

Puissions-nous garder cette réserve aussi longtemps que ce qu'elle a vécu avant l'industrialisation.

L'EXTRACTION DU CHARBON SUR SEILLES.

D'après BOLLAND:

LES HOUILLERES (au-dessus du Vigna).

Lieu-dit indiquant l'emplacement de la dernière bure à houille exploitée par les Seigneurs de Seilles.

Ce puits est le point de départ de la veine de charbon qui se dirige vers le N-E, un peu au Nord du Bois D'AXHELET.

ELLE TRAVERSE TOUT LE BOIS DE SIROUX.

Sur un Plan de Surface datant de 1810, nous constatons qu'il y avait 8 puits en exploitation le long de cette veine. Sept de ceux-ci étaient exploités pour le compte des Seigneurs de Seilles et de Landenne, le huitième par un particulier.

Ce charbon servait uniquement pour les besoins de Seilles et chaque charrette sortant du Ban était taxée de 3 deniers à payer au Seigneur.

L'extraction se faisait à l'aide d'un treuil manœuvré à la main.

Mineurs et charbon étaient remontés dans des paniers fabriqués avec les osiers du bord de la Meuse (*une Jn Roseux*).

Mise à part une reprise sporadique en 14-18, l'activité a cessé au début du XXe siècle.

En 1943, une bure a été réouverte près du Bois D'AXHELET et exploitée pendant quelques années, en raison de la pénurie du moment.

Toujours d'après BOLLAND:

-XVII^e siècle.

Le baron de Roost, seigneur du Ban de Seilles, obtient la permission de retirer du charbon du Bois de Siroux, mais uniquement pour ses besoins propres.

En 1688, les particuliers obtiennent une permission équivalente.

-XIX^e siècle.

On extrait du charbon sur les hauteurs de Seilles, pour couvrir les besoins de chauffage et des fours à chaux.

-XX^e siècle.

La guerre 14-18 porte un coup fatal à cette activité. Le pompage ayant été interrompu, la mine est noyée.

Par ailleurs, « la rue des Houillères tirerait son origine des maigres veines de charbon exploitées par nos ancêtres à l'effet d'alimenter les chaufours locaux et de faire fondre le fer et le plomb extraits aux « Haies-Monet »⁵ ». « On retrouve ces gisements carbonifères à Tramaka et au Bois de Siroux où une concession fut exploitée à partir de 1827 jusqu'en 1892, et en moindre mesure pendant les deux conflits mondiaux⁶ ». « Ces extractions pratiquées par petits puits, par des particuliers, avaient pour but d'obtenir (...) du charbon domestique de basse qualité nommé « Tesse Houille » (terrouille)⁷ ».

EXTRACTION ET TRAITEMENT DU PLOMB.

1.D'APRES BOLLAND.

Période Gallo-Romaine.

On trouve des traces d'exploitation de filons de plomb, mais pour l'argent qu'ils pouvaient contenir.

Moyen-Age.

Plusieurs "ploumetières" étaient exploitées pour le Comte de Namur. Leur rendement semble avoir été modeste.

En 1438, la chronique fait mention de sept sites d'extraction, dont un au "Fond de Lengien" (endroit non identifié), entre Seilles et Landenne.

Elle fait aussi mention d'inondations de ces "ploumetières".

Le XVIII^e siècle aurait vu une augmentation du nombre de sites d'extraction. On en signale un, en un endroit non précisé, qui aurait cessé ses activités en 1755, du fait des eaux.

Le Régime français aurait réduit le nombre d'autorisations, alors que l'exploitation était menée jusque là de façon anarchique.

2.Le "TROU DU CHAT".

Lieu-dit désignant, pour les anciens, l'angle formé par la route de Couthuin et la rue Tramaka.

Dans la "carrière Bocca", on a mis à jour un long couloir de 0,60 sur 0,60 m, entièrement creusé à la pointe-rolle. L'étroitesse de cette galerie est caractéristique des exploitations de l'époque Gallo-Romaine.

C'est d'ailleurs cette étroitesse qui a fait donner son nom à cette galerie.

GENDEBIEN.

COUTHUIN, sous la terre, le fer.

Le minerai de plomb du Roua.

Dès 1835, des sondages avaient révélé l'existence au Roua de couches souterraines contenant du plomb, à 45 mètres de profondeur.

Le premier puits fut creusé en 1835, par M. Guilitte, entrepreneur à Tournai.

L'ouvrage, construit en briques, chapeauté d'énormes pierres de taille, fut maçonner à la chaux hydraulique.

Le mur de base a 50 centimètres d'épaisseur et 3,30 mètres d'épaisseur

Trois planchers sont étagés, le premier à 48 mètres au niveau du sol.
De chaque plancher, partent des galeries vers Surlemez, Velaine et Monthessal.

Les difficultés rencontrées au début des travaux ne permirent pas l'exploitation avant 1840. Celle-ci occupa, au début, une centaine d'ouvriers.

Le minerai est hissé à la surface au moyen d'un treuil actionné à main. Par la suite, il sera amené au jour par un manège mû par un cheval.

En 1850, la traction à vapeur sera mise en oeuvre.

La production journalière est de 5 tonnes, elle sera portée à 12 tonnes après creusement d'un second puits.

Le minerai est transbordé par chariots vers le moulin Collard situé à Tramaka-Seilles.

A côté des puits, ont été édifiés 2 grands hangars qui abritent les chariots et les écuries. Une forge permettait les réparations de matériel, elle était tenue par M. PIOT, forgeron.

A l'arrière, se trouvait une cour prévue pour la mise en dépôt des résidus.

Trois maisons avaient été érigées le long du chemin. L'une d'elles abritait un cabaret : le café du Roua. Elles furent démolies en 1875, lors de la cessation des travaux.

Le minerai subissait diverses manipulations au moulin Collard. Celles-ci s'effectuaient dans six halles :

1. halle de préparation : lavage, triage, broyage dans les moulins concasseurs.
2. halle de séchage.
3. halle des hauts-fourneaux.
4. halle des fours à grille.
5. halle de raffinage.
6. halle des machines.

Couthuin avait été jusqu'au 19ème siècle un village essentiellement agricole.

De riches fermes se partageaient les plantureuses campagnes et assuraient la subsistance d'une population de paysans.

Il fallut attendre la fin du 18ème siècle pour que des hommes plus ingénieux se mettent à creuser la terre et y découvrent du fer, du plomb, du charbon. La physionomie du village en fut bouleversée.

La découverte des richesses minérales contenues dans le sol de Couthuin remonte à la fin du 19ème siècle.

En 1833, la Société FRESSANS, FRAUCH et FASTREZ possède des exploitations de minerai de plomb à Velaine, commune de Landenne sur Meuse, aujourd'hui fusionnée avec Andenne.

La même société exploite une usine à plomb située à Tramaka, commune de Seilles.

En 1835, des recherches effectuées par cette société révèlent l'existence de terrains miniers au lieudit Roua, sur le territoire de la commune de Couthuin.

Des sondages détectent la présence de minerai de plomb à une profondeur de 45 mètres. L'année suivante, un premier puits est creusé, qui atteint la cote 100, mais au niveau de 45 mètres, l'exploitation commence au départ de trois galeries.

Le minerai extrait est transporté aux fins de purification, au moulin Collard, à Tramaka Seilles.

En 1874, apparaissent les premières difficultés d'exploitation. Les eaux s'infiltrent dans les galeries. L'évacuation est rendue malaisée à cause de l'afflux de sable mouvant dans les pompes de secours.

L'année suivante, la société est contrainte d'abandonner l'exploitation. Le chantier déserté devient un danger permanent, parce que l'accès au puits n'est protégé que par des clôtures dérisoires.

D'épaisses murailles fermeront les espaces béants entre les piliers du puits.

Les plus intrépides de mes compagnons de classe s'aventuraient au mépris du vertige sur les énormes solives surplombant le précipice. Ils m'ont souvent fait frémir, moi qui tremblais de peur, rien qu'en approchant des massives murailles extérieures.

Fin 1932, le remblayage du puits fut ordonné par mesure de sécurité. Mais il tient cependant sa victime.

Un malheureux ouvrier de 55 ans, rentrant de son travail, sans doute trompé par l'obscurité, est tombé accidentellement dans le puits béant, le 24 décembre 1917. Son corps n'a pu être retrouvé. Et c'est un acte dressé par le Tribunal civil de 1ère Instance de Huy, en date du 14 novembre 1924, transcrit aux registres d'Etat civil de la commune le 31 janvier 1925, qui tint lieu d'acte de décès.

Le puits du Roua.



Phases de travail.

Un premier triage sépare le mineraï des pierres et des corps étrangers.

Le mineraï est ensuite réparti en couches de 30 cm dans des bacs en bois à fond légèrement incliné.

L'eau est alors amenée dans les bacs. Des ouvrières munies de battes à long manche brassent la couche de mineraï pour le débarrasser des terres et des déchets.

Le mineraï lavé est alors transféré à la halle de séchage. Celle-ci est parcourue par des tubes en terre réfractaire mi-enfouis recouverts par des plaques de fonte.

Les tubes sont chauffés par un retour de flamme provenant des hauts-fourneaux et amené par une cheminée d'aération qui distribue la chaleur dans toutes les conduites. L'échauffement est donc assuré par contact. Le minerai est étendu en couche légère et séché, puis il passe au moulin concasseur.

Le minerai séché passe alors dans les chambres des fours chauffés à 450°. Le plomb fondu coule ensuite vers les orifices et est recueilli dans des louches et versé dans des chaudières chauffées.

Celles-ci sont alors dirigées vers la halle des fours à grilles, où se poursuit la cuisson.

Le plomb riche reste au fond des chaudières, le moins riche surnage. Deux robinets, au bas des cuves, laissent passer le liquide en fusion. Le premier, ouvert, laisse le plomb de qualité supérieure descendre vers des lingotières. Le second libère ensuite le plomb de moindre qualité qui va se diriger vers d'autres récipients.

Conditions de travail.

Les ouvriers travaillent 8 à 12 heures par jour.
Le salaire journalier varie selon le genre de travail:

- à l'extraction : 2,50 fr
- autre : 2 et 1 fr.

L'effectif occupé est de 100 à 130 ouvriers.
Les conditions de travail sont rendues pénibles par le courant d'air violent qui sévit dans le puits.

A partir de 1874, l'entreprise éprouve de grosses difficultés d'exhaure.

Le fonctionnement des pompes d'évacuation est perturbé par la présence de sable mouvant. Les galeries sont inondées.

Le déclin de l'exploitation.

Les complications apparues quant à l'évacuation des eaux scellèrent bien vite le sort de l'entreprise.

En 1875, la direction de la société abandonne l'exploitation.

La création, en 1843, de la ligne de chemin de fer Liège-Namur amena la mise en route des Usines DUMONT à Sclaigneaux.

Dorénavant, cette nouvelle entreprise traitera des minérais importés d'Espagne par la mer, via le port d'Anvers.
Le prix de revient du minerai étranger, acheminé par fer, était inférieur à celui du minerai extrait sur place.

Depuis 1875, le puits du Roua avait été laissé à l'abandon. L'accès au précipice était uniquement barré par une dérisoire clôture de fil de fer barbelé. L'eau avait atteint dans le puits une hauteur inquiétante. Les enfants qui jouaient souvent autour des ruines pouvaient s'en rendre compte, en écoutant le clapotis des pierres qu'ils jetaient dans le puits.

Celui-ci tient d'ailleurs sa victime. Un ouvrier revenant éméché de son travail avait été aperçu rodant tout près de l'édifice. On ne l'a plus revu depuis.

En 1932, le Conseil provincial ordonna le remblaiement du puits. Il fut exécuté en septembre.
Une tranchée a été creusée derrière les bâtisses.
Toutes les terres de cette tranchée (24 m x 18 m x 1,50 m), soit environ 650 m³ furent déversées dans la fosse.
Le premier plancher résista à cette avalanche. Pour tenter de le défoncer, on précipita par le fond les énormes pierres de taille qui formaient les angles de la cheminée d'aération.
Ces blocs, pesant 9 tonnes chacun, dévalant de 40 mètres de haut, n'ébranlèrent pas le plancher.

HISTOIRE LOCALE3. EXPLOITATIONS MINIÈRES au 19^eme SIÈCLE

Texte rédigé par Alfred Tannier vers 1935,
pour servir de documentation à l'écrivain
Jean TOUSSEUL et repris ci-dessous suivant
la rédaction d'origine.

Texte préparé par Alfred Tannier, pour servir de documentation
à Jean Tousseul.

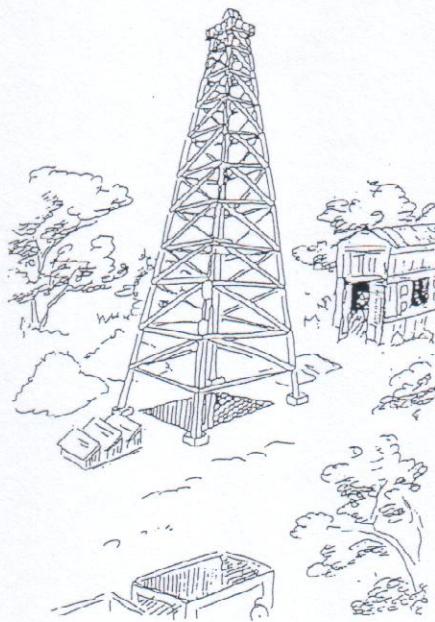
Nov 1811, le R. H. Fréart, Franck et Faizet, font
un puits dans la commune de Roua, à Vézins (environ 1000 m)
et un autre dans Haut-Tramaka, à Tramaka.
En 1815, cette société fait piocher une mine
qui fut appelé au Roua, et au Tramaka.
L'ouverture fut faite par un magicien qui réussit
à repérer le terrain minier au Roua.
Le propriétaire appartenait à la famille de Changy.
Le Roua, arrière au Roua, à Vézins.
Les sondages, firent enfin la découverte de minerai
à 45 m environ de profondeur.
Un premier puits fut creusé en 1815. Ce puits
avait une hauteur de 3m50. À côté il fut creusé
une autre cavité de 135 mètres, trois planchers furent
établis, 6 premiers à 48 mètres, puis 8 charpentes
de plancher, parallèle au galeries, l'une à l'est, l'autre à l'ouest,
la troisième à 35 mètres du fond, il fut creusé
vers le sud. Ce propriétaire sur terra versaient une
certaine somme par tonne de minerai extraite, mais
vers le milieu de siècle fut acquise une parcelle
de 3 Ha. au sud.

Le système fut amélioré en 1840
par l'abattement de la machine à vapeur. En 1840
les deux puits furent établis à l'ouest, à l'est, alors
que le puits précédent fut mis au repos.

L'an 1833, la société Fresart, Franck et
Fastrez possède les exploitations de minerai
de plomb à Velaines, Landenne et une usine
avec hauts fourneaux à Tramaka.

En 1835, cette société fit appel à un
sorcier, un magicien, comme on disait
alors, qui repéra des terrains miniers au
ROUA, dans une propriété appartenant à la
famille de Changy.

Des sondages amenèrent la découverte de
minerai à 45 m environ de profondeur. Un
premier puits fut déjà creusé en 1835: ce
gouffre était carré et avait 3m50 de côté.
Il fut foncé à une profondeur de 135m; trois
planchers furent étayés: le premier à 48m du
sol. De chaque plancher part un jeu de galé-
ries: l'une se dirige vers l'Est, la 2e et
la 3e vers l'Ouest et une autre vers le Sud.



Le propriétaire du terrain recevait une cer-
taine somme par tonne de minerai extrait;
mais, par la suite, la société fit l'acqui-
sition d'une parcelle de 3 Ha.

L'exploitation ne commença réellement qu'
en 1840: on retirait d'abord le minerai à l'
aide d'un treuil actionné par deux forts ou-
vriers qui recevaient un salaire de 2F50 par
jour. En 1843, un deuxième puits de 45m fut
creusé un peu plus haut où l'on aménagea,
pour l'extraction, un manège à cheval.

Ce système fut modernisé en 1850 par l'emp-
loi de la machine à vapeur. La production
journalière qui était de 5 tonnes en moyenne
passa à 12 tonnes de minerai.

Le minerai était chargé sur de lourds
chariots dirigés vers TRAMAKA, pour passer
dans les hauts fourneaux.

L'exploitation prit une grande extension: à
côté du haut bâtiment fut érigé un autre qui
abritait cinq énormes chaudières à vapeur.
Une cheminée de 15 à 20 m de hauteur servait
à attiser les foyers de ces chaudières et
une autre de 45 m servait à l'aération des
galeries (celle-ci fut abattue vers 1889
après la cessation des travaux).

Les minerais, dirigés sur Tramaka, devaient, avant de passer aux hauts fourneaux, être lavés et triés. La société disposait d'une étendue de terrain de plus de 3 Ha sur laquelle se trouvaient 3 grands hangars. Le triage et le lavage s'effectuaient par 45 femmes et enfants pour un salaire journalier variant entre 1,05 F et 0,50 F / jour. Au puits d'extraction, les ouvriers, au nombre d'une centaine, gagnaient de 2 F à 2,50 F par jour.

Après quelques années, l'eau commença à envahir les galeries, rendant le travail très difficile; c'est alors qu'une forte pompe à double balancier fut placée sur le puits même et aspirait nuit et jour, par une colonne en fer de 50cm de diamètre, qui longeait à 130m de profondeur, 1 m³ d'eau par coup de balancier. Cela n'empêcha pas les eaux d'avoir le dernier mot.

Les galeries regorgeaient d'eau, le sol effondrait en plusieurs endroits et finalement, vers 1875, tout travail dut cesser, le sable mouvant mélangé à l'eau obstruant les pompes.

Les mines de Tramaka marchaient bien mais l'abandon du Roua leur porta un coup fatal : bientôt tout fut abandonné: une délégation du personnel fit des démarches auprès du principal actionnaire pour l'amener à rendre l'exploitation quelques années plus tard; ce fut peine inutile: l'usine à plomb

Slaigneaux parvenait à recevoir du minerai d'Espagne à meilleur compte que celui trait dans notre région et c'est ainsi qu'il travailla plus.

A Couthuin, il y eut également des puits d'extraction de mines de FER. Ils étaient situés en Jothée, entre Marzine et Héron. Le transport du mineraï s'effectuait par chariots jusqu'à Java. Vers 1870, une galerie fut creusée entre Java et Couthuin, dans laquelle le mineraï fut transporté par traction animale.



Vers 1890 ces travaux furent abandonnés pour être repris en 1920, par la société Ougrée-Marihaye qui creusa un puits d'extraction à Longpré, après avoir racheté toutes les concessions. Ces travaux reprirent une grande extension et à l'heure actuelle (1) plus de 150 ouvriers y sont occupés. Par la galerie en question, le mineraï est dirigé à Java, par traction électrique.

(1) vers 1935.

Si des lecteurs pouvaient nous fournir des renseignements complémentaires sur cette industrie du passé, nous leur en serions vivement reconnaissants.

- FOLKLORE -

LES GRANDS FEUX

Les grands feux font partie des coutumes du folklore rural, sur lesquelles se sont penchés d'éminents professeurs dont Félix Rousseau et Albert Dopagne pour la Wallonie (1).

Cette tradition chrétienne des feux de Carême, qui a succédé aux cérémonies païennes antiques liées à l'avènement du printemps, consiste à mettre à feu d'énormes bûchers constitués de milliers de fagots.

Le "Dimanche des Brandons" fait encore partie du folklore liégeois et verviétois mais encore d'Ardenne, de Gaume, du Hainaut, etc.. Il se situe en principe, le premier dimanche de Carême, mais les dates de mise à feu varient selon les villages.

SUIVANT APPEL DE NOS 10 VILLAGES, NOUS SOMMES PRÊTS À ENREGISTRER & À COORDONNER LES BONNES VOLONTÉS DES GROUPES & DES ISOLÉS QUI VOUDRAIENT BOUTER LE FEU À L'ENTHOUSIASME DE NOTRE PETIT COIN DE HESBAYE. (écrivez à André Van der Ghinst, Les Vallées, 1 à Burdinne)

(1) président de la commission namuroise du folklore.



Vue de Tramaka, vieux travaux (1910).

Les « vieux travaux » désignent un lieu de Tramaka où avaient été érigés « des fours où l'on fondait le plomb extrait des bures du Roua (Couthuin) et de Velaine (hameau de Landenne)¹ ». Au début du siècle, les bâtiments étaient déjà en partie démolis, ainsi que la cheminée en brique de cinquante mètres de hauteur². Le dernier industriel à avoir exploité ces lieux se nommerait Joseph Delmelle, fabricant d'engrais³.

(1) GATY, A., *op. cit.*, p.1.

(2) *Ibid.*

(3) VERLAINE, G., entretien du 10/5/1990.

J. VANDEN BROUCKE.

"SEILLES ... AU TEMPS DE JEAN TOUSSEUL."

COMMENTAIRES.

On reconnaît à l'extrême-droite, le carrefour des rue Tramaka et route de Couthuin, le Trou du Chat future carrière Bocca, enfin la rangée de maisons en amont et aval de l'actuel magasin de cycles Alain Jamart.

En 1910, ne subsistent apparemment sur les "Vi Travau" que trois des six halles de traitement du minerai de plomb mentionnées par Gendebien.

Ces halles du "Moulin Collard" ou "Neuf Moulin" couvraient toute une surface, du Trou du Chat au Château Delmelle, qui abrite maintenant l'élevage d'oies. Elles couvraient donc aussi l'emprise du franchissement de Tramaka proposé par Carmeuse.

Inutile d'ajouter que ce terrain n'a jamais été dépollué, notion inexistante jusqu'à nos jours.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR

Les copies réduites ci-contre des plans IGN au 1/10.000 joints en annexe I indiquent la situation actuelle et la demande de modification partielle.

Cette demande vise à :

1. Inscrire "en zone d'extraction"

1.a. Une zone actuellement inscrite en zone d'extension d'extraction dans le Bois de Siroux au Nord-Est du village de Seilles couvrant 19 ha.

1.b. Un ensemble de terrains d'une superficie de 41 ha actuellement inscrits en "zone forestière" pour la plus grande partie et accessoirement en "zone agricole" autour de la zone décrite en 1.a. ci-dessous.

1.c. Un couloir permettant de relier la zone d'extraction actuelle située au Nord de Seilles aux deux zones décrites en 1.a. et 1.b. ci-dessous.

La teinte de fond proposée pour les zones 1.a., 1.b. et 1.c. est celle des zones forestières.

2. Inscrire en "zone d'extension d'extraction"

2.a. Un ensemble de terrains couvrant 22 ha actuellement inscrits en "zone agricole" et en "zone forestière" au Nord des zones répertoriées en 1.a. et 1.b. ci-dessous au Nord du Bois de Siroux.

Le projet de modification du Plan de Secteur concerné vise à permettre, après obtention du permis d'extraction, la mise à fruit du gisement calcaire situé dans le prolongement de la zone actuellement exploitée par CARMEUSE dans la campagne de Seilles.

Il est à noter que ce gisement a déjà fait l'objet d'une exploitation partielle dans le passé, CARMEUSE souhaitant en faire une exploitation sélective en mettant à fruit les différents types de calcaires de ce gisement et en les sélectionnant par types d'application des industries avales.

Ce projet d'exploitation est déjà inscrit dans la convention du 19 novembre 1991 relative à l'exploitation des gisements situés sur le territoire d'Andenne et qui lie la S.A. CARMEUSE à la Ville d'Andenne.

Cette convention stipule en effet que, nonobstant le permis d'extraction que CARMEUSE devra introduire, il n'y a aucune objection au principe du projet d'exploitation du Bois de Siroux, prévoyant aussi les mesures d'anticipation qui doivent être prises afin de dissimuler la future zone d'exploitation des vues depuis le quartier du Poilsart. Ces mesures sont décrites ci-après dans le phasage d'exploitation.

Ann 1.6
3/13.

0 500 1000m



500

1000m



5. DESCRIPTION DU SITE

1. GEOLOGIE

Le gisement calcaire concerné par ce projet fait partie du même ensemble géologique que les calcaires exploités à Moha et Engis (série viséenne, voir tableau chronostratigraphique ci-joint).

Orienté Nord-Est/Sud-Ouest, il présente des ondulations de plus en plus marquées vers le Nord, pouvant être faillées.

Le pendage du gisement varie de 15 à 20° vers l'Est, ce qui indique que le fond de la fosse d'extraction sera incliné vers l'Est.

Une large faille orientée Nord-Est/Sud-Ouest traverse le gisement du Bois de Siroux. Celle-ci nécessitera un type d'exploitation particulier (voir plan d'exploitation et de réaménagement).

Dans la majeure partie de la zone, les matériaux meubles de couverture (terres et sables) recouvrent directement le gisement calcaire. A l'extrémité Sud-Est, celui-ci est recouvert de schistes namuriens dont la hauteur s'accroît vers l'Est.

6. DESCRIPTION DU PROJET, PHASAGE D'EXPLOITATION

Le siège de Seilles dont les installations et les bureaux se trouvent à l'Ouest du village, exploite au Nord-Ouest et au Nord de celui-ci deux sites d'extraction dénommés "Boltry" et "Campagne de Seilles".

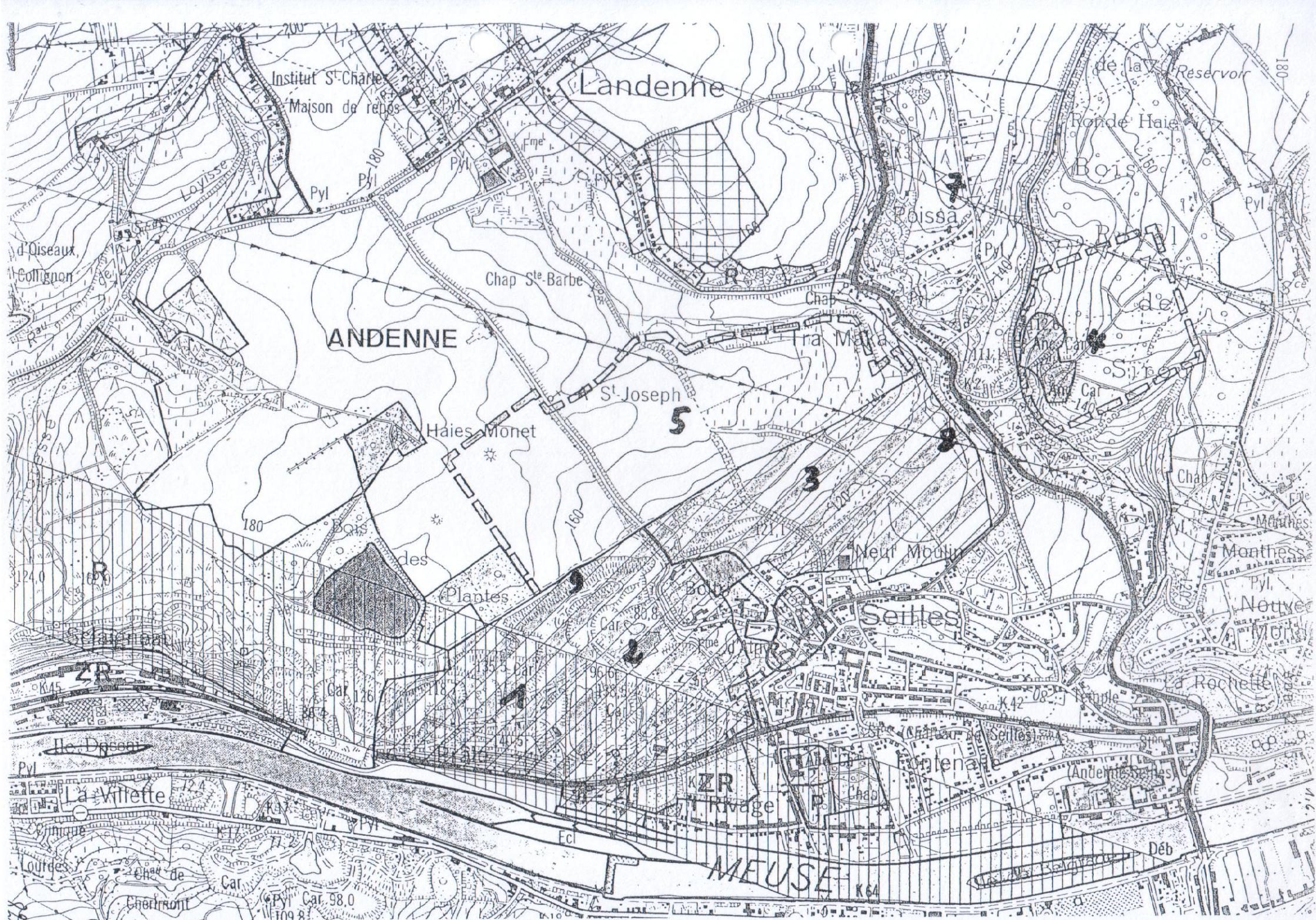
Leur exploitation est régie par la convention du 19 novembre 1991 liant CARMEUSE et la Ville d'Andenne. Cette convention prévoit leurs modalités d'exploitation et de réaménagement.

En matière de réaménagement, la convention organise notamment les principes généraux d'utilisation des terres de découverte, de reboisement ou de revégétalisation. CARMEUSE réhabilite ainsi, en plus des sites déjà exploités par elle, d'autres sites ayant fait antérieurement l'objet d'une exploitation par d'autres exploitants et ayant été abandonnés en l'état.

L'exploitation actuellement en cours dans la campagne de Seilles est autorisée sous la condition de ne pas altérer le captage d'eau de Tramaka qui alimente par gravité certains quartiers d'Andenne. L'évolution de l'extraction et le suivi du captage sont étudiés par une "commission expertise eau" mise en place à cet effet dans le cadre de la convention. Sur simple avis de cette commission, l'exploitation du gisement de la campagne de Seilles pourrait être interrompue. Cette condition pesant sur l'exploitation de Seilles explique la présente demande de faire inscrire en zone d'extraction la réserve de gisement que constitue le Bois de Siroux. Le gisement qui s'y trouve est du même type que celui exploité en campagne de Seilles et présente une composition chimique permettant une utilisation industrielle. Le gisement calcaire du Bois de Siroux est le seul présentant de telles caractéristiques aux abords immédiats du siège de Seilles.

Bien que l'actuelle zone d'extension d'extraction située au Nord-Est du village de Seilles contient un calcaire ne convenant pas à des applications industrielles actuelles en raison d'une teneur insuffisante en CaCO_3 , CARMEUSE souhaite conserver cette réserve au Plan de Secteur pour une éventuelle exploitation ultérieure qui serait alors devenue possible par l'évolution de la technologie.

ZONE 5 : N-E ?
plusôt N-W !



PHASE II

L'exploitation envisagée débutera dans l'ancienne carrière de Tramaka et progressera vers le Nord dans les limites de la zone d'extraction demandée.

Une bande transporteuse sera implantée entre la campagne de Seilles et la nouvelle extraction du Bois de Siroux afin de transporter les produits vers les installations du Boltry. Cette bande transporteuse franchira la route Andenne-Bierwart en passant à environ 10 m du sol dans les massifs boisés existants au Nord de la route. Elle sera placée sur une butte qui sera verdurisée et boisée (3). Le carénage protégeant la bande transporteuse à l'endroit du franchissement de la route sera dissimulé dans la végétation bordant cette route. Cette bande transporteuse permettra d'évacuer les produits vers les installations de traitement de manière silencieuse et continue. Un concasseur primaire semi-mobile sera installé dans la fosse d'extraction (4) et assurera un premier traitement des pierres extraites. Ce concasseur sera relié à la bande transporteuse précitée de manière à diriger directement les produits vers les installations.

Lors de l'ouverture de la carrière, les premières terres de découverte qui seront enlevées serviront en priorité à constituer le long de la route Seilles-Couthuin (5) une butte-tampon de 2 à 4 m de haut qui sera implantée entre l'ancienne carrière de Tramaka et la route dans une zone tampon plus large isolant l'exploitation aux yeux des usagers de ces trois routes. Cette butte sera implantée de manière à présenter un aspect naturel (utilisation du relief et de la végétation existante) depuis la route Seilles-Couthuin. Elle sera verdurisée et boisée de manière à conserver autant que possible l'aspect actuel de cette vallée.

En cours d'exploitation, les zones strictement nécessaires à la découverte seront déboisées de manière à limiter au maximum l'emprise de l'extraction dans le bois et ainsi conserver le maximum de boisement tampon. Le sentier de substitution remplaçant les chemins et sentiers coupés par l'exploitation sera créé à la périphérie de l'exploitation et dans les zones-tampons l'entourant. Ce sentier permettra de contourner l'exploitation par l'Est et le Nord tout en circulant à travers le bois.

L'affectation proposée pour le réaménagement de ce site après exploitation est la zone forestière. Dans ce but, les terres de découverte seront réutilisées afin de constituer dans le fond de l'exploitation une assise permettant le reboisement. Les parois rocheuses les plus importantes situées à l'Est de la zone en raison du pendage du gisement seront cependant conservées de manière à constituer des parois favorables à la nidification de l'avifaune cavernicole (6). Par endroits, des zones laissées non boisées seront verdurisées de manière à y permettre le développement d'une végétation arbustive naturelle et spontanée, dans le but d'alterner les zones artificiellement et naturellement réaménagées.

PHASE III

L'exploitation progresse vers le Nord et franchit la première canalisation CIBE (7). Ce franchissement se fera soit en déplaçant la canalisation vers le Sud soit en conservant celle-ci dans son emprise actuelle et en la franchissant en souterrain. La présence d'une faille au Nord de cette première canalisation nécessite l'ouverture de deux zones distinctes d'extraction séparées par une esponte inexploitée en raison de la présence de stériles. Le concasseur semi-mobile et la bande transporteuse évacuant les produits vers les installations suivent la progression de l'exploitation.

Le réaménagement des zones exploitées progresse, la zone d'extraction située au Sud de la canalisation CIBE est en voie d'achèvement. Les zones forestières artificiellement reboisées et naturellement colonisées s'y cotoient. Au Nord de la canalisation CIBE, le même principe d'utilisation des terres de découverte afin de conserver l'alternance de zones boisées et fronts rocheux.

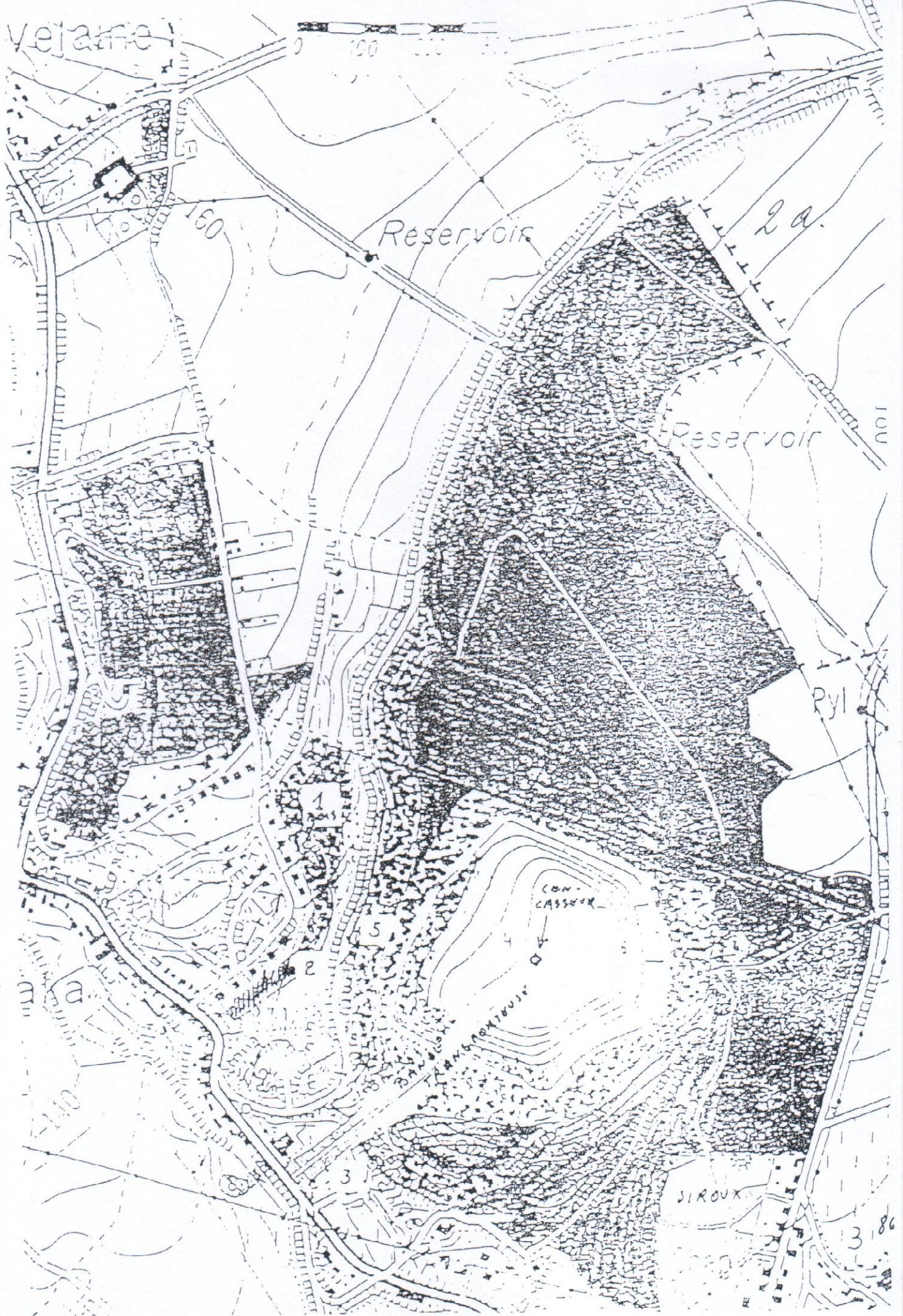
PHASE IV

L'exploitation est en phase finale. Une zone-tampon boisée sera constituée à l'Est de la zone d'extraction là où celle-ci débouche dans les terres de culture de manière à dissimuler la carrière aux yeux des usagers de la route de Couthuin au Nouveau Monde (8). Cette bande boisée sera implantée telle quelle dans la terre de culture bordant le Bois de Siroux et aura une largeur de 20 m. Elle sera constituée d'un mélange d'essences indigènes (merisier, chêne, tilleul, sorbier) et le sentier de substitution contournant la zone sera implanté dans la bordure extérieure de ce boisement.

Le réaménagement des différentes parties exploitées s'achève de manière à former un ensemble de zones boisées, zones naturellement colonisées et parois rocheuses sur l'ensemble de la surface.

PHASE I.

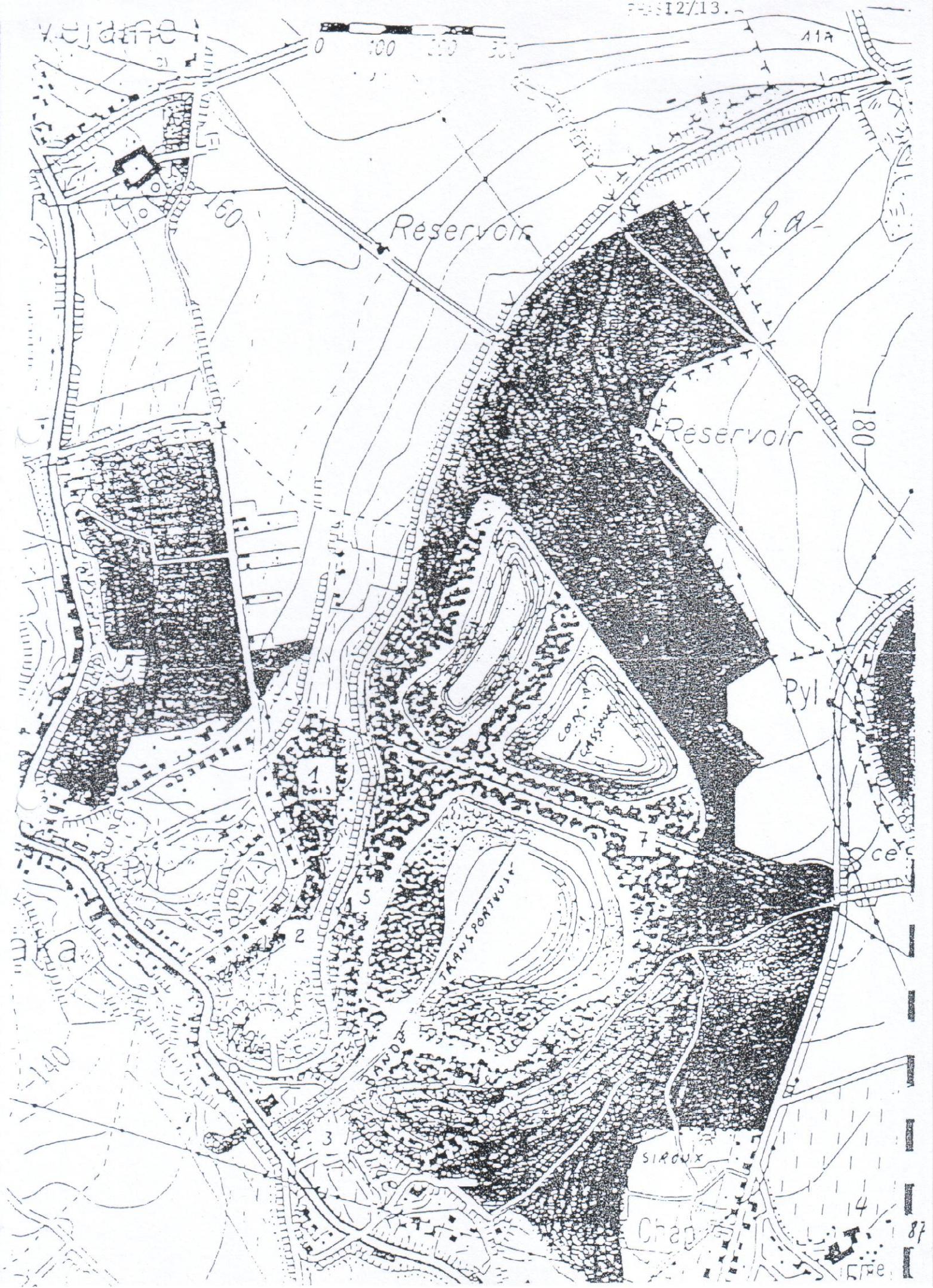
Ann 1.6
11/11/3



PHASE II.

Ann 1.G.

PRI 12/13.-



CARRIÈRES LOUIS HAMING DE TRAMAKA

Ce fut vers 1935-1936 que Louis Haming, exploitant d'une poterie à Huizen près de Maastricht, s'était intéressé au travail dans les carrières.

C'est à plus ou moins un kilomètre des carrières Bocca, sur la route qui conduit à Couthuin, toujours connu comme lieu-dit " Dessous de Tramaka ", qu'il jeta son dévolu pour ouvrir sa carrière.

Il acheta d'abord des terrains vagues en contrebas de la route ainsi que deux à trois hectares dans le bois de Siroux longeant ces terres.

Après avoir construit une route d'accès pour chevaux avec tombereaux et camions, il fit bâtir deux fours à chaux.

A sa demande, sur la ligne du tram vicinal, il fut installé un aiguillage et une voie ferrée fut également construite jusqu'aux chaufours pour faciliter le transport de la chaux et des pierres par wagons.

Dans le creux qui formait la limite des terrains vagues et la remontée dans le bois de Siroux coulait un petit ruisseau. Il fut couvert et dévié sur une partie de son cours vers les fours où il forma un petit étang avant de s'en retourner vers son lit en contrebas.

Théo Wintland, hollandais lui aussi, était responsable de l'exécution des divers travaux dans la carrière. N'ayant pas une très grande expérience en ce domaine, il fit appel à son voisin pour lui enseigner la meilleure façon de faire dans l'exploitation de la pierre.

Ne pouvant jamais rien refuser à une demande de service, Ernest Bocca l'aida de son mieux, il aurait même été jusqu'à lui prêter l'un ou l'autre de ses ouvriers les plus qualifiés pour lui apprendre la meilleure façon de faire dans le métier. Ernest l'aida encore dans le recrutement de bons ouvriers.

Pendant la guerre 1940-1945, Ernest Bocca ne laissa pas son voisin dans le besoin, il s'occupa en grande partie de l'exploitation.

La paix revenue, Haming vit grand, le besoin de matériaux se faisait sentir. Il engagea de nombreux ouvriers, son exploitation devint florissante.

Au début des années 1960, une ligne de clous noirs, impropre à l'extraction et à la transformation de la pierre, fut détectée. Petit à petit, les activités diminuèrent. Ayant fréquenté d'autres sociétés où il s'était bien introduit, tous essayèrent de l'aider.

En novembre 1964, il fusionna avec les carrières Brison-Brichaux ; cela devint S.A. Carrières et Fours à chaux Brison-Tramaka. Cette fusion dura une dizaine d'années. Ensuite, quand son associé parla de fermeture des Carrières, Haming racheta toutes les parts de la famille Rousseaux, cela en 1974.

Après avoir essayé différents modes d'exploitation de la chaux sans résultat probant, il perdit toutes ses chances de réussite. En 1977, Carmeuse, qui avait une certaine redevance envers son voisin, ne le laissa pas tomber : elle reprit l'exploitation en associé.

En 1989, il abandonna le tout et revendit les carrières à Carmeuse.

Après plus de cinquante ans dans les affaires à Seilles, Louis Haming s'en est allé.

L'analyse de la situation.

À défaut de trouver du "bon sens" comme préalable à la pose de cette conduite d'eau, nous nous sommes posé plusieurs questions, qui peuvent se résumer comme suit :

1. Le puits de Sclaigneaux, appelé aussi "puits Dumont", est situé, comme son nom l'indique, dans l'ancienne zone d'extraction de Zinc et Plomb des usines Dumont ; son eau ne contient-elle donc pas des métaux lourds ? Lesquels ?
2. Étant donné que le captage de Tramaka ne donne pas de signe de faiblesse (sur ce versant) et qu'Andenne ne connaît pas une expansion fulgurante, pourquoi chercher une autre source d'eau ?
Serait-ce pour permettre à Carmeuse de continuer son extraction en détruisant la nappe phréatique de Tramaka ?

Et nous avons trouvé ceci :

1. À propos du puits Dumont.**1.1. Son histoire en bref**

Extrait du rapport de la "Fondation Close" :

Captage de Sclaigneaux.

Ce puits est en attente d'exploitation. Il a une profondeur de 34.5 m. À sa base, débouche une ancienne galerie de mine partiellement effondrée et inaccessible même par des plongeurs expérimentés. Cette mine fut exploitée par les Ets Dumont afin d'en extraire du blende, de la galène et de la pyrite, pour produire du Blanc de Zinc, de fer et de plomb, minerais qui contiendraient également du cadmium, ...

Ce puits en mauvais état (bois pourri, wagonnet de mine,...) repris par la SWDE a été restauré et nettoyé. Un essai de captage a révélé que le débit était important (de l'ordre de 4000 à 5000 m³/jour) mais ont montré une teneur relativement importante en Pb et en Cd aux dires du Directeur, ce qui n'est pas, selon lui, dramatique puisque les eaux ont été captées sur une période courte (le temps de séjour élevé de l'eau dans la galerie aurait favorisé une dissolution plus importante des métaux).

La SWDE n'a pas encore actuellement délimité les zones de protection des captages sis à Andenne.

An. I

Fin de citation.

Ndlr : Pour information : • zone 1 : zone de prise d'eau (10 m)
 • zone 2 : zone de protection
 • zone 3 : zone de surveillance.

1.2. Son eau.

- 1.2.1.** Une étude géologique précise que *l'alimentation du "Puits Dumont" n'est pas une source, mais bien un drainage du terrain effectué par les anciennes galeries de mine.* Ce drainage s'effectue notamment au travers de la réserve naturelle de Seilles, laquelle est principalement connue pour une flore adaptée à un terrain très particulier car très chargé en métaux lourds... il s'agit du terril des anciennes usines Dumont ! L'eau est obtenue par pompage ; le débit pourrait être de 600 m³/heure.

An. II-3

- 1.2.2.** Nous avons évidemment cherché à obtenir les résultats d'analyse de l'eau du puits Dumont et du captage de Tramaka, analyses réalisées par la SWDE.

- Par la Commune, ça n'a pas été possible : ils ne les ont peut-être pas !

An. III

- Daniel Marchant a posé la question directement à la SWDE (28-11-95) : il n'y a pas obtenu d'informations très claires.
- Daniel Marchant a alors posé une question parlementaire au Ministre de l'environnement : il a finalement obtenu des données utilisables.

Éléments de cette réponse :

... actuellement, le puits de Sclaigneaux n'est pas utilisé pour la fabrication d'eau alimentaire. L'eau brute de ce puits sera évidemment potabilisée avant d'être injectée dans les réseaux de distribution d'eau alimentaire.

An. IV-1

Monsieur le Ministre prend ses précautions !

Christian Heyden, spécialiste de l'eau au CEFE, le centre d'étude d'ECOLO, a étudié les résultats des analyses que nous a communiquées le Ministre.

Lorsqu'on considère les normes les plus strictes,

Zn : 200 µg/l (AERW)
 Al : 100 µg/l (AERW)
 Ni : 20 µg/l (projet CEE)
 Pb : 10 µg/l (projet CEE)

An. V

on constate un dépassement des normes en fonction du nombre d'analyse :

Zn : 57 x sur 57 analyses, soit 100%
 Pb : 51 x sur 57 analyses, soit 89%
 Al : 4 x sur 57 analyses, soit 7%
 Ni : 1 x sur 57 analyses, soit 1.7%

Pour le Pb, le résultat le plus bas, après pompage intensif (ce qui annule la remarque émise plus haut concernant la très longue durée de séjour dans les galeries de mine), est de 9.5 µg/l : tout juste sous la norme !

Nos craintes étaient donc fondées : l'eau du puits Dumont est chargée en métaux lourds et particulièrement en Pb, un des plus dangereux après le mercure.

À cela s'ajoute que de très nombreuses conduites d'alimentation sont encore en Pb (la SWDE a l'intention de les changer... un jour !), ce qui devrait en augmenter la concentration dans l'eau au robinet, c'est-à-dire l'eau réellement bue par tous, de la Mamie au bébé.

1.3. Ce Plomb dans l'eau, est-ce grave ?

Pour la FAO (organisme de l'ONU traitant d'alimentation), le seuil de toxicité pour les enfants est de 300 µg de Pb inorganique par jour.

Les facteurs qui augmentent son absorption sont le jus d'orange, la vitamine D (que l'on administre systématiquement aux bambins), la nourriture grasse et le manque en vitamine E : le tableau de l'alimentation actuelle de nos enfants.

Où va-t-il ? Surtout dans le cerveau, les reins, les os et les dents.

Deux types d'intoxication sont décrits : aiguë et chronique.

L'intoxication aiguë peut conduire à la mort.

L'intoxication chronique, beaucoup plus silencieuse, est aussi beaucoup plus pernicieuse.

Le gouvernement des USA a commandé de nombreuses études sur ce sujet.

Une conclusion est : existe-t-il un seuil de Pb (dans le sang !) inoffensif pour les enfants ? Les normes sont passées de 60 à 15 puis 10 µg/l de sang.

Une autre conclusion montre la relation fidèle entre la concentration de Pb dans le sang, le QI et les troubles de comportement. Le Pb diminuerait le QI et induirait des troubles de comportement tels que distraction, manque de persévérance, manque d'autonomie, désorganisation, hyperactivité, impulsivité. Les enfants hyperactifs, on en parle de plus en plus ...

Cette intoxication est-elle rare ?

55% des enfants noirs pauvres dépassent 15 µg/l de sang.

Aux USA, ils y sont attentifs ... nous espérons que l'Europe suivra ...

An. VI

Le dernier numéro de Greenpeace Magazine (n°30) contient un dossier "Eau potable" ; en ses pages 10 & 11, nous pouvons lire :

L'assurance de nos Académiciens sera peut être ébranlée par deux toutes nouvelles études publiées au mois d'avril dans le Journal of the American Medical Association qui révèlent que le plomb pourrait être plus dangereux qu'on ne le pensait auparavant, pouvant causer hypertension et insuffisance rénale non seulement chez les enfants, mais aussi chez les hommes adultes. Selon les auteurs, le plomb serait un facteur d'hypertension plus important que le tabac, l'alcool ou le sel. À la lumière de ces nouveaux résultats, ils préconisent une révision à la baisse des normes américaines pour le plomb et rappellent que "de nombreux chercheurs considèrent qu'il n'y a pas de seuil en-deçà duquel le plomb n'est pas dangereux".

An. XVIII

1.4. Et les autres métaux lourds ?

Le Nickel.

Sa toxicité est affaire de spécialistes, mais tout le monde connaît quelqu'un allergique aux bijoux de fantaisie, ce qui, neuf fois sur dix, est une allergie au Nickel.

Le Zinc.

Certains le considère comme un oligo-élément.

Nous avons des doutes : en Homéopathie, la pathogénésie (la description des pathologies générées) est très semblable à celui du plomb ... dans le doute, attention

L'Aluminium.

Il est connu comme neurotoxique (trouble du comportement et intelligence).

Certains l'impliquent dans la maladie d'Alzheimer.

Particules en suspension dans l'air

Les fines particules en suspension dans l'air et les substances toxiques qui sont adsorbées à leur surface (métaux lourds, HAP...) peuvent pénétrer profondément dans les poumons et endommager le système cardio-pulmonaire. Selon des études récentes de l'OMS, il n'existe pas de seuil de concentration en dessous duquel l'inhalation de ces microparticules serait totalement inoffensive pour la santé.

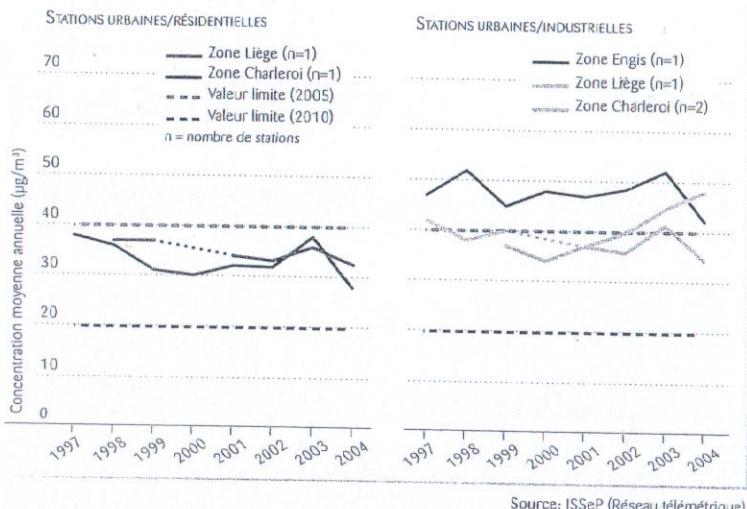
Les microparticules en suspension dans l'air sont principalement produites lors de la combustion des carburants fossiles et de l'exploitation du sous-sol. En 2002, l'industrie et les transports (principalement les véhicules à moteur diesel) représentaient respectivement près de 70 % et 20 % des quantités émises de PM₁₀⁽¹⁾ (estimées à 25 000 tonnes).

En Région wallonne, les concentrations en PM₁₀ dans l'air ambiant sont mesurées dans 7 stations, localisées essentiellement dans des zones à risque. Le réseau de mesure couvre actuellement moins de 3 % du territoire où sont concentrés environ 25 % de la population. Il faut par conséquent éviter de généraliser les résultats issus de ce réseau de mesures à l'ensemble de la Région.

(1) particules de diamètre moyen inférieur ou égal à 10 microns (μm).

FIGURE AIR 3-1

Concentrations en PM₁₀ au niveau des 3 zones critiques d'évaluation de la qualité de l'air en Région wallonne, selon le type de stations



Les normes pour la protection de la santé sont souvent dépassées dans les zones à risque

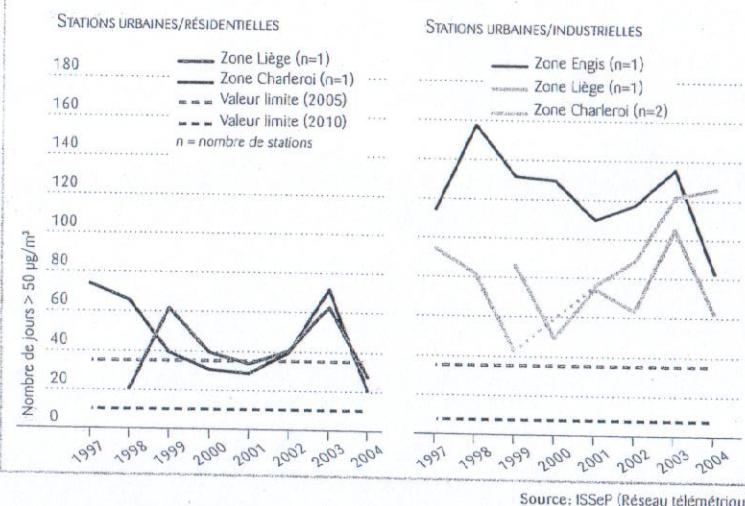
Depuis 1997, toutes les stations mesurent des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur limite fixée pour la protection de la santé en 2010 (20 µg/m³) (directive 1999/30/CE). Les concentrations sont cependant inférieures à la valeur limite fixée pour 2005 (40 µg/m³), sauf dans les stations d'Engis et de Jemeppe (zone de Liège).

Figure AIR 3-1

Les stations situées en zone industrielle enregistrent, chaque année, des concentrations journalières en PM₁₀ qui dépassent le seuil de 50 µg/m³ pendant plus de 35 jours. Les objectifs fixés pour 2005 et 2010 n'ont donc jamais été atteints

FIGURE AIR 3-2

Indicateur de dépassement en PM₁₀ pour la protection de la santé humaine au niveau des 3 zones critiques d'évaluation de la qualité de l'air en Région wallonne, selon le type de stations



dans ces zones. Le nombre de dépassements est particulièrement élevé à Engis (83 jours en 2004), en raison de l'activité industrielle et de la topographie particulière des lieux (vallée) qui limite la dispersion des particules. Les dépassements observés à Jemeppe en 2004 (126 jours) résultent probablement de travaux réalisés à proximité de la station de mesure.

Figure AIR 3-2

Les concentrations en PM₁₀ dans l'air ambiant varient d'une année à l'autre, notamment en fonction des conditions climatiques. C'est ce qui explique en partie la diminution des niveaux de pollution (de 5 % à 30 % selon la station de mesure) par rapport à 2003, une année où les concentrations en PM₁₀ étaient exceptionnellement élevées (effets de la canicule, voir TBE 2004).

Diverses mesures pour réduire la pollution de l'air par les microparticules

L'instauration en Région wallonne de normes visant à limiter les émissions de PM₁₀ au niveau des grandes installations de combustion devrait permettre de réduire la pollution par les particules en suspension. Il faudra aussi compter sur la mise en œuvre de nouvelles technologies (filtres, pots catalytiques...) et le transfert progressif vers des combustibles plus propres (gaz naturel...).

La Région a par ailleurs implanté en 2005 de nouvelles stations de mesure en dehors des trois zones critiques. Elle envisage aussi la mise en réseau d'autres stations afin de contrôler la présence des très fines particules dans l'air (PM_{2,5}). Un plan de réduction de la pollution par les poussières a également été élaboré pour les zones d'Engis et de Charleroi. Ce plan prévoit notamment un contrôle renforcé des conditions d'exploitation des carrières et la révision à brève échéance des permis d'environnement de certaines entreprises.

La Commission européenne finalise quant à elle une nouvelle stratégie contre la pollution de l'air par les PM_{2,5}. Elle envisage notamment de revoir à la baisse les seuils de concentration pour la protection de la santé et d'imposer la présence de filtres sur les nouveaux moteurs diesels ainsi que sur ceux des bus et des camions existants.

Éléments traces métalliques dans l'air

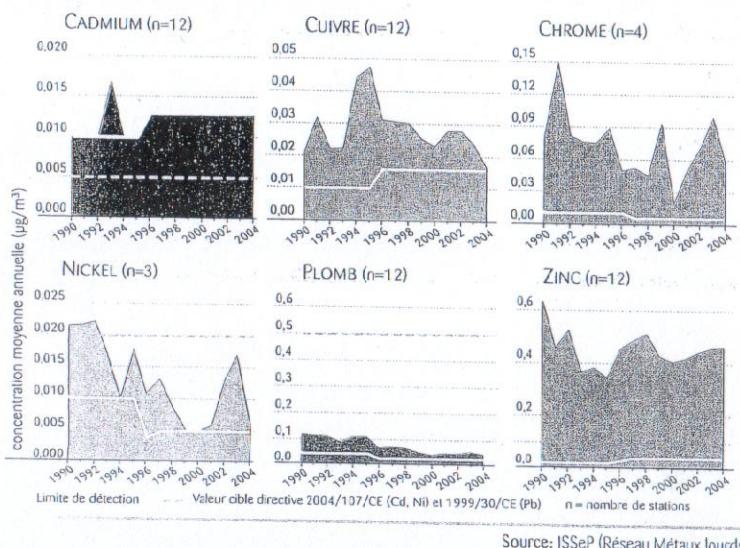
Les particules en suspension dans l'air peuvent contenir des éléments traces métalliques (ETM), comme le plomb, le mercure, l'arsenic, le cadmium et le chrome. Ces ETM, en s'accumulant dans les tissus, les os, le sang et le lait maternel peuvent provoquer des malformations congénitales et causer de graves problèmes de santé (cancers, lésions rénales, déficiences mentales...). D'autres métaux, indispensables à la vie, comme le cuivre et le zinc, peuvent également s'avérer toxiques à fortes doses.

(1) Cette directive concerne également le mercure et les HAP.

(2) La vente de l'essence plombée est interdite depuis le 1^{er} janvier 2000 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

FIGURE AIR 6-1

Concentrations en éléments traces métalliques dans les particules en suspension dans l'air en Région wallonne



Différentes études ont démontré que l'arsenic, le cadmium et le nickel étaient des agents carcinogènes génotoxiques, présentant des risques importants pour la santé humaine et l'environnement. C'est la raison pour laquelle une récente directive européenne (2004/107/CE) a fixé, pour ces trois métaux, des valeurs de concentration dans l'air ambiant à ne pas dépasser après 2012⁽¹⁾.

Les concentrations en nickel et en plomb respectent les normes définies pour la protection de la santé

Le nickel et le plomb présentent des concentrations moyennes annuelles dans l'air ambiant inférieures aux valeurs

cibles. En ce qui concerne, le cadmium et l'arsenic, il est impossible de préciser si leurs concentrations respectent actuellement les normes fixées par la directive 2004/107/CE, étant donné que les limites de détection des méthodes de mesure actuelles sont supérieures aux valeurs cibles.

Figure AIR 6-1

En 2004, on observe une baisse importante des teneurs en chrome (-28 %), en nickel (-72 %), en plomb (-64 %) et en zinc (-27 %) dans l'air ambiant, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Bien que les concentrations en cuivre soient supérieures à celles de 1990, elles ont fortement diminué après 1995 (-56 %). La tendance générale à la diminution des concentrations en ETM n'exclut pas la présence certaines années de pics de concentrations, comme ce fut le cas en 2003 pour le chrome et le nickel.

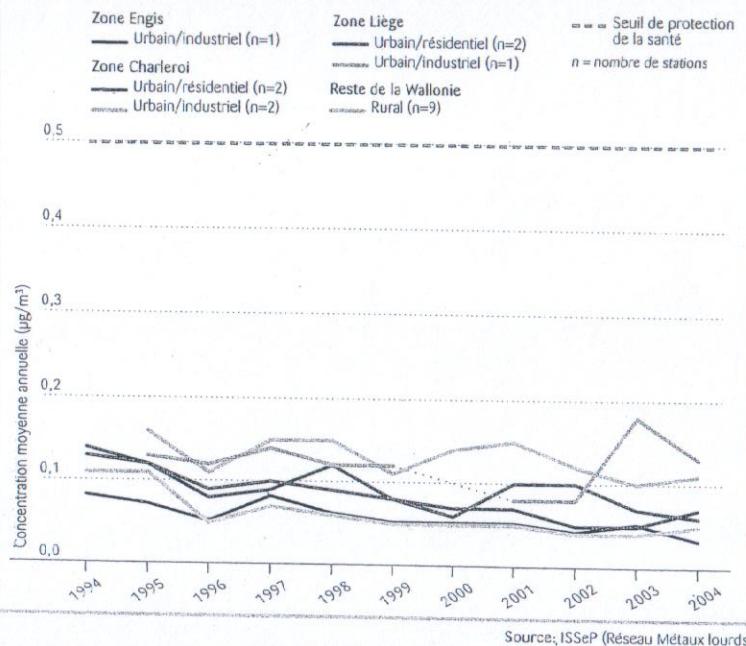
l'abandon de certains procédés industriels. L'utilisation accrue du gaz naturel (notamment au détriment du charbon) favorise également la situation étant donné qu'environ la moitié des émissions wallonnes d'ETM provient de l'utilisation de combustibles fossiles non gazeux.

De moins en moins de plomb dans l'air ambiant

Le plomb est le premier métal qui a fait l'objet d'une norme pour la protection de la santé en Région wallonne. Cette norme est largement respectée, les concentrations en plomb n'ayant cessé de diminuer ces quinze dernières années. Cette évolution favorable est à mettre en relation avec la réduction des émissions de plomb en Région wallonne, suite principalement à la suppression de l'essence plombée⁽²⁾, à la diminution de l'activité sidérurgique et à la filtration des fumées issues de l'industrie.

Figure AIR 6-2

Concentrations en plomb dans les particules en suspension dans l'air en Région wallonne, selon le type de stations



Parallèlement, dans le cadre du Protocole d'Aarhus, les autorités européennes ont édicté plusieurs normes applicables aux secteurs d'activités susceptibles d'émettre des ETM. Ces normes visent à limiter la teneur en métaux dans certains produits (essences, piles...) et à réduire les émissions provenant des sources industrielles, des processus de combustion et de l'incinération des déchets. Un des objectifs consiste notamment à stabiliser d'ici 2010 les émissions annuelles de mercure, de cadmium et de plomb à leurs niveaux de 1990.

du 3 décembre 1982

3/6.

concernant une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphère

(82/884/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission (¹),

vu l'avis de l'Assemblée (²),

vu l'avis du Comité économique et social (³),

considérant qu'une des tâches essentielles de la Communauté économique européenne est de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté et une expansion continue et équilibrée, missions qui ne peuvent se concevoir sans une lutte contre les pollutions et nuisances ni sans amélioration de la qualité de la vie et de la protection de l'environnement;

considérant que l'utilisation du plomb conduit actuellement à la pollution saturnine de nombreux milieux de l'environnement;

considérant que le plomb inhalé contribue de façon significative à la charge corporelle globale en plomb;

considérant que la protection de l'homme contre le risque saturnin exige le contrôle de son exposition au plomb contenu dans l'atmosphère;

considérant que les premier (⁴) et deuxième (⁵) programmes d'action des Communautés européennes en matière d'environnement prévoient une action prioritaire pour ce polluant; que ces mêmes programmes prévoient la coordination des programmes nationaux dans ce domaine, de même que l'harmonisation des politiques dans la Communauté sur la base d'une conception commune, à long terme,

visant à l'amélioration de la qualité de la vie; que les pouvoirs d'action requis à cet effet n'ayant pas été prévus par le traité, il convient de recourir à son article 235;

considérant que les informations techniques et scientifiques disponibles sont insuffisantes pour permettre au Conseil d'arrêter des normes spécifiques pour l'environnement en général et que l'adoption de valeurs limites pour la protection de la santé humaine contribuera également à la protection de l'environnement;

considérant qu'il convient de fixer une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphère;

considérant que les mesures arrêtées au titre de la présente directive doivent être réalisables du point de vue économique et compatibles avec un développement équilibré; que, en conséquence, il convient de prévoir des délais suffisants pour sa mise en œuvre; qu'il convient également de tenir compte de la directive 78/611/CEE du Conseil, du 29 juin 1978, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la teneur en plomb de l'essence (⁶);

considérant qu'il convient de surveiller la qualité de l'air à des endroits où des personnes peuvent être exposées au plomb de façon continue pendant une longue période et où la valeur limite risque de ne pas être respectée;

considérant qu'il importe que la Commission obtienne des informations concernant les sites utilisés pour les échantillonnages, les procédures d'échantillonnage et d'analyse utilisées pour déterminer la concentration de plomb contenu dans l'atmosphère, les endroits où la valeur limite fixée par la présente directive a été dépassée ainsi que les concentrations relevées à ces endroits et les mesures prises pour éviter un renouvellement de ce dépassement;

considérant qu'il convient que la Commission publie chaque année, à compter de la deuxième année suivant la mise en application de la présente

(¹) JO n° C 154 du 7.7.1975, p. 29.

(²) JO n° C 28 du 9.2.1976, p. 31.

(³) JO n° C 50 du 4.3.1976, p. 9.

(⁴) JO n° C 112 du 20.12.1973, p. 1.

(⁵) JO n° C 139 du 13.6.1977, p. 1.

(⁶) JO n° L 197 du 22.7.1978, p. 19.

directive, un rapport de synthèse sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de celle-ci;

considérant que l'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne doit pas avoir pour effet de conduire à une détérioration sensible de la qualité de l'air là où le niveau de pollution par le plomb, constaté au moment de la mise en application de la présente directive, est faible par rapport à la valeur limite fixée;

considérant que, pour l'application de la présente directive, il convient de respecter les caractéristiques retenues en annexe pour le choix de la méthode d'échantillonnage; que, pour l'analyse des échantillons prélevés, il convient d'utiliser la méthode de référence retenue en annexe ou toute autre méthode pour laquelle il a été démontré au préalable à la Commission qu'elle fournit des résultats équivalents;

considérant que le développement ultérieur des caractéristiques à respecter pour le choix d'une méthode d'échantillonnage et de la méthode de référence pour l'analyse, figurant en annexe à la présente directive, peut être souhaitable à la lumière du progrès technique et scientifique réalisé en la matière; qu'il convient, pour faciliter la mise en œuvre des travaux nécessaires à cet effet, de prévoir une procédure instaurant une coopération étroite entre les États membres et la Commission au sein d'un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

1. La présente directive fixe une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphère en vue de contribuer spécifiquement à la protection des êtres humains contre les effets du plomb dans l'environnement.

2. La présente directive ne s'applique pas à l'exposition professionnelle.

Article 2

1. Au sens de la présente directive, on entend par «valeur limite» la concentration de plomb contenu dans l'atmosphère qui ne doit pas être dépassée dans les conditions précisées ci-après.

2. La valeur limite est de 2 microgrammes de plomb par mètre cube, exprimée en concentration moyenne annuelle.

3. Les États membres peuvent, à tout moment, fixer une valeur plus sévère que celle prévue par la présente directive.

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que cinq ans après la notification de la présente directive, les concentrations de plomb contenu dans l'atmosphère mesurées conformément à l'article 4 ne seront pas supérieures à la valeur limite indiquée à l'article 2.

2. Si un État membre estime que la valeur limite fixée à l'article 2 paragraphe 2 peut être dépassée dans certains endroits quatre ans après notification de la présente directive, il en informe la Commission.

3. Les États membres concernés transmettent à la Commission, dans un délai de deux ans à compter de la mise en application de la présente directive, les projets d'amélioration progressive de la qualité de l'air dans ces endroits. Ces projets, établis sur la base d'informations pertinentes relatives à la nature, l'origine et l'évolution de la pollution, décrivent notamment les mesures déjà prises ou envisagées et les procédures mises en œuvre ou envisagées par les États membres concernés. L'objectif de ces mesures et procédures doit être d'abaisser la concentration de plomb dans l'atmosphère dans ces endroits au-dessous du niveau de la valeur limite fixée à l'article 2 paragraphe 2 ou jusqu'à ce niveau, dans les plus brefs délais et sept ans au plus tard après la notification de la présente directive. Ces mesures et procédures doivent tenir compte de la directive 78/611/CEE et des résultats obtenus grâce à son application.

Article 4

Les États membres veillent à l'installation et au fonctionnement de stations de mesure à des endroits où des personnes peuvent être exposées de façon continue pendant une longue période et où ils considèrent que les articles 1^{er} et 2 risquent de ne pas être respectés.

Article 5

1. Aux fins de l'application de la présente directive, les États membres fournissent à la Commission, sur sa demande, des informations concernant:

- les sites utilisés pour les échantillonnages,
- les procédures d'échantillonnage et d'analyse utilisées pour déterminer la concentration de plomb contenu dans l'atmosphère.

2. Les États membres informent la Commission, au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année à compter de l'année civile suivant la mise en application de la présente directive, sur les endroits où la valeur limite fixée à l'article 2 paragraphe 2 a été dépassée au cours de l'année civile précédente et sur les concentrations relevées.

3. Ils communiquent également à la Commission, au plus tard durant l'année civile qui suit celle au cours de laquelle les dépassements ont eu lieu, les mesures qu'ils ont prises pour en éviter le renouvellement.

Article 6

La Commission publie annuellement, à compter de la deuxième année suivant la mise en application de la présente directive, un rapport de synthèse sur son application.

Article 7

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne doit pas avoir pour effet de conduire à une détérioration sensible de la qualité de l'air là où le niveau de pollution par le plomb, constaté au moment de la mise en application de la présente directive, est faible par rapport à la valeur limite fixée à l'article 2 paragraphe 2.

Article 8

Pour l'application de la présente directive, les États membres respectent les caractéristiques fixées en annexe pour le choix de la méthode d'échantillonnage; pour l'analyse des échantillons prélevés, les États membres utilisent la méthode de référence citée en annexe ou toute autre méthode pour laquelle ils démontrent au préalable à la Commission qu'elle fournit des résultats équivalents.

Article 9

La procédure des articles 10 et 11 visant à adapter la présente directive au progrès scientifique et technique se rapporte aux caractéristiques à respecter pour le choix d'une méthode d'échantillonnage et à la méthode de référence mentionnées en annexe.

Cette adaptation ne doit pas avoir pour effet de modifier directement ou indirectement l'application de la valeur effective de concentration fixée à l'article 2 paragraphe 2.

Article 10

1. Il est institué un comité pour l'adaption de la présente directive au progrès scientifique et technique, ci-après dénommé «comité», qui est composé des représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

2. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 11

Ann 1.9.

5/6.

1. Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. Il se prononce à la majorité de 45 voix, les voix des États membres étant affectées de la pondération prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité. Le président de prend pas part au vote.

3. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

Article 12

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de vingt-quatre mois à compter de sa notification et en informent immédiatement la Commission.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 13

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 1982.

Par le Conseil

Le président

Ch. CHRISTENSEN

ANNEXE

CARACTÉRISTIQUES À RESPECTER POUR LE CHOIX D'UNE MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE ET MÉTHODE DE RÉFÉRENCE POUR L'ANALYSE DES CONCENTRATIONS DE PLOMB DANS L'ATMOSPHÈRE

Les particules de l'atmosphère doivent être recueillies sur le filtre d'un appareil d'échantillonnage en vue d'être ensuite analysées pour la détermination de la teneur en plomb.

A. Caractéristiques à respecter pour le choix de la méthode d'échantillonnage

1. Filtre

Le filtre doit, à la vitesse nominale utilisée lors de l'échantillonnage, pouvoir recueillir une quantité qui ne soit pas inférieure à 99 % de toutes les particules de diamètre aérodynamique moyen de $0,3 \mu\text{m}$.

2. Efficacité de l'appareil d'échantillonnage

L'efficacité de l'appareil d'échantillonnage est définie comme le rapport entre la concentration massique des particules dans l'air recueilli par le filtre et la concentration dans l'atmosphère. Cette efficacité ne doit pas être inférieure aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous et doit être indépendante de la direction du vent.

Efficacité minimale acceptable pour un appareil d'échantillonnage (%)

Vitesse du vent	Dimension des particules (diamètre aérodynamique)	
	5 μm	10 μm
2 ms^{-1}	95	65
4 ms^{-1}	95	60
6 ms^{-1}	85	40

3. Débit d'aspiration pour l'échantillonnage

Le débit d'aspiration pour l'échantillonnage doit rester constant pendant toute la durée de l'échantillonnage, avec une tolérance de $\pm 5\%$ de la valeur nominale.

4. Emplacement

Les postes (ou appareils) d'échantillonnage doivent être situés autant que possible de manière à être représentatifs des zones dans lesquelles des mesures doivent être effectuées.

5. Déroulement

L'échantillonnage doit être continu, des interruptions de quelques minutes étant toutefois autorisées chaque jour ou chaque semaine pour permettre le remplacement des filtres. Une valeur moyenne annuelle calculée n'est valable que si l'échantillonnage a eu lieu pendant au moins dix jours ouvrables par mois pendant les cinq premières années après la notification de la directive et pendant au moins quinze jours ouvrables par mois ensuite répartis autant que possible de manière équitable sur la période considérée. La valeur moyenne annuelle est calculée en divisant la somme des valeurs valides journalières par le nombre de jours pendant lesquels des valeurs valides ont été obtenues.

B. Méthode d'analyse de référence

La méthode d'analyse de référence est la spectrométrie par absorption atomique dans laquelle l'erreur analytique pour la détermination du plomb dans les particules recueillies est inférieure à une valeur correspondant à une concentration atmosphérique de $0,1 \mu\text{g m}^{-3}$ de plomb (5% de la valeur limite de $2 \mu\text{g m}^{-3}$). Cette erreur analytique devrait être maintenue à l'intérieur de la gamme spécifiée par une fréquence d'étalonnage appropriée.

EN CONSIDERATION DE CE QUI PRECEDE,
LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Carmeuse s'engage à payer à la SWDE la somme de BEF. 27.719.359.

De cette somme, BEF. 20.000.000 sont versés (dont quittance) à la signature de la présente convention, le solde de BEF. 7.719.359 étant exigible le jour où le permis de modifier le relief du sol (permis prévu par le Décret du 23 décembre 1993) pour l'exploitation de la Campagne de Seilles (gisement identifié en orange dans le plan en annexe 1) actuellement à l'instruction auprès de la Ville d'Andenne, sera définitivement octroyé à Carmeuse ; ce règlement différé ne remet pas en cause le caractère ferme et définitif de l'accord présentement signé.

Le solde de BEF. 7.719.359 portera intérêt au taux de 5 % l'an à dater de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2.

En contrepartie des engagements assumés par Carmeuse :

- La SWDE s'engage à adopter les moyens les plus appropriés pour garantir en tout temps l'approvisionnement en eau de la Ville d'Andenne, et à assumer, à l'entièr décharge de Carmeuse, les obligations souscrites par cette dernière dans la convention signée avec la Ville d'Andenne en 1991 en matière de mise en œuvre et/ou de prise en charge d'une solution de substitution pour l'alimentation en eau de la Ville d'Andenne (voir convention Carmeuse - Ville d'Andenne du 29 novembre 1991 - Chapitre I) ;

- La SWDE reconnaît à Carmeuse le droit de poursuivre ses activités d'exploitation dans la Campagne de Seilles (gisement identifié en orange dans le plan en annexe 1) et dans le Bois de Siroux (gisement identifié en jaune dans le plan en annexe 1), sans aucune contrainte, et notamment sans limitation d'approfondissement ou de durée.

J.H.J. 99

- Pour autant que de besoin, la SWDE renonce à faire valoir toute prétention à l'encontre des activités de Carmeuse à Seilles, sur les sites visés à l'annexe 1.

ARTICLE 3.

Carmeuse s'engage à mener son exploitation sur les sites mentionnés à l'annexe 1 en vue de préserver la nappe phréatique de toute pollution. N'est pas considérée comme telle au sens de la présente convention une diminution du niveau de la nappe phréatique.

Carmeuse s'engage à développer ses meilleurs efforts pour qu'au terme du réaménagement de la zone exploitée, la nappe puisse revenir à un point d'équilibre permettant à la SWDE la remise éventuelle en service du captage ou de prise d'eau.

Les obligations mentionnées dans le présent article sont des obligations de moyens et non de résultat.

Les parties se concerteront en vue de définir un code de bonne pratique de l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 4.

Carmeuse et la SWDE feront en sorte que les droits et obligations découlant de la présente convention soient intégralement et expressément souscrits par leurs repreneurs et/ou ayant droits éventuels.

ARTICLE 5.

La SWDE déclare qu'elle peut valablement s'engager aux termes de la présente convention et garantit Carmeuse de ce chef.

J H D

Cette liste n'est pas exhaustive ; ces points seront commentés et complétés en séance.

- e) En particulier, le Collège a relevé parmi les réclamations les avis formulés le 12 juillet 2005 par la CIBE et le 13 juillet 2005 par la SWDE.

La CIBE signale que deux de ses installations sont directement concernées par le projet d'exploitation, à savoir un collecteur de +/- 2,20 m de hauteur situé au nord du site et une conduite en sidéro-ciment de 1,20 m de diamètre traversant le site en plein milieu. Ces installations véhiculent quelque 80.000 m³ d'eau potable quotidiennement et « sont sensibles aux vibrations générées par les tirs de mine projetés dans le cadre de l'extraction ». La CIBE poursuit en exposant que « la problématique de la situation de nos ouvrages, rendant l'extension impossible en l'état actuel, a déjà fait l'objet de plusieurs entrevues avec la société CARMEUSE. Le déplacement de notre conduite susdite est acquis vu sa position critique dans le site d'exploitation projeté ».

La CIBE émet par ailleurs « les plus vives réserves quant à la stabilité de son collecteur lors du début de l'exploitation de la 1^{ère} phase, à proximité immédiate de celul-ci, le rapport d'étude d'incidence mettant en évidence les valeurs mesurées lors de tirage-test et le dépassement des normes pour ouvrages remarquables et sensibles ». Elle conclut en indiquant qu'une étude commune « est lancée par la société CARMEUSE et notre Compagnie pour finaliser le déplacement de nos deux ouvrages afin d'en assurer la pérennité ».

Quant à la SWDE, elle formule quelques remarques d'ordre général, mais particulièrement importantes :

1. « Le remblayage de la carrière actuelle dans la campagne de Seilles par les stériles de l'exploitation du Bois de Siroux composés des formations schisto-gréseuses du Namurien ainsi que par les sédiments meubles remplissant les karsts affectant la formation calcaire va créer une barrière quasi imperméable à l'aval de la prise d'eau de Tramaka, ralentissant dans cette zone les écoulements souterrains dans la région et devrait engendrer une remontée du niveau d'eau à proximité de l'ancienne prise d'eau de Tramaka. Toutefois, il est difficile de savoir si la prise d'eau sera à nouveau exploitable au vu des phases d'exploitation du Bois de Siroux, ou si le niveau de l'aquifère remontera jusqu'à la cote du mur serrement. En effet, le remblayage de la campagne de Seilles par des terrains semi-imperméables se fait simultanément à l'approfondissement de la carrière du bois de Siroux, lequel va engendrer un rabattement de la nappe aquifère grandissant d'année en année. Il nous semble dès lors peu probable que Tramaka puisse un jour être exploité sous sa forme actuelle de grotte drainante.
2. Concernant les eaux exhaures par Carmeuse dans la « Campagne de Seilles », dont le volume annuel s'éleve à 3.091.919 m³ en 2003, la SWDE a déjà, par le passé, examiné les possibilités de valorisation. Compte tenu d'une part des concentrations en plomb et des difficultés de capter l'eau souterraine à l'amont de la fosse de la carrière vu la profondeur de la nappe et d'autre part

du débit disponible au « Puits » Dumont » et des investissements réalisés dans le cadre de la construction de la station de traitement, il n'a pas été possible de dégager une solution satisfaisante pour valoriser les eaux d'exhaure de la Campagne de Seilles.

3. *Concernant la valorisation des eaux d'exhaure du Bois de Siroux, nous ne manquerons pas d'analyser la situation. A cet effet, nous souhaiterions pouvoir disposer du rapport ECOFOX, non joint au permis d'environnement. Celui-ci prévoit une exhaure annuelle de 1.400.000 m³/an.*
4. *Concernant le réaménagement du site après exploitation, soit dans 46 ans environ (phase 8), nous nous interrogeons quant à la possibilité de prévoir via le modèle Ecofox, à quelle altitude la nappe retrouvera son équilibre ? »*
- f) Enfin, il échel de rappeler que l'ASBL 5300 Environnement a introduit le 22 septembre 1999 un recours auprès du Conseil d'Etat aux fins d'annulation de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juin 1999 arrêtant définitivement la modification de deux planches du plan de secteur de Huy-Waremme portant inscription d'une zone d'extraction sur les communes d'Andenne (Seilles) et de Héron. La ville d'Andenne n'est pas partie à ce contentieux qui oppose l'ASBL 5300 Environnement à la Région Wallonne, en présence de la SA CARMEUSE, qui a fait intervention.

Le Conseil d'Etat n'a pas statué à ce jour; d'après les informations disponibles, l'on attend le dépôt du rapport de l'Auditeur. On ne sait, à ce stade, si le Conseil d'Etat épousera la thèse de la partie requérante ou celle de la Région Wallonne et de la SA CARMEUSE.

1.2. Position du Conseil Communal sur l'aspect « voirie » du dossier

Le Collège propose au Conseil d'émettre un avis défavorable sur l'aspect « Voirie » du dossier, tel que déposé par la S.A. CARMEUSE; cet avis défavorable est motivé par les observations formulées à l'encontre de l'implantation de la « route industrielle » et de ses raccordements sur les voiries existantes.

Nota bene :

En annexe figure une photocopie noir et blanc du résumé non technique de l'étude d'incidence sur l'environnement; les plans sont reproduits en réduction. Le document original, qui contient de nombreux plans en couleur, est disponible au dossier ouvert à la consultation des membres du Conseil Communal.

Les pièces du dossier sont également consultables par les membres du Conseil Communal; ce dossier comprend en particulier la demande de permis et ses annexes et les pièces relatives à l'enquête publique, en ce compris les réclamations.

A propos de la problématique de l'eau

L'exploitation de la carrière a anéanti, du moins provisoirement, la captage de Tramaka, lequel débitait plus d'un demi-million de mètres cubes par an d'une eau d'excellente qualité, et ce pratiquement sans pompage. Comme tel ce captage était, et est encore dans l'esprit de beaucoup d'habitants, considéré comme un patrimoine commun aux Andennais, du moins moralement puisqu'il est propriété de la SWDE. Actif depuis plus de cent ans, ce captage eût pu le rester pendant un temps au moins égal; un rapide calcul montre que, pour un prix unitaire de 2,5€ le m³ qui n'est pas excessif, ce captage représente sur une telle durée une valeur économique de 150 millions d'euros. L'abandon définitif de ce captage n'apparaît pas compatible avec l'intérêt général, d'autant plus que le puits de Sclaigneaux, selon nos informations, n'a toujours pu être mis en service pour des raisons d'inadéquation de chimie des eaux.

- On relèvera pourtant que le présent projet pourrait bien constituer un pas de plus vers l'abandon du captage de Tramaka. En effet si dans un premier temps la préservation du captage a été considérée comme une priorité absolue (l'exploitation de la pierre pouvant être arrêtée si il s'avérait qu'elle menaçait le captage comme le stipulait la convention), dans un second temps la mise à l'arrêt provisoire du captage a été admise par la Ville et la SWDE. La carrière de la Campagne de Seilles devait toutefois être réaménagée en plan d'eau, ce dernier pouvant jouer le rôle de réservoir par rapport à la prise d'eau, dans l'idée que le captage de Tramaka soit un jour remise en service. Aujourd'hui la perspective d'une réexploitation du captage s'éloigne toujours davantage, avec le projet de comblement complet de la carrière qui annule son rôle éventuel de réservoir et présente (comme tout projet de ce type) le risque d'enfouissement d'un produit dangereux, que ce soit par accident ou par infraction¹; à cet égard une surveillance étroite du site sera nécessaire tout au long de la journée et surtout de la nuit.
- Carmeuse a conclu avec la SWDE une convention sur la préservation de la nappe alimentant la source de Tramaka. Les précautions apportées en ce sens doivent viser le maintien des caractéristiques tant qualitatives que quantitatives de la nappe. La constitution d'un dépôt de schistes de près de sept millions de mètres cubes dans la carrière de la Campagne de Seilles est-elle compatible avec cet objectif ? L'étude estime la dégradation 'peu probable' (p. II-2-28) mais la question mérite d'être mieux investiguée qu'elle n'a pu l'être au travers de la présente étude. En effet les schistes une fois foisonnés ont tendance à s'oxyder et, offrant une importante surface de contact avec l'eau qu'ils acidifient, la rendent ainsi plus propre à contenir des sulfates, ou encore des métaux tels le plomb par exemple, présent dans l'environnement de la carrière. Une éventuelle combustion des schistes modifie leur composition et peut accentuer ces phénomènes. La prudence s'impose donc, puisqu'il ne peut être question de renoncer définitivement à Tramaka...
- Des alternatives au comblement de la Campagne de Seilles devraient donc être envisagées, et évaluées par rapport au comblement tenant compte de la préservation de la nappe, et éventuellement de l'économie de l'installation d'un des deux transporteurs mentionnés ci-dessous.

A propos des liaisons entre les différents sites.

- Le passage de sept millions de mètres cubes de la fosse de Siroix à celle de la Campagne représente environ 300 000 tombereaux de 50 tonnes à faire passer sur le pont et sur la

¹ Par exemple commise par une personne venant là se défaire d'un bidon d'askarel ou de tout autre produit dont l'élimination est coûteuse)

piste des dumpers. Au vu de ce que représente la circulation de tels engins sur piste en termes de poussières et de bruit, ainsi qu'en terme de consommation énergétique, cet aspect du projet apparaît rédhibitoire.

- En outre, les dumpers seront amenés à croiser en deux points les camions circulant sur la route industrielle. De tels croisements ne sont jamais souhaitables : les dumpers amèneront immanquablement des souillures sur la route, que les camions entraîneront jusqu'au rond-point. Du côté du Boltry, s'ajoute la difficulté que les camions en charge sont en montée, et les risques d'accident sont loin d'être nuls.
- En conséquence, le charroi des dumpers doit être remplacé par un système de transporteurs : deux bandes transporteuses, aériennes (et alors entièrement capotées) ou mieux souterraines. Deux concasseurs mobiles seront installés au Bois de Siroix dans une fosse creusée à cet effet, et entourée éventuellement d'un bardage acoustique, de manière à protéger du bruit les habitations riveraines. Ceci est à considérer, à notre sens, comme une condition *sine qua non* de réalisation du projet.
- Enfin, l'édition de murs anti-bruit tels que ceux prévus au-dessus du cimetière le long de la rue du Boltry, est à éviter absolument, car elle constitue un enfermement des maisons intolérable sur le plan visuel et même social. Une solution doit être présentée à cet égard dès avant la délivrance du permis.

A propos de la réaffectation des sites après exploitation.

Cette question ne se pose plus depuis le décret dit « RESA » du 3 février 2005. En effet ce décret est venu supprimer la disposition de l'article 32 qui faisait, des zones d'extraction, des zones d'espaces verts au terme de l'exploitation. En l'absence de cette disposition, les zones d'extraction restent telles jusqu'à leur réaffectation par révision du plan de secteur ou par élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur.

Divers

- La valorisation des eaux d'exhaure de la carrière via un système de puits périphériques est à encourager absolument.
- Les maisons du haut de Monthessal sont très proches du futur bord de la fosse ; nous demandons qu'à l'angle sud-est de la future fosse, le bord de celle-ci soit reculé d'une cinquantaine de mètres par rapport aux schémas de la demande. La maison de la rue du Roua se trouvera elle aussi dans une situation de proximité intolérable ; cette maison doit faire l'objet d'un rachat si tel est le souhait de son propriétaire, à un prix ne tenant évidemment pas compte de la moins-value qui sera consécutive à la mise en exploitation du bois.
- Le déplacement préalable de la conduite CIBE apparaît comme une nécessité : on voit mal que l'on puisse effectuer des tirs industriels à proximité d'un tel ouvrage.
- Les permis d'exécuter les travaux techniques, pour les installations qui seront mises en place dans plusieurs années (le concasseur primaire par exemple) devraient être demandés à ce moment-là ; en effet les réalités de l'exploitation et les évolutions techniques peuvent amener l'exploitant à revoir l'implantation ou le type de matériel à installer.

Au reste, nous ne pouvons qu'appuyer les recommandations de l'étude, toutes opportunes à notre sens.

Enfin, nous relèverons, au crédit de l'entreprise, que celle-ci a fait un réel effort d'information autour de son dossier.

* * * * *

LA DEVALUATION ET LA DEGRADATION DES IMMEUBLES.

LA DEPRECIACTION IMMOBILIÈRE.

Pour les déclarations de succession que nous avons pu recenser, le contrôleur accepte une moyenne de 35% de perte de valeur immobilière du fait du voisinage d'une carrière.

Ainsi l'octroi du permis provoquerait, du jour au lendemain, la dépréciation de +/-400 maisons, dans une proportion de +/-35%.

Pour celles de Longue Couture et de Monthessal, avant même qu'elles soient bâties.

Pour les parcelles du plateau du Poilsart, avant même qu'elles soient attribuées.

BILAN DE LA CONVENTION QUI LIE CARMEUSE ET LA VILLE.

Qu'avons-nous hérité,nous Seillois,de la Convention 78,revisitée en 91 et 2001 ?

Le bruit des forets,des engins,des camions.

Les poussières,la pollution et les fumées,irritantes sinon toxiques.

La dégradation de nos maisons,que l'exploitant refuse la plupart du temps de reconnaître.

Le trafic industriel qui fonce à tombeau ouvert et escalade les rares tronçons de trottoir,sans même connaître ni week-end ni jour férié.

En fin de compte une atmosphère de méfiance et d'hostilité,qui doit avoir rebuté plus d'une famille et plus d'une PME.

Ce lamentable échec parce qu'une convention ne vaut que par la volonté des parties,or cette volonté fait le plus souvent défaut.

Ce lamentable échec parce qu'aucun contrôle n'est exercé et que cette convention installe Carmeuse en juge et partie.

Jusqu'en 1991,IEW mandatait un médiateur.Si Jean ROLAND a profondément déçu la confiance des riverains,cela n'enlève pas que sa présence exerçait,sinon un contrôle,en tout cas une certaine influence, posait une précaire passerelle.

Les Conventions 78 et 91 confiaient l'arbitrage au Gouverneur de Province.Après trois réunions à la Place St-Aubain,plus de greffier provincial,plus d'arbitrage.

La Commission de l'Eau devait garantir l'intégrité de la nappe et du captage et surveiller l'exploitation en conséquence.En 1997,plus de Commission; à partir de Juin 1998,plus de contrainte.

L'ISSEp fut pour un temps sollicité pour le contrôle des tirs. Quand Carmeuse tirait, l'ingénieur n'était pas disponible; quand il l'était, on ne tirait pas ou alors des tirs non représentatifs.

Quant à la Ville, elle n'a ni la compétence ni les moyens d'exercer le moindre contrôle. Elle se borne par conséquent à "insister auprès de Carmeuse".

Carmeuse que la Convention installe en juge et partie, notamment en matière de dégâts:

"... Carmeuse fera diligence pour déléguer un expert sur les lieux aux fins de déterminer l'imputabilité des dégâts constatés. ..."

"... Le rapport de l'expert liera définitivement les Parties..."

Et cet expert, cité par l'exploitant, d'invoquer le tassemement différentiel, une racine, le franchissement du mur du son ou encore l'incompétence d'un entrepreneur entretemps décédé, qui aurait mal travaillé et utilisé de mauvais matériaux pour construire la maison de sa fille!

Les préjudiciés en ont entendu de toutes sortes, pour ne rester pour leur grosse majorité qu'avec l'espoir tout aléatoire d'un recours en justice, qu'aucun d'entre eux n'a bien entendu, l'inconscience d'exercer.

La convention ne présente qu'un seul point positif, à savoir le forum de discussion que constitue la réunion trimestrielle -quand elle a lieu!- de la Commission d'Accompagnement, même si les dialogues y sont le plus souvent de sourds.

LES TIERS DE MINES.

Décodons l'interview accordée par Mme VAN DEN BULCKE à Vers l'Avenir, le 18 Nov 05 (ANN 1.1.).

Pas question ni de ramener le plafond à 3 mm/sec ni de réduire le périmètre d'exploitation car "SINON CA NE VAUDRAIT MEME PAS LA PEINE DE CREUSER LA!".

Carmeuse admet donc implicitement que LE PROJET SERA A LA LIMITE DE LA RENTABILITE ET QUE CELLE-CI NE SERA ATTEINTE QU'AU PRIX DES RISQUES IMPOSES AUX RIVERAINS.

Ceux-ci devraient donc accepter plus de risques que la CIBE avec ses deux conduites dont Carmeuse étudie le détournement parce que, pour ces fragiles ouvrages, 3 mm/sec c'est encore trop. L'eau des Bruxellois vaudrait donc plus que les modestes maisons seilloises, payées sou par sou.

Et pourquoi les Seillois devraient-ils accepter qu'on leur pousse un chantier jusque sous les pieds, record absolu de proximité, alors que la grosse majorité d'entre eux étaient déjà là lorsque Carmeuse a acquis le Bois de Siroux ?

La société devait être consciente des contraintes de sécurité que cet étroit voisinage imposerait. Qu'elle n'espère pas maintenant les faire impunément sauter !

LES DEGATS CUMULES.

Que le plafond soit de 5 ou de 3 mm/sec, les risques de dégâts cumulés sont extrêmement élevés.

A raison d'une moyenne de 110 tirs par an sur 40 ans, il ne se trouvera pas un scientifique, pas un ingénieur, pas un homme de métier prêt à parier un radis sur les chances de préserver un immeuble

sur une série de 4.400 tirs, à des distances allant de 100 à 1.000 mètres selon que l'on tire à un bout ou à l'autre du chantier.

LA DIN 4150 ET LE PLAFOND DE 5 mm/sec.

Tout d'abord, il n'est pas du tout démontré que l'exploitant respecte ce plafond.

Examinons le mode de sélection des points de mesure! On place invariablement deux vibromètres, l'un chez Mattart, l'autre chez Peters, tout bonnement parce que leur arrière-cour est accessible en permanence. On en place au besoin un troisième, après une plainte. Or quand, le lendemain ou plusieurs jours plus tard, on place un vibromètre chez l'un ou l'autre riverain qui s'est plaint du tir X, on va mesurer le tir Y sans démontrer quoi que ce soit à propos du tir contesté.

Cette façon de faire permet tout juste d'avancer que, pour ce nouveau tir, on n'a dépassé le plafond ni chez Mattart ni chez le plaignant. Ce qui ne démontre pas qu'il n'a pas été franchi en un autre point, Place Wauters par exemple, ou sur l'un des affleurements.

En 1991, il avait été convenu de boulonner les appareils sur deux plots (*) construits à cet effet, de procéder par comparaison ainsi que de dessiner et analyser la courbe d'évolution des mesures en fonction de la progression du chantier.

Il était également convenu d'ajouter au besoin un appareil "balladeur", à placer sur certains points chauds ou chez l'un ou l'autre éventuel plaignant.

(*) Nous n'avons aujourd'hui retrouvé qu'un seul plot, enfoui sous la végétation.

Rien de tout cela n'a été exécuté.L'ouvrier -qui fait ce qu'on lui dit de faire!- vient DEPOSER le vibromètre quelques minutes avant le tir.Alors que l'installation de cet appareil est une opération délicate,dans le choix du niveau,sous-sol,rez-de-chaussée ou étage,dans le choix de l'emplacement,l'orientation et la solidarisation à la surface (ANN 1.11.)

LA RECONNAISSANCE DES DEGATS.

De tout cela on conclut très naturellement que les mesures effectuées par Carmeuse n'ont pas pour but de préserver les immeubles mais de fournir l'argument qui permet d'esquiver l'obligation de reconnaître, réparer ou indemniser les dégâts.

"Quand on tire à moins de 5 mm/sec, il n'y a pas de dégât.

Nous ne tirons jamais à plus de 5 mm/sec.

Donc vos dégâts,c'est pas nous!"

Inadmissible et scientifiquement indéfendable !

Car ce qu'on se garde bien de dire,c'est que la norme,4150 ou autre,est PROBABILISTE, donc qu'elle ne peut être valable que pour la préparation et l'entame d'une exploitation.

Elle est remplacée progressivement par l'EXPERIENCE EN VRAIE GRANDEUR.

Et l'expérience,à Seilles,ce sont des dégâts sur une vaste surface,avec des points chauds comme la Place Wauters et le sommet de la rue des Martyrs.

OBSERVATIONS DE FEVRIER-MARS 2006.

1.Un bon mineur doit connaître sa pierre.

Or c'est, actuellement, une équipe de Moha qui vient, vite fait, tirer à Seilles.

2.Il arrive que "par manque de personnel", ce soit un seul homme qui DEPOSE les deux vibromètres puis vienne les reprendre après avoir été actionner la sirène.

Ou alors un homme "non habilité" (Réunion du 27 Mars).

3.Le ou les vibromètres sont DEPOSÉS à 150 et 200 mètres en arrière du front et pas toujours dans l'axe.

Dans ces conditions 4,8 chez Mattart, ça PEUT faire largement plus de 5 à Tramaka ou au bout de la rue des Houillères!

CONCLUSIONS.

1.A la lecture de l'Ann 1.13., on mesure tant la désinvolture de Carmeuse que le peu de fiabilité de ses lectures.

2.On rogne sur le personnel.

On comprend que Mme VAN DEN BULCKE ne garantisse pas l'emploi (Ann 1.10).

3.Si, en dépit de tout bon-sens le permis devait être accordé, ce DOIT être notamment:

-avec une distance-tampon de 200 m au moins.

-après une campagne d'états des lieux aux frais de l'exploitant jusqu'à 300 m au moins.

-avec une OBLIGATION D'ABSENCE TOTALE DE DEGATS.

Comment l'exploitant s'y prend, c'est SON problème, c'est SON métier.

-le tout sous le contrôle permanent d'un organisme hautement qualifié et non inféodé.

oposition de Protocole des mesures.

s principes généraux suivants seront respectés. En cas de difficulté application, ces derniers seront adaptés dans l'esprit qui a prévalu l'établissement de la norme technique DIN 4150.

- 1) Un siège de mesure (habitation ou socle) par front d'exploitation;
- 2) Chaque tir fera l'objet d'une mesure systématique du bruit. Le microphone sera placé au milieu du mur porteur exposé préférentiellement à la source d'excitation;
- 3) Pour autant que les accès soient possibles :
 - une mesure sera faite à l'étage le plus bas
 - * soit à la cave (sur la chape si cette dernière est solidaire des fondations ou sur une structure de la fondation du côté exposé préférentiellement à la source d'excitation);
 - * sinon au rez-de-chaussée le long du mur porteur exposé préférentiellement à la source d'excitation;
 - une mesure sera faite à l'étage le plus haut le long du même mur porteur;

Les capteurs seront placés au milieu du mur porteur, à une distance de 50 cm de ce dernier et à une hauteur maximale de 50 cm;

La composante longitudinale "L" sera placée parallèlement au mur porteur;

4) Si l'accès à la cave et aux étages est impossible, la mesure effectuera sur un seuil de porte solidaire de la structure et exposé préférentiellement à la source d'excitation (hauteur maximale du capteur 50 cm);

5) Le déclenchement de l'appareil se fera par impulsion sismique. Le seuil de déclenchement sera le plus faible possible compte tenu de la présence de vibrations parasites (trafic ferroviaire, charroi, machines tournantes,...);

6) La durée d'enregistrement sera de 3 secondes minimum.

Campagne de mesures de vibrations dues aux tirs de mines.

Réunion du Comité d'Accompagnement du 23 février 1993.

Propositions de l'Administration

Ce document est joint dans le seul but de montrer que la mise en œuvre de l'appareil de mesure n'a rien de simple.

LE MILIEU NATUREL.

EXTRAITS DE L'ETUDE DES INCIDENCES déposée en 2005.

LOCALISATION DES ESPECES RARES.

- Dans et aux abords de l'"ancienne carrière".
 - Dans le crassier et les stériles de la carrière Louis Haming ou Brison-Tramaka dite "ancienne carrière".
 - Dans le bois sur calcaire (Chênaie / Charmaie) et au fond du vallon du Roua.
- Tous ces sites sont dans le périmètre d'exploitation.

ESPECES PROTEGEES.

Pour la FLORE.

Entièrement protégées:

- Epipactis rouge.
- Gymnadénie moucheron.
- Néottie.

Partiellement protégées:

- Petite centaurée.
- Listère ovale.

IL EST INTERDIT DE COUPER OU DETERRER LES PLANTES
ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT PROTEGEES.

Pour la FAUNE.

Entièrement protégées aux niveaux wallon et européen:

- La coronelle lisse.

Entièrement protégées au niveau wallon seulement:

- La grenouille verte.
- Le triton alpestre.
- Le triton palmé.

Pour la FAUNE (Suite).

Partiellement protégées:

- L'orvet.
- Le lézard vivipare.
- Le blaireau.
- L'écureuil.

IL EST INTERDIT, POUR TOUTES LES ESPECES PROTEGEES,
ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT:

- De capturer ces animaux.
- De détruire ou détériorer les sites de reproduction, aires de repos ou habitat naturel.

INTERET BIOLOGIQUE DU SITE.

Le classement est basé sur la présence d'espèces et d'habitats menacés, protégés et intéressants.

Le Bois de Siroux abrite plusieurs espèces qui ne se retrouvent nulle part ailleurs. Ce sont l'orchidée NEOTTIE et la vipère CORONELLE. Ces espèces ne survivraient pas à une tentative de déplacement. Leur destruction serait ainsi irrémédiable.

L'ancienne carrière est inventoriée "Zone de grand intérêt biologique" (donc qualité supérieure) selon le site de biodiversité de la Région Wallonne (S.G.I.B. Nr 915).

LISTE DES PLUS IMPORTANTSPARMI LES ENGAGEMENTS NON TENUS.1.CONVENTION DU 15 MARS 1978.

- Interdiction de mettre en danger la nappe phréatique et le captage de Tramaka.
- Attribution de 40 logements sociaux en 78, 40 autres en 79, en compensation de la destruction du quartier du Boltry.
- Percement d'un tunnel sous la route de Landenne, pour le passage des engins.

2.CONVENTION DU 19 NOV 1991.

- Aménagement de sentiers de substitution au Nord du chantier de la Campagne, afin de permettre les jonctions entre les sentiers et chemins déclassés.
- Dans les 2 ans, percement d'un tunnel pour le franchissement de la route de Landenne par une bande transporteuse.
- =Le long de cette bande transporteuse, aménagement d'une piste d'entretien, le tout dissimulé par des plantations.
- Installation d'un concasseur semi-mobile à 3 emplacements successifs, le premier en 1993. Relié à l'usine par la bande transporteuse.
- Rappel des 80 logements sociaux (dont la première pierre n'a jamais été posée!).

-Rappel:L'exploitation ne peut menacer en aucune façon ni la nappe ni le captage de Tramaka.

-Au cas où la mise en oeuvre d'une solution de substitution à titre provisoire ou définitif pour l'alimentation en eau s'avèrerait nécessaire, les frais en résultant seront supportés par Carmeuse,sans intervention financière,ni directe ni indirecte de la Ville.

Commentaire:

Le consommateur de la SWDE a payé et paye toujours pour la mise en exploitation du puits Dumont à Sclaigneaux d'une part,pour couvrir l'achat d'eau à la CIBE d'autre part,afin de combler le déficit créé.

-Si le débit du captage était sensiblement affecté par les tirs,la Ville pourra exiger la cessation totale de l'exploitation des gisements.

Commentaire:

Loin de prendre la moindre sanction,la Ville va bien au contraire avaliser l'accord que signeront la SWDE et Carmeuse le 08 Juin 98,et qui sciemment ruine la nappe et tarit le captage, pour plusieurs années sinon irrémédiablement.

3.CONVENTION DU 14 NOV 2001.

-La Ville s'engage à commander au BEP une étude sur le réaménagement et l'utilisation éventuelle des sites après exploitation.

Questions:

Cette étude a-t-elle bien été commandée ?

Quelles sont les recommandations du BEP ?

Pourquoi l'EIE ne fait-elle aucune mention de cette étude ?

-Nouveau rappel visant la construction de sentiers de substitution sur la lèvre Nord du chantier de la Campagne.

-Réunions de moins en moins fréquentes de la Commission d'Accompagnement, alors qu'elles doivent être trimestrielles, ou à la demande d'un des membres.

4.LE PROJET SIROUX.

Le plan d'exploitation présenté en 1993 avec la demande de modification partielle du Plan de Secteur était différent du projet appuyant la demande de permis, lui-même déjà autre que celui qui nous fut exposé en séance publique d'information, le 28 Jan 2005.

Chaque version est modifiée, en fonction de ce que l'on veut obtenir.

Des engagements pris afin de faire passer un projet, certains et non des moindres sont ou bien annulés par des arrangements pris entretemps, ou bien purement et simplement ignorés.

Un bel exemple:

5.PASSAGE DU BOIS DE SIROUX EN ZONE D'EXTRACTION.

1er TEMPS: Demande de modification partielle du Plan de Secteur en 1993.

"L'exploitation actuellement en cours dans la Campagne de Seilles, est autorisée sous la condition de ne pas altérer le captage d'eau de Tramaka Sur simple avis de la Commission Expertise Eau, l'exploitation de la Campagne pourrait devoir être interrompue. CETTE HYPOTHEQUE PESANT SUR L'EXPLOITATION DE LA CAMPAGNE EXPLIQUE LA PRÉSENTE DEMANDE DE FAIRE INSCRIRE EN ZONE D'EXTRACTION LA RESERVE DE GISEMENT QUE CONSTITUE LE BOIS DE SIROUX"

2ème TEMPS.

En 1997, sous la pression, la Commission Expertise Eau se saborde.

3ème TEMPS.

Le 08 Juin 1998, Carmeuse et la SWDE signent, avec la bénédiction de la Ville, une Convention qui autorise la première à EXPLOITER LA CAMPAGNE SANS RESTRICTION AUCUNE.

L'hypothèque invoquée pour justifier la modification partielle du Plan de Secteur n'existe plus.

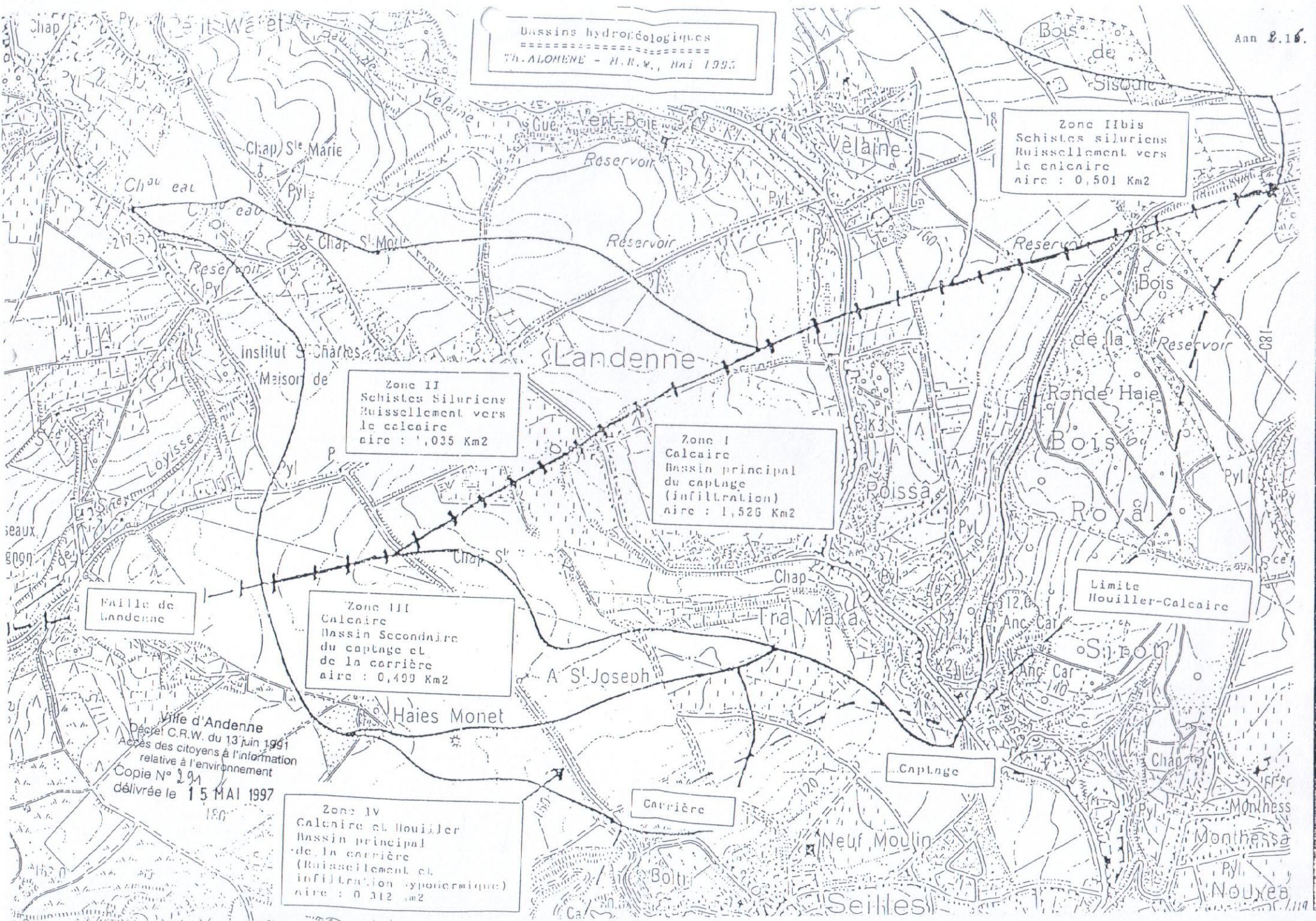
Et pourtant:

4ème TEMPS.

La Région accorde SANS RAISON le passage du Bois de Siroux en Zone d'Extraction.

En 1999 !

On nous a bel et bien roulés, avec la complicité de "la Ville" !



111010111101

[accueil](#)[Qui sommes-nous?](#)[Situation](#)[Historique](#)[Procédure](#)[Politique](#)[Actions et activités](#)[Communiqué presse](#)[Activités culturelles](#)[Comment nous aider?](#)[Liens](#)

Interview de M. Collinet

Date: Wed, 9 Jun 2004 11:38:43

interview de Monsieur Rodolphe Collinet,
administrateur-délégué de Carmeuse ainsi que le chapeau du journaliste.

Chapeau :

Les carrières Carmeuse doivent réduire leur volume d'emploi. C'est une des conséquences indirectes de la fermeture prochaine des hauts-fourneaux de Cockerill. Avec la sidérurgie, Carmeuse va perdre son premier client, énorme consommateur de chaux. L'entreprise a décidé d'anticiper ces problèmes, avec à la fois des investissements et des préensions dans les carrières de Moha et Engis en province de Liège. Chez nous, ce sont les carrières de Seilles, à Andenne, et d'Aisemont sur le territoire de Fosses-la-Ville qui sont concernées. François Braibant a contacté l'administrateur-délégué de Carmeuse : Rodolphe Collinet.

Interview :

C'est un plan qui va s'étaler sur 3 ans, entre 2004 et 2007 avec des conséquences sociales au travers de pré-pensions chaque fois où c'est possible, une fourchette entre 30 et 50 personnes. En fait nous anticipons, ce n'est pas un secret, la fermeture de Chertal. Ca aura un impact important sur les volumes de chaux vendus en Belgique. Aujourd'hui, la sidérurgie est notre premier secteur utilisateur, un deuxième secteur important est le secteur de la construction avec la fin des chantiers TGV, la fin de l'extension du port d'Anvers. Nous ne voyons pas aujourd'hui de grands chantiers qui sont susceptibles de prendre le relais. On parle par ailleurs d'une libéralisation du marché du sucre qui aura un impact sur la production de sucre en Belgique qui est également un de nos secteurs utilisateurs. Donc, nous voulons nous préparer à cela.

R Barbara DENAYER
RTBF - Rédaction

Avenue Golenvaux, 8 5000 NAMUR

COMMUNE DE FLORENNES